** Année 1958-1959. — N° 26 S. Le Numéro : 50 francs. — Vendredi 24 Juillet 1959 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DU SENAT :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.500 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 31, QUAI VOLTAIRE, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION ORDINAIRE DE 1959

COMPTE RENDU INTEGRAL — 22e SEANCE

Séance du Jeudi 23 Juillet 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 604).

2. — Excuses et congés (p. 604).

3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 604).

4. — Dépôt de propositions de loi (p. 604).

5. — Dépôt de rapports (p. 604).

6. — Dépôt d'avis (p. 604).

7. — Interversion dans l'ordre du jour (p. 605).

8. — Amnistie. — Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 605).

M. Jacques Delalande, rapporteur de la commission de législation.

Art. 6 bis:

Amendement de M. Jacques Delalande, rapporteur; M. Edmond Michelet, garde des sceaux, ministre de la justice. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 6 ter:

Amendement de M. Jacques Delalande. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 6 quater, 6 quinquies, 6 sexies et 12:

Amendements de M. Jacques Delalande. — Adoption.

Suppression des articles.

Art. 13 et 13 bis:

Amendements de M. Jacques Delalande. — Adoption.

Adoption des articles modifiés.

Art. 13 ter, 21 A et 21 B:

Amendements de M. Jacques Delalande. — MM. Jacques Delalande, rapporteur; le président.

Adoption des articles.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

9. — Suspension de la séance (p. 608).

MM. le président, Edmond Michelet, garde des sceaux, ministre de la justice.

10. — Déclaration du Gouvernement (p. 609).

MM. Edmond Michelet, garde des sceaux, ministre de la justice; Alain Poher, le président, Yves Estève.

11. — Equipement scolaire et universitaire. — Discussion d'un projet de loi de programme (p. 611).

Discussion générale: MM. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances; André Boulloche, ministre de l'éducation nationale; Fernand Auberger, Jacques Richard, rapporteurs de la commission des finances; Paul Pauly, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles; Roger Lagrange, Georges Cogniot, Georges Lamousse, Mlle Irma Rapuzzi, M. Bernard Chochoy.

Renvoi de la suite de la discussion.

12. — Rappel au règlement (p. 626).

MM. Antoine Courrière, le président.

13. — Conférence des présidents (p. 626).
MM. Edgard Pisani, le président.
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de M. André Méric.

14. — Communication du Conseil Constitutionnel (p. 627).

15. — Equipement scolaire et universitaire. — Suite de la discussion d'un projet de loi de programme (p. 627).
Suite de la discussion générale: MM. Georges Lamousse, Georges Cogniot, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Lucien Bernier, Georges Repiquet, Edgar Tailhades, Claude Mont, André Boulloche, ministre de l'éducation nationale.
Renvoi de la suite de la discussion.

16. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 638).

17. — Règlement de l'ordre du jour (p. 638).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 2 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 21 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Jacques Henriet et Jacques Descours-Desacres s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Gilbert Paulian, Georges Gueril, Paul-Jacques Kalb demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la révision des loyers commerciaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 150, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Joseph Yvon une proposition de loi tendant à la réouverture de certains délais prévus par la loi n° 53-89 du 7 février 1953 tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 163, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jean Bertaud, Maurice Bayrou, Jacques Baumel, le général Jean Ganeval et Jacques Marette une proposition de loi tendant à compléter les articles 111 et 114 du code de l'administration communale, relatifs à l'exercice des pouvoirs de police dans les communes du département de la Seine.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 164, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Hector Peschaud un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de programme, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif à l'équipement sanitaire et social (n°s 56, 60, 71 et 146).

Le rapport sera imprimé sous le n° 151 et distribué.

J'ai reçu de M. Roger Menu un rapport, fait au nom de la commission spéciale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à diverses dispositions tendant à la promotion sociale (n° 129).

Le rapport sera imprimé sous le n° 152 et distribué.

J'ai reçu de M. Max Monichon un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959, relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale représentant les territoires d'outre-mer (n° 109).

Le rapport sera imprimé sous le n° 153 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Delalande un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi modifié par l'Assemblée nationale portant amnistie (n° 97, 115, 121 et 147).

Le rapport sera imprimé sous le n° 154 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Delalande un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la révision des loyers commerciaux.

Le rapport sera imprimé sous le n° 155 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Martin un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages physiques subis au Maroc par les personnes de nationalité française (n° 143).

Le rapport sera imprimé sous le n° 157 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Roy un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnes de nationalité française, par suite des événements qui se déroulent en Algérie (n° 144).

Le rapport sera imprimé sous le n° 158 et distribué.

J'ai reçu de Mme Marie-Hélène Cardot un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnels militaires des forces armées françaises par suite des événements qui se déroulent en Algérie (n° 145).

Le rapport sera imprimé sous le n° 159 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Pauly un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement scolaire et universitaire (n° 138 et 148).

L'avis sera imprimé sous le n° 156 et distribué.

J'ai reçu de M. Joseph Raybaud un avis, présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages physiques subis au Maroc par les personnes de nationalité française (n° 143).

L'avis sera imprimé sous le n° 160 et distribué.

J'ai reçu de M. Joseph Raybaud un avis, présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnes de nationalité française, par suite des évènements qui se déroulent en Algérie (n° 144).

L'avis sera imprimé sous le n° 161 et distribué.

J'ai reçu de M. Joseph Raybaud un avis, présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnels militaires des forces armées françaises par suite des évènements qui se déroulent en Algérie (n° 145).

L'avis sera imprimé sous le n° 162 et distribué.

— 7 —

INTERVERSION DANS L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Gouvernement, en accord avec la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et de l'administration générale et avec la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, demande que soit appelée en tête de l'ordre du jour de la présente séance la discussion en deuxième lecture du projet de loi portant amnistie.

— 8 —

AMNISTIE

Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. En conséquence de l'interversion qui vient d'être décidée, l'ordre du jour appelle maintenant la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant amnistie (n°s 97, 115, 121, 147 et 154 [1958-1959]).

La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles et de législation.

M. Jacques Delalande, *rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* Mes chers collègues, je m'excuse de n'avoir pu faire mon rapport assez tôt pour qu'il fût imprimé et distribué. La commission des lois constitutionnelles et de législation s'est en effet réunie hier matin et c'est aujourd'hui que j'ai à vous présenter le rapport, au nom de cette commission.

Le projet de loi d'amnistie nous revient en deuxième lecture, après examen par l'Assemblée nationale du texte que nous avions adopté le 2 juillet dernier; la plupart des articles ayant été adoptés par l'autre Assemblée dans la rédaction que nous avions retenue, ils sont définitifs.

Cependant, l'Assemblée nationale a introduit quatre articles nouveaux, numérotés 6 *ter*, 6 *quater*, 6 *quinquies* et 6 *sexies*. De plus elle a repris pour l'article 12 le texte gouvernemental, ce qui implique la suppression de l'article 6 *bis* que nous avions substitué à l'article 12 initial. Enfin elle a, d'une manière très sensible, modifié l'article 13 *bis* après avoir apporté quelques retouches à l'article 13.

Votre commission de législation s'est dans l'ensemble ralliée aux propositions faites par l'Assemblée nationale, sauf à les modifier en la forme pour leur donner une meilleure place dans le texte ou une rédaction plus précise. Sur trois points toutefois des modifications de fond ont été envisagées, modifications que je vous présenterai au fur et à mesure de l'examen des articles pour vous en demander l'adoption.

M. le président. Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'en application de l'alinéa 9 de l'article 42 du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets et propositions de loi la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

L'article 6 *bis*, qui avait été initialement voté par le Sénat, a été supprimé par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, mais la commission, par amendement (n° 1), demande le rétablissement de cet article dans le texte voté par le Sénat en première lecture, texte ainsi rédigé:

« Sont amnistiés les délits commis entre le 1er mai 1958 et le 28 septembre 1958, en relation directe avec les événements d'ordre politique qui se sont déroulés durant cette période. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, nous vous demandons de rétablir, dans la rédaction que vous avez votée en première lecture, cet article 6 *bis*, dont M. le président vient de vous donner lecture.

Je vous rappelle à cet effet que, aux termes de l'article 12 du projet de loi, pouvaient être amnistiées, mais par décrets seulement, les personnes poursuivies ou condamnées pour des délits en relation directe avec les événements qui s'étaient déroulés au cours du mois de mai 1958.

Sur la proposition de votre commission, vous avez décidé de remplacer cette amnistie par décrets par une amnistie de plein droit, étant donné qu'elle visait les événements qui s'étaient déroulés dans une période déterminée, celle du 1er mai au 28 septembre 1958.

Le 2 juillet dernier, vous aviez, en effet, estimé qu'il n'était pas opportun de laisser s'étendre l'amnistie par mesures individuelles, ce qui doit toujours demeurer une exception.

L'Assemblée nationale a accepté de viser les faits compris entre le 1er mai et le 28 septembre 1958, mais elle est revenue au projet de loi initial, c'est-à-dire à l'amnistie par décrets par mesures individuelles.

Pour les motifs que nous avons déjà exposés à la précédente séance et sur lesquels nous avons longuement discuté, nous vous demandons de reprendre purement et simplement le texte que vous avez vous-mêmes adopté. Il serait, au demeurant, assez paradoxal que l'amnistie joue de plein droit pour les crimes, ainsi que l'exposerait l'article 6 *ter*, alors qu'elle ne soit accordée que par mesure individuelle pour les délits. Il y aurait là tout au moins un manque d'harmonie qui paraît assez choquant.

Je précise d'ailleurs que c'est à l'unanimité que votre commission de législation a décidé de reprendre le texte que vous aviez voté le 2 juillet dernier, c'est-à-dire d'instituer une amnistie de plein droit à la place de l'amnistie individuelle demandée par le Gouvernement dans son projet initial. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Edmond Michelet, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Le Gouvernement a examiné avec attention cet amendement présenté par la commission unanime, ainsi que vient de le rappeler votre rapporteur. Il a également — je le dis tout de suite au début de ce débat — examiné avec la même attention les dix amendements qui suivent. Il a considéré — il tient à le souligner — que l'effort de conciliation qui l'animait en déposant ce texte a été très largement épousé par la commission du Sénat et je pense que le fait est assez rare pour mériter d'être souligné.

Après avoir, je le répète, examiné attentivement les onze amendements de votre commission, après avoir considéré que l'esprit qui les inspirait les uns et les autres était celui-même qui inspirait le Gouvernement, à savoir que l'amnistie ne devait pas être à sens unique, il accepte, non seulement cet amendement n° 1 à l'article 6 *bis*, mais également les amendements suivants. (*Très bien ! très bien !*)

M. Marcel Pellenc. Cela montre la valeur de notre travail, monsieur le ministre.

M. le garde des sceaux. C'est exactement ce que je voulais souligner, monsieur le sénateur.

M. Pierre Marcilhacy. Et la compréhension du Gouvernement!

M. le président. Que ce jet de fleurs continue! (*Sourires.*)

Personne ne demande la parole contre l'amendement, accepté par le Gouvernement ?

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'article 6 *bis* est donc rétabli.

« Art. 6 *ter* (nouveau). Sont amnistiées de plein droit toutes personnes poursuivies ou condamnées pour des infractions commises antérieurement au 31 décembre 1956 en territoire vietnamien, tunisien ou marocain, lorsqu'il est établi que ces infractions sont en relation directe avec les événements d'ordre politique qui ont précédé ou suivi la promulgation de l'indépendance de ces Etats. »

Par amendement (n° 2), M. Delalande, au nom de la commission de législation et d'administration, propose à la 2e ligne, après les mots: « infractions commises », d'insérer les mots: « à l'exception des crimes ». (*Le reste sans changement.*)

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, le texte de l'article 6 *ter* est une adjonction de l'Assemblée nationale.

Votre commission a estimé qu'effectivement ces infractions pouvaient faire l'objet d'une amnistie, même de plein droit. Cependant elle a estimé que le terme « infractions » s'appliquant, non seulement aux contraventions, mais aux délits et aussi aux crimes, ne pouvait tout de même pas être étendu à cette dernière catégorie d'infractions, étant donné leur gravité; il s'agit ici, non pas de mesures individuelles, mais d'une amnistie de plein droit. Il s'agit de faits trop graves, même s'ils se trouvent en relations avec des évènements politiques.

C'est pourquoi votre commission a estimé que ces infractions ne pouvaient être amnistiées qu'à l'exception des crimes. C'est cet amendement que je vous demande de bien vouloir adopter.

M. le président. Le Gouvernement a déclaré par avance qu'il acceptait cette rédaction.

Personne ne demande la parole contre l'amendement ?

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 6 *ter*, ainsi complété.

(*L'article 6 ter, ainsi complété, est adopté.*)

M. le président. « Art. 6 *quater* (nouveau). — L'article 6 de la loi n° 53-681 du 6 août 1953 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Sont amnistiés les faits définis à l'article premier de l'ordonnance du 28 novembre 1944, quelles que soient la nature et la durée de la peine qu'ils ont entraînée, lorsque les faits ont été commis par un délinquant de moins de vingt et un ans. »

Par amendement (n° 3), M. Delalande, au nom de la commission de législation et d'administration, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, il ne s'agit pas en réalité d'une suppression pure et simple de l'article, mais seulement du report, dans une rédaction légèrement différente, du texte de cet article à la fin du projet de loi. En effet, il convient de respecter un plan pour le texte qui nous est soumis.

L'Assemblée nationale, avec peut-être un peu de confusion, a voté un certain nombre d'amendements qui se rapportent en réalité à une extension de lois précédentes, notamment de la loi de 1953. Il s'agit donc sans doute d'adopter — nous le ferons tout à l'heure — l'amendement voté par l'Assemblée nationale, mais aussi de remettre cet amendement à sa place, c'est-à-dire à la fin même de ce projet de loi. Je pense que nous adopterons tout à l'heure le texte de cet article 6 *quater*; mais je vous demande pour l'instant de le supprimer, afin qu'il reprenne sa place normale.

M. Raymond Bonnefous, *président de la commission.* Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, présenté au nom de la commission et accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'article 6 *quater* est donc supprimé.

« Art. 6 *quinquies* (nouveau). — Dans le 6e alinéa de l'article 29 de la loi n° 53-681 du 6 août 1953, aux mots:

« Militaires de la guerre 1939-1945... »

sont substitués les mots:

« Militaires de la guerre 1914-1918 et de la guerre 1939-1945... ».

Par amendement (n° 4), M. Delalande, au nom de la commission de législation et d'administration, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je présenterai à propos de cet article les mêmes observations. Nous reprendrons le texte de cet article 6 *quinquies*, comme d'ailleurs celui de l'article 6 *sexies* qui va suivre dans un instant, dans l'article 21 B (nouveau) que nous vous proposerons à la fin même de ce projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, présenté au nom de la commission et accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'article 6 *quinquies* est donc supprimé.

« Art. 6 *sexies* (nouveau). — Le paragraphe 7e de l'article 29 de la loi n° 53-681 du 6 août 1953 est complété ainsi qu'il suit:

« ... et les titulaires de la médaille de la Résistance. »

Par amendement (n° 5), M. Delalande, au nom de la commission de législation et d'administration, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les observations que j'ai présentées à propos de l'article 5 *quinquies* sont valables également pour cet article.

M. le président. Personne ne demande plus la parle ?...

Je mets aux voix l'amendement, présenté au nom de la commission et accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'article 6 *sexies* est donc supprimé.

Les articles 7 à 11 du projet de loi ne font pas l'objet d'une seconde lecture.

« Art. 12. — Pendant un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, peuvent être admises par décret au bénéfice de l'amnistie toutes personnes poursuivies ou condamnées pour des délits en relation directe avec les événements politiques qui se sont déroulés entre le 1er mai et le 28 septembre 1958. »

Par amendement (n° 6), M. Delalande, au nom de la commission de législation et d'administration, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. C'est une question de forme désormais. Vous avez en effet adopté à nouveau, mes chers collègues, l'article 6 *bis* qui avait été rejeté par l'Assemblée nationale. Or, il s'agit, à peu de chose près, du texte de l'article 12. Du fait de l'adoption de l'article 6 *bis* il y a un instant, vous ne pouvez faire autrement que de voter la suppression de l'article 12.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 12 est supprimé.

« Art. 13. — Pendant un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, peuvent être admis par décret au bénéfice de l'amnistie les anciens militaires ou résistants titulaires de titres militaires ou de résistance exceptionnels poursuivis ou condamnés pour les délits commis avant le 13 mai 1958 dont les peines sont prévues aux articles 2 et 3 de l'article 83 du code pénal. »

Par amendement (n° 7), M. Delalande, au nom de la commission de législation et d'administration, propose à l'avant-dernière ligne de cet article, de remplacer la date: « 13 mai 1958 » par la date: « 28 avril 1959 ».

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, l'Assemblée nationale avait modifié légèrement cet article 13 que nous avions voté nous-mêmes. Il s'agit de grâces amnistiantes au bénéfice des anciens militaires ou résistants titulaires de titres exceptionnels et condamnés en vertu de l'article 83 du code pénal, c'est-à-dire pour des faits d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat en temps de paix.

Nous avions donné au Gouvernement un délai d'un an pour accorder cette grâce amnistiante. Par contre, à la suite d'un oubli, malgré le sérieux de nos travaux, nous n'avions pas fixé de date limite aux infractions devant être amnistiées. L'Assemblée nationale a limité à six mois le délai accordé au Gouvernement pour l'octroi de cette grâce. Nous n'y voyons pas d'inconvénient, mais elle a fixé au 13 mai 1958 la date limite de perpétration des infractions. Nous pensons que cette date a été jetée dans les débats de l'Assemblée nationale à tort, semble-t-il, et, dans un but d'harmonisation, nous estimons qu'il est préférable de retenir la date du 28 avril 1959 qui est celle généralement admise pour les infractions devant bénéficier de l'amnistie aux termes de cette loi.

Nous vous demandons donc de substituer à la date du 13 mai 1958 celle du 28 avril 1959.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 13, ainsi modifié.

(L'article 13, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. « Art. 13 *bis*. — Pendant un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, peuvent être admis par décret au bénéfice de l'amnistie:

1° Les délinquants primaires entrant dans l'une des catégories visées à l'article 29 de la loi n° 53-681 du 6 août 1953;

2° Les titulaires de la médaille de la Résistance;

3° Les délinquants âgés de moins de 21 ans au moment de l'infraction;

4° Les personnes ayant eu leur conjoint, frère, sœur, père, mère, ascendants ou descendants morts en Algérie ou sur un théâtre d'opérations extérieures ou par suite d'actes de terrorisme;

5° Les anciens combattants des territoires d'opérations extérieures (Indochine), de Tunisie, du Maroc ou d'Algérie qui ont été condamnés ou seront condamnés à des peines correctionnelles pour des faits antérieurs au 28 avril 1959.

« Pour l'application du présent article, sont considérés comme visés par le paragraphe 6° de l'article 29 de la loi précitée du 6 août 1953 tous les militaires ayant appartenu à la France libre.

« Pendant un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, peuvent être admis par décret au bénéfice de l'amnistie les anciens militaires ou résistants titulaires de titres militaires ou de résistance exceptionnels, exclus de l'amnistie prévue par les articles 8 et 9 de la présente loi, sans qu'il en résulte aucun droit à la réintégration qui reste facultative. »

Par amendement (n° 8), M. Delalande, au nom de la commission de législation et d'administration, propose de rédiger comme suit cet article:

« Pendant un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, peuvent être admis par décret au bénéfice de l'amnistie les délinquants primaires poursuivis ou condamnés pour des délits commis antérieurement au 28 avril 1959, appartenant aux catégories suivantes:

1° Personnes visées à l'article 29 de la loi n° 53-681 du 6 août 1953;

2° Anciens militaires de la France libre;

3° Anciens militaires des théâtres d'opérations extérieurs ou ayant participé à des opérations du maintien de l'ordre hors de la métropole;

4° Père, mère, conjoint de toute personne tuée hors de la métropole soit sur des théâtres d'opérations extérieures, soit au cours d'opérations de maintien de l'ordre, soit par suite d'actes de terrorisme;

5° Mineurs de 21 ans au moment de l'infraction. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, cet article 13 *bis* ne figurait pas dans le projet du Gouvernement. Il résulte de l'adoption par le Sénat d'un amendement de notre excellent collègue M. Carcassonne qui a prévu l'amnistie par mesures individuelles pour les délinquants primaires qui n'étaient condamnés qu'à des peines correctionnelles et qui rentrent dans une des catégories prévues par la loi du 6 août 1953.

Nous pensions que le texte de l'amendement de M. Carcassonne était supérieur au texte que l'Assemblée nationale a par la suite adopté.

En effet, elle a ajouté aux délinquants primaires prévus par l'amendement de notre collègue un certain nombre d'autres catégories de bénéficiaires.

Dans un esprit de générosité auquel nous avons été nous-mêmes les premiers à souscrire, nous acceptons ces adjonctions, mais nous y mettons simplement bon ordre, si vous le voulez bien. Dans cette nouvelle rédaction l'article 13 *bis* est, en somme, la remise en forme de la plupart des adjonctions un peu improvisées, nous pouvons le dire, de l'Assemblée nationale.

C'est ainsi que bénéficieront de l'amnistie les titulaires de la médaille de la Résistance, les militaires ayant appartenu à la France libre. Enfin, en ce qui concerne les parents et alliés de ceux qui ont des titres à la reconnaissance du pays, il faut tout de même décider certaines limites. L'Assemblée nationale a été, sur ce point, trop généreuse et nous pensons que seuls peuvent bénéficier de l'amnistie les pères, mères et conjoints des personnes tuées hors de la métropole.

Enfin, nous estimons qu'il y a lieu de détacher de l'article 13 *bis* le dernier alinéa qui figurait dans la rédaction de l'Assemblée nationale et qui traite de questions totalement différentes.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous demandons de bien vouloir adopter dans notre texte l'article 13 *bis*.

M. le président. Le Gouvernement accepte cet amendement.

Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 13 *bis* est donc adopté dans le texte de l'amendement.

La commission propose de reprendre, dans trois articles additionnels, les articles 13 *ter*, 21 A et 21 B, des dispositions qui figuraient dans certains articles supprimés du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale.

Tout d'abord, M. Delalande, au nom de la commission de législation et d'administration, propose, par l'amendement n° 9, d'insérer un article additionnel 13 *ter* (nouveau) ainsi conçu:

« Pendant un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, peuvent être admis par décret au bénéfice de l'amnistie, sans qu'il en résulte aucun droit à la réintégration qui reste facultative, les anciens militaires ou résistants titulaires de titres militaires ou de résistance exceptionnels, pour les faits exceptés de l'amnistie par les articles 8 et 9 de la présente loi. »

La parole est à M. Delalande, rapporteur.

M. Delalande, *rapporteur*. Mes chers collègues, l'article 13 *ter* (nouveau), que propose notre amendement, reprend le 5e alinéa de l'article 13 *bis* du texte voté par l'Assemblée nationale, qui a un objet différent.

Nous venons, à propos de l'article 13 *bis*, d'indiquer qu'il paraissait préférable de transférer le dernier alinéa de cet article dans un article additionnel, de façon à séparer très nettement deux matières différentes.

Cet article est celui que nous vous demandons de voter par l'amendement que je viens de vous présenter, mais à ce propos je tiens à vous faire une précision d'ordre réglementaire.

L'article 42, alinéa 10 de notre règlement prévoit « qu'il ne sera reçu au cours de la deuxième lecture ou de lectures ultérieures aucun amendement ou article additionnel qui remettrait

en cause, soit directement, soit par des additions qui seraient incompatibles, des articles ou des crédits budgétaires votés par l'une et l'autre Assemblée dans un texte ou avec un chiffre identique. »

Dans notre cas, comme pour ce qui concerne d'ailleurs les articles qui vont suivre, il s'agit bien d'un article additionnel; mais la disposition nouvelle ne remet nullement en cause un texte adopté dans la même rédaction par les deux assemblées, puisqu'il s'agit en réalité d'un déplacement de texte.

Une simple modification est apportée au texte de l'Assemblée nationale. Nous vous proposons de remplacer les mots « exclus de l'amnistie » prévue par les articles 8 et 9 de la présente loi » par les mots « pour les faits exceptés de l'amnistie par les articles 8 et 9 de la présente loi ». La rédaction actuelle risquerait, en effet, d'être interprétée comme visant tous les anciens militaires ou résistants qui ne peuvent invoquer le bénéfice des articles 8 et 9.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous prie de bien vouloir adopter cet amendement tendant à insérer un article additionnel 13 *ter* (nouveau).

M. le président. La présidence déclare que l'article additionnel 13 *ter* (nouveau), que propose l'amendement de M. Delalande, n'est pas contraire au règlement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Le texte de l'amendement devient donc l'article additionnel 13 *ter* (nouveau).

Les articles 14 à 21 ne font pas l'objet d'une seconde lecture.

Par amendement (n° 10), M. Delalande, au nom de la commission de législation et d'administration, propose d'insérer un article additionnel 21 A (nouveau) ainsi conçu:

« L'article 6 de la loi n° 53-681 du 6 août 1953 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Sont amnistiés les faits définis à l'article premier de l'ordonnance du 28 novembre 1944, lorsque ces faits ont été commis par un mineur de 21 ans. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je rappelle, mes chers collègues, que cet article additionnel qui vous est proposé à trait à des faits de collaboration dans leur ensemble. Je rappelle également que dans les précédentes lois d'amnistie, les mineurs de 18 ans ont été d'ores et déjà amnistiés et qu'il s'agit simplement d'accorder l'amnistie aux mineurs de 21 ans, c'est-à-dire à la tranche des mineurs de 18 à 21 ans, l'âge étant, bien entendu, celui qu'ils avaient à l'époque des faits qui ont été commis.

Cet article ne fait d'ailleurs que reprendre les dispositions de l'article 6 *quater* adopté par l'Assemblée nationale et nous avons expliqué précédemment les raisons pour lesquelles ces dispositions devaient être transférées de l'article 6 *quater* à l'article 21 A.

Nous avons simplement apporté une modification de forme à l'article 6 *quater* en supprimant les mots: « Quelles que soient la nature et la durée de la peine qu'ils ont entraînée ». Il ne convient pas, en effet, de mentionner la nature et la durée de la peine. Ce n'est pas la peine qui est amnistiée; ce sont les faits eux-mêmes, en tout état de cause, sans qu'on ait à savoir si une condamnation, définitive ou non, a été prononcée.

M. le président. Ces explications de M. le rapporteur sont également conformes au règlement du Sénat. L'amendement est donc recevable.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Ce texte devient l'article additionnel 21 A (nouveau) du projet de loi.

Par amendement (n° 11), M. Delalande, au nom de la commission de législation et d'administration, propose d'insérer un article additionnel 21 B (nouveau) ainsi conçu:

« Les alinéas 6° et 7° de l'article 29 de la loi n° 53-681 du 6 août 1953 sont modifiés comme suit:

« 6°. — Militaires de la guerre 1914-1918 et de la guerre 1939-1945 ... (le reste de l'alinéa sans changement);

« 7°. — ... « et les titulaires de la médaille de la Résistance ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cet article 21 *bis*, que propose notre amendement, reprend les dispositions contenues dans les articles 6 *quinquies* et 6 *series* votés par l'Assemblée nationale et dont nous vous avons demandé tout à l'heure la suppression pour les mêmes raisons que j'ai indiquées à propos de l'article 21 A. Etant donné d'ailleurs que ces deux articles 6 *quinquies* et 6 *series* ont pour objet de modifier le même article de la loi de 1953, il paraît bon de les fusionner dans un seul et même article.

Je vous précise en outre qu'il s'agit d'étendre l'amnistie prévue par la loi de 1953 aux militaires de la guerre 1914-1918, alors que la loi de 1953 ne visait que ceux de la guerre 1939-1945, et d'y ajouter les titulaires de la médaille de la Résistance.

M. le président. Je confirme au Sénat que cet amendement est recevable aux termes du règlement.

Personne ne demande plus la parole sur l'amendement ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Ce texte devient l'article 21 B (nouveau) du projet de loi.

Les articles 22 et 23 ne font pas l'objet d'une seconde lecture.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le Sénat a adopté.*)

— 9 —

SUSPENSION DE LA SEANCE

M. le président. Je suis dans l'obligation de demander au Sénat de bien vouloir suspendre sa séance, parce que l'Assemblée nationale, en ce moment-ci, procède à un scrutin et que M. le ministre de l'éducation nationale, qui doit venir devant nous pour la discussion du texte suivant relatif à l'équipement scolaire et universitaire, ne pourra en conséquence arriver qu'avec quelque retard. Certains pensaient d'ailleurs que le débat sur l'amnistie aurait été un peu plus long.

M. le garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. J'ai une communication à faire aux membres du Sénat de la part du Premier ministre, mais pour des sentiments de convenance, que chacun d'entre vous comprendra, je ne peux lire cette communication avant que le Premier ministre ait commencé lui-même de la lire devant l'autre Assemblée. Je vous demande donc, mesdames, messieurs, de bien vouloir patienter quelques minutes.

Au surplus, je crois savoir qu'après cette communication, votre ordre du jour appelle la discussion d'un projet de loi qui exige la présence de M. le ministre de l'éducation nationale. Celui-ci m'a demandé de vous faire savoir qu'il serait ici aussitôt après l'achèvement de la lecture de la déclaration de M. le Premier ministre à l'Assemblée nationale.

M. le président. Je veux porter à la connaissance de M. le garde des sceaux et des membres du Sénat les indications que, naturellement, j'avais demandées à l'Assemblée nationale.

M. le Premier ministre ne pourra commencer sa déclaration à l'Assemblée nationale que lorsque le scrutin en cours sera clos. Chacun comprend qu'il y a intérêt à ce que la déclaration soit lue en même temps à l'Assemblée nationale et au Sénat.

M. Boulloche m'a fait savoir, d'autre part, qu'il désire, bien évidemment, être là au moment de la discussion du texte qui l'intéresse et qu'il souhaite également être auprès du Premier ministre pendant que celui-ci lira sa déclaration à l'Assemblée nationale, puisqu'elle concerne précisément la question scolaire.

Nous sommes donc obligés de suspendre la séance.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures quarante minutes, est reprise à seize heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

DECLARATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, pour une déclaration du Gouvernement.

M. Edmond Michelet, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Mesdames, messieurs, voici le texte de la déclaration que le Premier ministre m'a demandé de vous lire, en son nom, à cette tribune:

L'Assemblée nationale se souvient sans doute des termes que j'employais le 16 janvier. Je me permets de les reprendre. Ils ont, en effet, rencontré ici même une très large approbation.

« Nul ne conteste l'existence d'un problème, nul ne conteste la nécessité de le résoudre dans une atmosphère et dans des conditions telles que sa solution ne relance pas des querelles dont le pays n'a que trop souffert. Le Gouvernement travaillera à créer les conditions qui permettront de le résoudre d'une manière telle que sa solution soit vraiment définitive et considérée comme telle par tous les gens de bonne foi.

« Ai-je besoin de dire que c'est en pareil domaine que le soutien de toutes les formations politiques du Parlement et leur accord sur un problème d'intérêt national sont le plus utiles et que le Gouvernement les recherchera de toutes ses forces avant de prendre sa décision ? »

Au cours des six mois qui se sont écoulés depuis ces propos, malgré les multiples et graves préoccupations intérieures et extérieures, le problème scolaire n'a pas cessé d'être présent à l'esprit du Gouvernement.

Comment le Gouvernement peut-il, en ce domaine, orienter sa pensée et sa politique ?

Il est, disons-le en exergue, lié par la Constitution. Aux termes de l'article 2 de la Constitution, la France est une République laïque. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.

D'autre part, dans son préambule, la Constitution rappelle solennellement les Droits de l'homme tels qu'il ont été définis par la Déclaration de 1789 et le préambule de la Constitution de 1946. Ces Droits de l'homme sont, au premier chef, représentés par les libertés fondamentales. La liberté de l'enseignement est une de ces libertés. Elle se manifeste à l'intérieur de l'enseignement public. Elle se manifeste aussi par le droit individuel d'enseigner dans le cadre des lois supérieures de la morale et de la Nation.

Aucun gouvernement ne peut engager ses pensées et sa politique en dehors de ces règles fondamentales qui sont, pourrait-on dire, bien plus que des règles formelles. Elles reflètent les principes essentiels de la vie et de l'unité nationale.

Unité nationale, la formule doit être répétée. En effet, s'il est une autre préoccupation qui doit dominer la pensée et l'action du Gouvernement c'est bien celle de l'unité nationale. Il est grave de laisser se maintenir une cause permanente et passionnelle de discorde à l'intérieur du corps social. Voilà qui est vrai à toute époque; mais à une époque qui est la nôtre, c'est-à-dire une époque impitoyable aux nations qui perdent leur vigueur en disputes stériles, qui s'abandonnent ou simplement s'endorment, ne pas veiller à résoudre les causes intimes de faiblesse c'est, pour un gouvernement comme d'ailleurs pour tout homme public, ne pas faire face à une obligation de conscience.

Il est certaines parties de la France où la question scolaire n'est pas profonde; il en est d'autres, au contraire, où elle tend les esprits et les contraint à des positions d'hostilité les uns aux autres. Dans l'ensemble du pays — pourquoi le dissimuler ? — il est aussi un malaise. Tous ceux qui sont attachés à la permanence de la nation ne doivent traiter ces graves difficultés régionales ni ce malaise national avec légèreté. Ils ne doivent pas davantage les régler par des mots ou par des affirmations théoriques voire idéologiques. Il faut regarder ces problèmes en face et se demander dans quelle mesure il est possible, sinon en une fois du moins progressivement, de les calmer et de ramener sur un sujet essentiel une sorte de paix des esprits et des cœurs.

A cette préoccupation constitutionnelle fondamentale, à cette préoccupation morale et nationale essentielle, s'ajoute une préoccupation d'ordre social.

Nous vivons, en effet, une époque où la collectivité, c'est-à-dire l'autorité qui en est responsable, doit prendre garde aux difficultés matérielles de tous les citoyens et veiller notamment humaine de la vie sociale, ne soit pas pour une certaine catégorie de citoyens nn vain mot.

C'est en tenant compte de ces préoccupations, c'est en tenant compte de la marge limitée d'action qui lui est laissée que le Gouvernement, après réflexion, a considéré que son devoir était de tenter un effort non pas tant de conciliation mais avant tout, d'examen objectif. Cet effort difficile à traduire dans les faits, a retardé, je le reconnais, de quelques semaines les études qui étaient entreprises. Mais, après avoir pesé le pour et le contre de chaque chose, le Gouvernement a estimé qu'il se devait et qu'il devait à l'Assemblée et au Parlement tout entier de le tenter.

Peut-être est-ce une gageure dans ce domaine mais nous avons considéré que l'information si elle paraissait faire perdre du temps, présentait l'avantage considérable en démocratie de sortir des chemins — ô combien battus, par les paroles et les slogans ! — et peut-être de déterminer au plus grand profit des esprits sincères, les données exactes d'un problème dont la solution ne doit s'inspirer que des exigences de la conscience combinées avec celle de la nation.

Une commission a été constituée. Ce n'est point une commission banale où sont présents comme souvent dans nos règlements et dans nos mœurs, les délégués d'organisations ou de formations intéressées.

Elle est formée, chacun le sait, de personnalités à la fois incontestées et désintéressées qui ont, les unes et les autres, accepté de regarder objectivement, en dehors de tout engagement préalable, en dehors de tout jugement politique, les données et les éléments du problème scolaire.

Cette commission a reçu pour mission, mission qu'elle accomplit depuis plusieurs semaines, d'entendre tous ceux qui ont pris position à l'égard de ce problème ou qui représentent des professions ou des activités qui y sont intéressées.

Les membres de la commission ont accepté de confronter les oppositions entendues et de réfléchir aux différentes données de cette difficile affaire, telles qu'elles leur auront été exposées.

M. le ministre de l'éducation nationale, qui, au nom du Gouvernement, a installé la commission, a rendu compte de l'état de ses travaux au conseil des ministres. La commission estime qu'elle a besoin d'environ deux mois encore pour achever ses auditions et pour apporter ses conclusions.

Je répète ici les propos que j'ai tenus il y a une quinzaine de jours: la responsabilité de prendre parti sur une solution appartient aux seuls pouvoirs publics, au Gouvernement et au Parlement.

En ce qui concerne le Gouvernement, je dirai une fois de plus à l'Assemblée que ses responsabilités seront prises; mais avec raison, me semble-t-il, le Gouvernement estime qu'un grand pas peut être fait pour déterminer cette solution, pour en faire comprendre la portée à l'opinion publique, si elle a été précédée de ces confrontations amples qui, en fin de compte, valent mieux pour l'avenir de tous que les manifestations bruyantes et passionnées.

Les membres de la commission, détachés de toute obligation, apporteront au Gouvernement le résultat de leurs réflexions, ces réflexions étant elles-mêmes le résultat de l'étude du problème sous tous ses aspects. Mais il est capital que la procédure engagée, et au succès de laquelle des hommes éminents apportent leur concours, soit poursuivie jusqu'à son terme. Il y a là une chance que nous avons voulue et que nous voulons préserver.

Dans ces conditions, le Gouvernement a estimé que l'effort entrepris méritant d'être achevé, il ne délibèrera sur le fond de l'affaire qu'à l'issue des travaux de la commission, c'est-à-dire à l'automne prochain. La commission consultée par les soins du ministre de l'éducation nationale a fait savoir, en effet, qu'elle terminerait sa tâche courant octobre.

Tel est, messieurs, le point du problème. Nul ne peut ignorer qu'il y a un aspect provisoire et urgent. Le système juridique et financier présentement en usage laisse, dans certains secteurs de l'enseignement privé, des situations difficiles, parfois — tranchons le mot — des situations misérables. La poursuite sage d'un objectif raisonnable ne doit pas empêcher de prendre conscience de cet aspect partiel, mais immédiat du problème. Le Gouvernement a eu le souci de ne pas, par des innovations législatives ou réglementaires, altérer les réflexions de la commission ou préjuger les conclusions de ses membres.

Après l'avoir avisée de ses intentions, le Gouvernement a estimé qu'il devait, pour la prochaine rentrée scolaire, prendre

des dispositions. Il s'est arrêté à une modification que la commission a approuvée, qui sera prochainement publiée et qui consiste en la mesure suivante:

Les allocations actuellement versées au titre de la législation en vigueur, au lieu d'être payées juridiquement à terme échu et pratiquement avec des grands retards, seront payées selon des règles nouvelles. Leur payement se fera par anticipation. Tous les établissements bénéficiaires de ces allocations recevront d'abord, d'ici à septembre, la totalité de ce qui leur est présentement dû; puis, dès les premier jours d'octobre prochain, ce qui leur sera dû au titre des derniers mois de l'année. Les sommes versées aux établissements privés correspondront à ce qui leur revient, en vertu des lois. C'est à l'ouverture des classes et non pas quatre ou cinq mois après qu'elles seront perçues. Il s'agit, je le reconnais, d'une simple mesure de trésorerie; mais à partir du moment où le Gouvernement se fixe lui-même et malgré toutes les difficultés la volonté d'aboutir à une solution neuve, il se doit de placer des dispositions provisoires dans le seul cadre de la législation existante.

Je répète donc qu'il s'agit là d'une règle provisoire qui préjuge d'autant moins du régime définitif que sa portée est plus limitée dans son objet et dans le temps.

Une autre mesure provisoire intéresse le régime des bourses. Tenant compte des difficultés de recrutement en professeurs qualifiés que rencontre l'enseignement privé, le ministre de l'éducation nationale fera une application libérale de la législation en vigueur, notamment pour tout ce qui concerne les habilitations d'établissements jusqu'à l'intervention de mesures nouvelles.

Pendant la même période, le cas particulier d'établissements qui seraient signalés comme étant en graves difficultés pour des raisons matérielles sera examiné dans le même esprit.

De tous côtés, depuis six mois, parviennent des cris de colère et des proclamations refusant à l'avance toute solution. D'un côté et de l'autre on veut ceci, et rien d'autre; on refuse cela et tout le reste. Ces manifestations peuvent avoir pour conséquence de dénaturer tout effort objectif et sérieux. Ce qui n'a pas été réussi au cours des quinze années passées, il faut éviter, veulent certains, qu'il réussisse en quelques mois.

A ces manifestants, quels qu'ils soient, je rappellerai que nul n'est l'Etat sauf l'Etat, que nul ne peut prétendre exercer le monopole de la liberté puisque la liberté, c'est la conscience de chacun.

Si les organisations intéressées ou passionnées veulent être sages, elles se tairont. C'est le conseil que je leur donne. Peut-être ne seront-elles pas en mesure de répondre à cet appel. Je les préviens alors qu'elles n'influeront en rien, je dis bien, en rien, sur le comportement du Gouvernement.

C'est justement parce le Gouvernement essaye un effort original précédé par un examen objectif, c'est justement parce que le Gouvernement veut éviter tout esprit sectaire ou partisan qu'il a écarté les discussions improvisées.

Je suis conscient qu'une partie des reproches qui lui sont adressés viennent justement de la procédure suivie et de sa relative lenteur, mais un choix a été fait dont le Parlement connaît maintenant les étapes, comme il connaît les mesures provisoires de trésorerie prises, pour l'année en cours.

Pour des raisons dont nous n'avons nullement à rougir, mais dont nous devons comprendre les conséquences en ce XXe siècle, la France est présentement peut-être le seul pays d'Europe où la querelle scolaire est une cause non seulement de divisions politiques, mais d'affaiblissement national. Grands pays ou petits pays de notre continent, grands pays ou petits pays de l'Occident, soit qu'ils n'aient pas notre héritage de querelles religieuses, soit, ce qui est plus méritoire, qu'ils aient su en fin de compte et malgré toutes les criailleries les surmonter, se trouvent aujourd'hui, tous ou presque tous, dans une situation de paix scolaire où l'enseignement laïque et l'éducation religieuse ont, sous des formes diverses et originales dans chaque pays, au mieux des libertés de conscience et au bénéfice de la Nation, trouvé leur place.

A ceux qui veulent altérer la laïcité de l'Etat, comme à ceux qui considèrent qu'il ne faut envisager aucune innovation de quelque nature qu'elle soit, je dis: faites attention. La France se modernise politiquement, économiquement, socialement. Que, scolairement, elle ne prenne pas de retard! Pour tous ceux qui suivent ce problème, comme je l'ai fait moi-même, les semaines passées comme les semaines à venir n'auront pas été et ne seront pas des semaines faciles.

Il est des heures difficiles pour connaître le chemin qui fera disparaître de nos tribunes de congrès, de partis, de parlement les discussions lamentables sur l'affaire scolaire. Il ne faut s'enfermer ni dans les idéologies, ni refuser de considérer les problèmes concrets, qu'ils soient spirituels, sociaux ou politique. Ce serait pour tous un immense progrès si on acceptait, à la tête de toutes les formations politiques, de considérer l'ensemble de nos problèmes et de nos réformes scolaires et universitaires, qu'il s'agisse des diverses formes — primaire, classique, moderne, technique, supérieure de nos enseignement public et privé, qu'il s'agisse des structures administratives et universitaires ou des rapports entre enseignements laïques et religieux, comme depuis quelques années est considéré l'effort qui est fait pour traiter des objectifs fondamentaux de la politique étrangère, je veux dire avec le souci de n'en pas faire un terrain de bataille électorale.

C'est dans cette perspective que le Gouvernement se place. Je crois que je puis en terminant assurer ceux qui suivront le Gouvernement que la récompense est au bout de leur patience.

Si d'un effort d'examen nouveau et d'une volonté objective de réforme nous pouvons dégager pour notre pays les éléments d'une solution qui, pour de longues années, effacerait l'amertume de nos querelles présentes, les pouvoirs publics de la Ve République auront acquis un titre de gratitude devant la Nation.

La commission travaillera à cet effet. Le Gouvernement, en novembre, se remettra à la tâche et, avant la fin de l'année, vous saisira. L'enjeu vaut cette attente. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite et au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Alain Poher. Je demande la parole.

M. le président. Je vous donne la parole, mais ce ne peut être pour répondre à M. le garde des sceaux, car j'ai déjà une inscription.

M. Alain Poher. Après l'importante déclaration que nous venons d'entendre, il serait bon que le Sénat suspende quelques instants ses travaux.

M. le président. Vous savez, monsieur Poher, qu'aucun débat ne peut s'instituer sur une déclaration du Gouvernement. Quel est donc le motif de votre demande de suspension ?

M. Alain Poher. Certes, monsieur le président, aucun débat ne peut s'instaurer, mais il est bon que nous puissions nous consulter avant d'entendre la réponse d'un tiers à la déclaration que nous venons d'entendre. Un instant de réflexion est toujours utile. Au nom de mon groupe, je demande au Sénat de bien vouloir nous l'accorder.

M. le président. M. Poher, au nom de son groupe, demande une suspension de séance, pour réfléchir. (*Sourires.*) C'est ce qu'il a dit lui-même!

J'indique que, conformément au règlement, un orateur, et un seul, M. Yves Estève, s'est inscrit en application du droit de réponse prévu par l'article 37, alinéa 3, du réglement et que, aussitôt après, nous allons aborder la discussion du projet de loi de programme sur l'équipement scolaire et universitaire, M. Boulloche m'a fait savoir qu'il allait arriver dans un instant.

Ces renseignements étant donnés, je consulte le Sénat sur la proposition de suspension de séance présentée par M. Poher.

(*Cette proposition n'est pas adoptée.*)

M. le président. La parole est donc à M. Yves Estève, inscrit pour répondre à la déclaration du Gouvernement.

M. Yves Estève. Monsieur le garde des sceaux, mes amis m'ont chargé de vous remercier d'avoir bien voulu faire communication au Sénat de l'adresse de M. le Premier ministre, sur un problème qui nous tient tant à cœur, celui de l'aide à l'enseignement.

Nous avons tout d'abord un regret à formuler: c'est le retard donné à ce qui peut être l'existence même et la survie de l'enseignement privé par une solution de justice qui aurait mérité une très grande célérité. Mais nous sommes conscients de toutes les tâches qui s'imposent au Gouvernement et si nous devons nous contenter des mesures provisoires et fragmentaires que vous venez d'annoncer, nous pensons qu'à compter du 1er janvier 1960 cette aide deviendra plus substantielle. Vous nous avez dit que certaines écoles de l'enseignement privé étaient dans une situation malheureuse. Je peux en effet vous certifier que, dans diverses communes de la région de l'Ouest, il y a beaucoup de misère chez les maîtres laïques de l'enseignement privé.

Nous attendons donc avec une très grande impatience le rapport de la commission qui est présidée d'ailleurs par l'ancien ministre M. Lapie, et nous avons l'espoir que, dans les plus brefs délais, les frictions et les querelles qui pourraient naître de cette dualité d'enseignement s'estomperont dans le climat de justice dont vous nous avez parlé, grâce à une solution qui devra être humaine et durable. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs, à droite, et au centre.*)

— 11 —

EQUIPEMENT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Discussion d'un projet de loi de programme

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement scolaire et universitaire (N°s 138, 148 et 156 [1958-1959]).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances, remplaçant momentanément M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Mesdames, messieurs, M. André Boulloche va venir sous peu devant votre assemblée et il développera de façon très complète les objectifs et le contenu de la loi de programme.

Je voudrais, au début de cette discussion, répondre à quelques préoccupations qui se sont fait jour à propos de la signification des chiffres contenus dans ce projet de loi de programme, d'abord par rapport aux crédits totaux de l'éducation nationale pour 1960, ensuite sur le point de savoir s'ils concernent des travaux ou des dépenses budgétaires.

Les crédits d'équipement de l'éducation nationale marqueront en 1960 une forte progression. Il est en effet prévu que les porter de 138 milliards de francs, chiffre de l'exercice en cours, à 180 milliards, soit une progression des autorisations de programme de 42 milliards de francs. Ces chiffres ont d'ailleurs été examinés par la commission compétente de votre assemblée.

La question s'est posée de savoir s'il s'agissait des dépenses budgétaires ou du montant des travaux, les chiffres ne coïncidant pas lorsqu'il s'agit des travaux partiellement subventionnés. Si je vous dis que les chiffres qui figurent dans le projet de loi de programme correspondent aux autorisations de programmes budgétaires, c'est-à-dire uniquement à la contribution de l'Etat, vous comprendrez que, ces autorisations de programme étant de 153.350 millions de francs en deux ans, les travaux correspondants seront légèrement supérieurs. On peut en effet penser qu'ils atteindront environ 162 milliards de francs si nous appliquons aux chiffres budgétaires la proportion habituelle des subventions.

Il est important de souligner que les chiffres sur lesquels votre assemblée va discuter et sur lesquels M. le ministre de l'éducation nationale va vous apporter, avec beaucoup plus de compétence, les explications que vous attendez, sont des chiffres budgétaires et non des chiffres de travaux.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Boulloche, *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, en exposant aujourd'hui devant vous les projets du Gouvernement en matière d'équipement scolaire et universitaire, j'ai conscience de mettre votre assemblée en présence de l'un des problèmes les plus graves avec lesquels notre pays se trouve actuellement confronté, car ce problème, c'est celui de l'avenir qu'il va donner à sa jeunesse, c'est-à-dire de l'avenir qu'il va se donner à lui-même.

Nous nous trouvons aujourd'hui en présence d'un double et heureux phénomène. D'une part, un relèvement de la natalité, qui fait de la France le pays le plus jeune de l'Europe, et, d'autre part, un accroissement considérable du taux de scolarisation, en dehors, bien entendu, de l'âge de la scolarité obligatoire, qui dénote une extraordinaire soif de connaissances dans les jeunes générations.

Il faut que nous nous réjouissions de ce double phénomène, mais il pose aux générations en âge de produire des problèmes extrêmement difficiles et c'est l'un d'entre eux, celui de l'équipement, qui nous occupe aujourd'hui.

Le rapport de votre commission des finances et l'avis de votre commission des affaires culturelles ont remarquablement analysé le projet de loi de programme tel qu'il a été présenté par le Gouvernement. Ils ont notamment brossé le tableau de nos besoins, rappelé leur évolution au cours des années passées et indiqué l'accélération de leur croissance.

Je ne veux pas revenir sur des chiffres qui ont été maintes fois cités, je souhaite simplement qu'ils servent de toile de fond à vos délibérations, étant entendu que nous sommes devant un problème véritablement hors série et que nous ne pouvons espérer le résoudre que si nous sommes décidés à le mettre et à le maintenir au premier plan des préoccupations de la nation.

Dans le rapide exposé que je désire vous faire, je voudrais d'abord vous indiquer quelques exemples concrets de cette immense croissance des besoins, ensuite les raisons d'ordre technique qui ont conduit le Gouvernement à vous présenter une loi de programme, enfin par quels moyens nous espérons obtenir le meilleur rendement des crédits qui sont actuellement demandés au Parlement.

En ce qui concerne les besoins, voici quelques exemples. L'enseignement supérieur recevait, en 1937-1938, 72.000 étudiants; ce chiffre était passé en 1946 à 123.000, et il suffit de rappeler qu'entre ces deux dates il n'avait pas été possible d'augmenter la capacité d'accueil des facultés pour se rendre compte à quel point nous avions pu prendre du retard en 1946; entre 1946 et 1961, cette croissance n'a fait et ne fera que s'accélérer, puisque nous assistons au doublement des effectifs, qui dépasseront 250.000 en 1961.

C'est une évolution tellement rapide que les problèmes ne changent pas seulement d'ordre de grandeur, ils changent aussi de nature, puisque, en fait, en 1961, l'enseignement supérieur comptera autant d'élèves que n'en comptait l'enseignement secondaire peu de temps avant la dernière guerre. C'est dire qu'on a véritablement sauté un échelon.

Il est évident que des problèmes comme ceux-là ont des conséquences considérables sur la localisation des facultés et, par exemple sur l'hébergement ds étudiants.

Dans le domaine de la jeunesse et des sports, les problèmes aussi ont changé de nature, car il ne s'agit plus seulement de doter l'unique lycée du chef-lieu du département de la salle de gymnastique telle que nous la connaissions naguère, il ne s'agit plus seulement d'aider par des subventions quelques initiatives privées dans le domaine du sport ou dans celui particulièrement important des colonies de vacances.

Il est maintenant indispensable de permettre à notre jeunesse de s'adapter à cette civilisation industrielle et urbaine qui est de plus en plus la nôtre. Cela nécessite que nous mettions à sa disposition des équipements sportifs, des colonies de vacances et que l'on organise pour elle les loisirs qui permettront à travers l'enfant de former le citoyen. Ce n'est pas seulement le rôle de l'école, c'est aussi le rôle de ces colonies de vacances qui ont un tel succès qu'elles reçoivent un million et demi d'enfants par an contre 250.000 en 1947. En dix ans, ou guère plus, ce chiffre a donc été multiplié par six et c'est là un coefficient qui vaut la peine qu'on y réfléchisse.

Des phénomènes comme celui-là sont le résultat, d'une part de cette poussée démographique qui est bien connue, d'autre part d'un phénomène sur lequel on a moins insisté, à tort à mon avis, celui de l'accroissement du taux de scolarisation, car c'est véritablement cette donnée qui nous met devant les difficultés les plus grandes en même temps qu'elle nous place devant les promesses les plus intéressantes.

En fait, nous sommes amenés à faire des prévisions dans ce domaine et, alors que ces prévisions sont relativement faciles en matière démographique, elles sont plus difficiles en matière de scolarisation. A l'expérience, les taux d'augmentation se sont révélés inférieurs aux réalités.

En 1945, à peine 40 p. 100 des adolescents poursuivaient leurs études après l'âge de quatorze ans; actuellement, il y en a plus de 75 p. 100, au total. Ce pourcentage atteint 80 p. 100 dans les villes et plus de 60 p. 100 dans les campagnes.

Voilà donc quelques éléments sur l'expansion des besoins. On ne peut parler d'équipement scolaire sans avoir présent à l'esprit cet extraordinaire accroissement qui est une des dominantes de notre situation nationale.

Le projet de loi de programme qui vous est soumis ne couvre qu'une partie des dotations budgétaires qui en 1960 et 1961 seront mises à la disposition du ministère de l'éducation nationale; le complément sera, chaque année, discuté par le Parlement lorsque lui sera soumis le budget d'équipement annuel.

C'est ainsi que pour 1960 le Parlement sera saisi, lors de sa prochaine session, d'un projet de budget d'équipement qui, en reprenant les autorisations de programme que vous examinez

aujourd'hui et qui s'élèvent, pour cette année, à 75.450 millions, comprendra un complément d'autorisations d'un montant de 113.550 millions.

Devant votre commission des finances, s'était posée la question de savoir si ces chiffres couvraient seulement la part de l'Etat ou bien l'ensemble des opérations prévues. M. le secrétaire d'Etat aux finances vient de vous confirmer ce que j'avais indiqué moi-même à la commission des finances, à savoir qu'il s'agit uniquement de dotations budgétaires ou de la participation de l'Etat dans le cas d'opérations subventionnées.

Puisque nous ne reprenons pas la totalité des autorisations de programme qui figureront au budget d'équipement de 1960 et à celui de 1961, on pourrait se poser la question de savoir pourquoi nous vous proposons une loi de programme comportant des chiffres qui sont inférieurs à 50 p. 100 des dotations qui, finalement, seront affectées à l'équipement scolaire, universitaire et sportif.

Il y a un double intérêt à vous proposer une loi de programme. D'abord, pour l'administration, une telle loi permet une prévision plus sûre du volume des crédits mis ultérieurement à sa disposition, ce qui permet d'envisager et de réaliser des séries d'opérations conçues selon des schémas normalisés.

Pour les entreprises — et, au fond, c'est essentiellement en vue de pouvoir diminuer les prix des entreprises constructrices que nous avons agi — la loi de programme donne une indication très précieuse sur le montant des travaux auxquels elles peuvent envisager de participer dans une même région ou pour une même catégorie de constructions. C'est une indication qui leur permet d'éviter les déplacements de chantiers, de pousser leur spécialisation, de réduire considérablement leurs frais généraux et, par conséquent, d'abaisser leurs coûts de construction.

Nous comptons beaucoup sur cet abaissement des coûts de production pour tirer le meilleur parti des crédits qui seront mis à notre disposition.

En revanche, cette technique de la loi de programme exige qu'il s'agisse d'opérations qui aient un caractère absolument certain, puisque nous voulons fixer un échéancier dans lequel les entreprises puissent avoir confiance. Cela signifie que le choix de l'administration est irrévocable et que nous sommes certains de pouvoir la réaliser, c'est-à-dire qu'aucune question financière ne se pose et que, en ce qui concerne les plans, nous sommes suffisamment déterminés dans ce que nous avons l'intention de faire pour que l'échéancier ne supporte pas de modification.

Egalement, nous n'avons inscrit dans la loi de programme que des opérations relativement importantes et dont la réalisation, sinon l'exécution effective, s'étale sur plus d'une année, si bien que l'on n'y trouve — et ce fait a été souvent remarqué — que les opérations de l'enseignement supérieur, du second degré, de l'enseignement technique, un certain nombre d'opérations relevant de la jeunesse et des sports, et aucune des opérations du premier degré. En effet, ces dernières, dans leur quasi-totalité, ne présentent pas les caractéristiques que je mentionnais tout à l'heure. Cependant, je puis vous affirmer que les opérations du premier degré ne sont pas perdues de vue; elles figureront au budget d'équipement qui sera soumis au Parlement à la rentrée du mois d'octobre et, en particulier, elles comporteront des crédits en notable augmentation pour la construction d'écoles normales.

En fait, les crédits de programme concernant le premier degré passeront de 40 milliards en 1959 à 43 milliards en 1960.

Je voudrais aussi apporter quelques explications sur le fait que la loi de programme qui vous est soumise ne porte que sur deux ans. Etant donné les caractéristiques que je mentionnais tout à l'heure, les résultats escomptés seront d'autant plus profitables que la loi de programme portera sur une durée plus longue et il eût été souhaitable de dépasser cette période de deux ans.

En fait, nous nous sommes situés dans la période d'exécution du troisième plan de modernisation et d'équipement, qui doit se terminer en décembre 1961, et il ne nous a pas paru opportun de faire un chevauchement qui aurait empiété du troisième plan sur le quatrième.

Nous nous sommes référés, comme élément de base, aux travaux de la commission présidée par M. le conseiller d'Etat Le Gorgeu; nous nous sommes bornés à leur faire subir des corrections nécessaires sans toutefois reprendre l'ensemble de la question.

Ensuite, une autre loi de programme, lorsque celle-ci sera arrivée à son terme, portera sur un temps plus long, vraisemblablement sur cinq ans; les travaux préparatoires seront entrepris incessamment. C'est ce qui nous a conduits à limiter à deux ans la période couverte par cette loi de programme.

Je voudrais maintenant, d'une manière résumée, vous montrer comment les crédits ont été affectés aux diverses réalisations prévues. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, le montant des autorisations de programme figurant au projet de loi pour 1960 et 1961 est de 59 milliards. Cette somme recouvre cinquante-huit opérations qui correspondent elles-mêmes à la formation de 54.000 étudiants supplémentaires, à l'installation de 4.200 lits supplémentaires dans les cités universitaires et à la création de 3.000 places dans les restaurants.

En ce qui concerne l'enseignement du second degré, le montant des autorisations de programme est de 50 milliards. Compte tenu de la participation des collectivités locales, le montant des travaux sera d'environ 54 milliards. Ces crédits recouvrent soixante-quinze opérations qui correspondent elles-mêmes à la formation de 90.000 élèves supplémentaires, à la création de 4.000 places et à l'installation de 15.000 lits d'internat.

En ce qui concerne l'enseignement technique, le montant des autorisations de programme est de 40 milliards, correspondant à l'exécution de travaux pour environ 45 milliards, compte tenu de la part des collectivités locales. Ils recouvrent quatre-vingt-cinq opérations qui permettront la formation de 51.000 élèves supplémentaires et l'installation de 12.000 lits d'internat.

J'en viens maintenant aux moyens que nous comptons mettre en œuvre pour employer au mieux les crédits importants qui vous sont demandés, non seulement ceux qui figurent dans le projet de loi de programme, mais aussi ceux qui forment l'ensemble du budget d'équipement de l'éducation nationale, budget dont vous savez qu'il sera fixé pour 1960 à 189 milliards — centre national de la recherche scientifique compris; cette somme représente un accroissement de ce budget d'équipement de l'ordre de 31 p. 100. Aussi insuffisant qu'il puisse apparaître au regard des divers plans qui ont été élaborés, cet accroissement marque un effort considérable, le plus considérable qu'ait fait le Gouvernement pour 1960 si l'on considère l'ensemble des ministères. Aussi est-il normal qu'ayant l'intention de consacrer à l'équipement scolaire et universitaire de telles sommes le Gouvernement se préoccupe d'obtenir le maximum de rendement des crédits qu'il demande au Parlement.

Nous avons dû fixer un ordre de priorité. Evidemment, il n'est pas sûr qu'il ne provoque pas ici ou là des difficultés sérieuses, mais localisées, lors des prochaines rentrées scolaires. Nous avons été tenus par les impératifs du redressement financier. Toutefois, comme je le disais à l'instant, à l'intérieur des limites qu'il s'est ainsi assignées, le Gouvernement a marqué un effort tout à fait particulier dans le domaine de l'équipement scolaire et universitaire.

Toujours en vue de la meilleure utilisation des crédits, nous avons cherché à éviter les doubles emplois qui ont été souvent critiqués dans le passé. Dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, il est nécessaire d'établir entre les différentes activités une très rigoureuse coordination.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, deux lignes essentielles: d'une part, une large diffusion des connaissances scientifiques de base, d'autre part, au contraire, une spécialisation poussée des facultés au stade du troisième cycle. Pour les connaissances scientifiques de base, nous avons prévu l'installation d'un certain nombre de collèges scientifiques universitaires dans des villes qui n'ont point de facultés, de façon à rapprocher les éléments de base des étudiants qui doivent recevoir l'enseignement supérieur. En ce qui concerne les facultés, il est apparu que, dans le domaine scientifique, il fallait arriver à une spécialisation qui permette d'utiliser au mieux les équipements de plus en plus onéreux qui sont nécessaires pour poursuivre des travaux scientifiques d'une technicité de plus en plus grande. Nous avons pris les dispositions indispensables pour spécialiser plusieurs facultés dans un certain nombre de domaines, pour freiner la concentration dans la région parisienne, fâcheuse à bien des égards, et donner aux facultés de province une vie plus active.

L'enseignement supérieur disposera ainsi d'équipes peu nombreuses et spécialisées par ordre de recherche. La commission chargée d'étudier l'application de la réforme de la licence ès sciences s'intéresse actuellement à la spécialisation des troisièmes cycles et doit fournir avant l'automne des précisions dans ce domaine, qu'il s'agisse des établissements spécialisés dans la physique nucléaire ou des établissements spécialisés dans la géologie, la biologie et même dans le calcul numérique.

Dans le domaine de l'enseignement du second degré, les initiatives ou les préférences des collectivités locales peuvent introduire dans les programmes des risques de doubles emplois ou de concurrence entre l'enseignement secondaire proprement dit et l'enseignement technique, concurrence qui est, vous le savez, infiniment regrettable.

Pour écarter ces risques, les demandes reçues par les services ont fait l'objet d'un examen supplémentaire, région par région et, les programmes ayant été confrontés avec les besoins globaux, on peut être assuré que cet effort de coordination conduit à une traduction fidèle des besoins réels.

Dans le même ordre d'idée, nous avons modifié la procédure de financement des internats des collèges techniques. Selon le régime présentement en vigueur, l'Etat prend en charge, dans la plupart des cas, la totalité des dépenses de construction des internats de l'enseignement secondaire alors qu'il ne fait que subventionner les internats de l'enseignement technique. Ceci incite des collectivités à s'orienter vers les collèges classiques ou modernes plutôt que vers l'enseignement technique, ce qui est regrettable.

Maintenant, lorsque nous faisons des évaluations des dépenses — le projet de loi qui vous est soumis a été établi suivant ces principes — nous comptons sur la prise en charge par l'Etat de la totalité du coût des constructions, des internats, des collèges techniques.

Nous voulons aussi adapter l'enseignement aux besoins de l'économie d'une façon plus étroite dans l'enseignement supérieur. Ceci se traduit par la nécessité de renforcer les liens entre l'université et l'industrie et par suite de créer des établissement comme des écoles nationales supérieures d'ingénieurs qui soient destinés à fournir les ingénieurs nécessaires à l'industrie locale ou régionale; c'est le cas de l'école nationale supérieure de chimie à Mulhouse et de l'école nationale supérieure des industries chimiques de Nancy.

Dans l'enseignement technique cet effort d'adaptation s'exprime dans la création et la spécialisation des centres d'apprentissage. J'ai eu l'honneur de répondre récemment, dans cette enceinte, à une question orale sur les conditions dans lesquelles les centres d'apprentissage pourraient rouvrir à la rentrée. Je précise encore qu'il ne peut être admis que, par suite de l'insuffisance de crédits, des centres d'apprentissage se trouvent obligés de fermer le 15 septembre prochain et je confirme que toutes les dispositions utiles sont prises pour que tous les centres puissent fonctionner normalement.

Cela posé, il est nécessaire, dans ce domaine, plus que dans tout autre, de procéder à une adaptation constante; nous le faisons par la modification de la localisation des centres et aussi par la transformation des études et des certificats qu'ils délivrent.

Enfin nous comptons renforcer les méthodes de façon à obtenir, toujours dans le même esprit, la rapidité et l'efficacité maximales dans le domaine de l'exécution. Il faut obtenir la précision dans la définition des programmes et des ouvrages, la normalisation fonctionnelle et technique qui permettra l'abaissement des prix de revient, la continuité dans le lancement et l'exécution des opérations, l'obtention des conditions effectives d'une saine concurrence et la rapidité des règlements. Tout cela, ce sont les règles d'or des services constructeurs et dans l'exécution de notre budget nous devons les appliquer le mieux possible.

Pour assumer ces tâches et pour développer ces moyens d'action sans accroissement important des charges budgétaires, mon département aura recours aux services extérieurs que certains autres départements ministériels viennent d'accepter de mettre à la disposition du ministère de l'éducation nationale. Nous avons passé, avec le ministre des travaux publics et le ministre de la construction, un protocole qui nous permettra de nous décharger de la conduite des études d'exécution, laquelle reste confiée comme précédemment aux architectes, du lancement des opérations, de leur contrôle en cours de travaux et du règlement des dépenses.

Ces services locaux, dans le cas de l'enseignement supérieur, seront les auxiliaires directs des recteurs. Pour les opérations du second degré et de l'enseignement technique, ces services locaux seront nos représentants techniques pour la conduite des opérations. Enfin, pour les opérations du premier degré, pour lesquelles les municipalités restent maîtres de l'ouvrage, ces services nous permettront de rapprocher d'elles l'administration en associant de plus près, dès le début, ces services à la mise en place des opérations. Il s'agit d'une transformation intérieure à l'administration et qui ne change en rien les règles qui régissent les rapports entre l'administration du ministère de l'éducation nationale et les collectivités locales.

Je voudrais renouveler les assurances que j'ai été amené à donner à votre commission des finances et qui d'ailleurs se trouvent reproduites dans les rapports. Cette utilisation des services constructeurs à l'échelon local n'aura pas pour effet de ralentir et par conséquent d'alourir les procédures. Je me préoccupe, au contraire, de rendre ces procédures les plus simples et les plus rapides possibles.

Cette modification administrative que je me propose de réaliser aura essentiellement pour effet de déconcentrer des pouvoirs qui, jusqu'à présent, étaient exercés à l'échelon central, et par conséquent de rapprocher l'organe de contrôle et de décision des collectivités locales, sans du tout modifier les règles de contrôle et de décision, mais simplement en les humanisant, et d'éviter ainsi dans le plus de cas possible la montée des dossiers à Paris. Je crois que tout le monde ne peut que se féliciter d'une formule comme celle-là qui aura normalement pour effet de faciliter les formalités et de les accélérer.

De plus, les pouvoirs des municipalités ne sont aucunement atteints par cette mesure de deconcentration administrative. Celles qui n'ont pas de services techniques suffisamment étoffés peuvent recourir, comme cela est déjà pratiqué, aux services constructeurs qui les aideront et, dans les autres cas, l'autorité responsable étant plus proche, les rapports avec les municipalités en seront accélérés et simplifiés d'autant.

J'ajoute que le prélèvement prévu pour rémunérer l'assistance des services constructeurs, qui est dans sa totalité de 2.25 p. 100 — je rectifie par conséquent sur ce point le chiffre que j'ai indiqué à la commission — ne sera pas effectué sur la part des collectivités locales.

Enfin, je confirme que la suppression de l'article 2 qui figurait dans le projet déposé à l'Assemblée nationale, conduit évidemment à rendre caduques les parties de l'exposé des motifs qui s'y rapportaient et celles-ci seront supprimées dans la rédaction définitive de la loi.

Enfin, je confirme aussi qu'il ne s'agira nulle part de confier des responsabilités dans le domaine de l'éducation nationale à des services qui seraient déjà surchargés par leur activité au profit d'autres ministères et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de craindre que nos affaires soient confiées à des services qui se trouveraient dans l'impossibilité matérielle de les traiter. Vous pouvez compter sur moi pour y veiller.

Tels sont, mesdames, messieurs, le sens et la portée du projet de loi qui vous est actuellement soumis. Notre loi de programme, je le répète, a une valeur essentiellement pratique. Ce n'est pas une loi de plan qui définisse l'ensemble des projets de l'éducation nationale en matière d'équipement. Nous verrons au mois d'octobre, lors de la discussion du budget d'équipement, les projets que nous aurons établis pour l'année 1960. C'est une loi essentiellement pratique, destinée à faciliter les choses et à abaisser les prix et elle prend ainsi place dans l'ensemble des efforts que l'enseignement requiert actuellement de la nation.

En la menant à bien, nous irons dans le sens de la très importante réforme de l'enseignement qui a été adoptée au début de cette année par le précédent gouvernement. Dans l'application, nous insisterons plus spécialement sur deux points. Le premier, qui trouvera sa traduction dans l'effort de la construction, c'est la nécessité de réduire les particularismes souvent très exagérés des différents ordres d'enseignement, enseignement du premier degré et second degré, enseignement technique, enseignemnt supérieur.

Nous essaierons de construire le plus souvent possible des établissement mixtes où le premier degré, le second degré et l'enseignement technique se cotoieront, de façon à faire tomber ces barrières qui souvent empêchent de donner à l'enfant un enseignement correspondant à ses véritables aptitudes.

Dans ce domaine, il est absolument nécessaire de donner à l'enseignement technique la place qui lui revient et de faire cesser cette impression qu'ont parfois ces maîtres et ses élèves de se trouver dans une position défavorisée. Il est parfaitement paradoxal, dans un monde comme le nôtre, où la technique tient une place de plus en plus grande, de nous trouver en présence d'une situation comme celle-là.

Par ailleurs, tous les efforts, que la Nation fait pour sa jeunesse porteraient des fruits bien incomplets si des chances égales n'étaient pas offertes à tous les enfants d'épanouir leurs dons. Trop d'élèves suivent actuellement un enseignement minimum, alors que leurs qualités leur permettraient de rejoindre les cadres ou même l'élite intellectuelle de la Nation.

La promotion du travail est certainement une grande œuvre, mais la complète démocratisation de l'enseignement est une

œuvre plus grande encore. Elle est un devoir vis-à-vis de nos enfants, pour donner à chacun sa chance et elle est aussi absolument nécessaire à la survie de notre pays dans un monde où la compétition est de plus en plus aiguë. En fait, nous ne pouvons plus actuellement nous permettre de perdre, ni une élite ni un cadre et nous devons aller les chercher partout où ils se trouvent.

En votant ce projet de loi qui vous est soumis, vous aurez, mesdames, messieurs, fait faire au pays un pas important dans la voie que je viens d'essayer de tracer devant vous. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Auberger, rapporteur de la commission des finances.

M. Fernand Auberger, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, j'essayerai d'être bref. J'ai deux raisons pour cela. En premier lieu, M. le ministre de l'éducation nationale vient de vous présenter l'analyse très complète du projet de loi soumis à votre examen; en second lieu, mon rapport a été imprimé et distribué et, connaissant tout l'intérêt que vous portez aux problèmes scolaires, je suis persuadé que vous en avez pris connaissance. Je me bornerai à vous signaler quelques points particuliers du projet et à vous présenter les observations qui ont été faites par votre commission des finances.

Je ne m'étendrai pas sur la nécessité pour notre pays d'accroître et de moderniser son équipement scolaire et universitaire. Tous les gouvernements qui se sont succédé se sont penchés sur ce problème. Chacun y a apporté sa contribution, mais la situation financière de notre pays, grevée de charges considérables, n'a pas permis d'affecter à l'éducation nationale tous les crédits qui lui sont indispensables pour faire face aux besoins.

Au cours de l'année scolaire 1957-1958, nous avons accueilli 8 millions d'élèves du premier degré contre 4.900.000 en 1952-1953; pendant la même période de cinq années, le second degré est passé de 380.000 à 570.000 élèves, l'enseignement technique de 240.000 à 330.000, et l'enseignement supérieur de 140.000 à 160.000.

L'aspect démographique — M. le ministre le soulignait tout à l'heure — n'est pas le seul argument à retenir. Le taux de scolarisation augmente sans cesse, les transferts de population vers les centres d'activité économique ou de travail viennent bouleverser les prévisions. Enfin, les locaux en état de vétusté méritent évidemment d'être remplacés.

Le projet de loi de programme qui vous est soumis constitue de la part du Gouvernement l'engagement de lancer au cours des années de 1960 et 1961 un programme d'équipement scolaire et universitaire qui n'a pas, certes, la prétention de surmonter toutes les difficultés et de combler tous les retards, mais qui constitue une contribution importante à la solution du problème.

Ce programme — et là encore, on l'a indiqué très nettement — n'est qu'une partie, un noyau du programme d'équipement envisagé par le Gouvernement. Il nous a été affirmé que les budgets des années 1960 et 1961 renfermaient les crédits nécessaires à la réalisation d'un complément d'investissement. Cette mesure sera obligatoire en ce qui concerne l'équipement du premier degré, qui ne bénéficie d'aucun crédit dans le projet de loi que nous examinons.

Ce projet, tel qu'il nous est parvenu de l'Assemblée nationale, ne comprend que des dispositions financières. Les inscriptions des crédits sont les suivantes: pour l'enseignement supérieur, 59.350 millions; pour l'enseignement du second degré, 50 milliards; pour l'enseignement technique, 40 milliards; pour la jeunesse et les sports, 4 milliards, soit au total 153.350 millions de francs.

A noter que l'article 2 du projet gouvernemental, qui se rapportait à un problème technique, a été supprimé par l'Assemblée nationale. C'est une décision heureuse qui, si elle n'avait pas été prise par l'autre assemblée, n'aurait pas échappé à la vigilance du Sénat qui, on le conçoit aisément, n'est pas partisan d'infliger des tutelles supplémentaires aux collectivités locales.

Les opérations contenues dans le projet de loi de programme sont réparties comme suit: 58 pour l'enseignement supérieur, ce qui permettra d'accueillir 54.000 étudiants de plus; 75 pour l'enseignement secondaire, dont bénéficieront 90.000 élèves, et 85 opérations pour l'enseignement technique, ce qui donnera satisfaction à 51.000 élèves.

Le Gouvernement a promis d'inscrire dans le prochain budget un crédit de 43 milliards d'autorisations de programme en faveur de l'enseignement du premier degré et de déposer une loi de programme spéciale pour le centre national de la recherche scientifique.

Qu'il nous soit permis, à ce point de notre exposé, d'appeler l'attention du Gouvernement, et principalement de M. le ministre de l'éducation nationale, sur la nécessité de doter ces deux postes du budget des crédits d'équipement qu'ils réclament. On a sous-estimé le programme d'équipement du premier degré. Nous connaissons nombre de départements dans lesquels la liste d'urgence des constructions scolaires s'allonge démesurément, du fait de la modicité des crédits déconcentrés accordés à ces départements pour les réaliser.

Un fait particulièrement grave a retenu notre attention. Les besoins des écoles normales primaires ne sont pas compris dans le projet de loi de programme. Cependant, agrandissements et constructions nouvelles s'imposent avec urgence. Il faut 15.000 instituteurs ou institutrices par an. Or on n'en peut assurer que 7.000 pour l'an prochain et chacune des années à venir. Cette lacune du projet de loi de programme rend plus incertaine encore la formation des futurs instituteurs.

En ce qui concerne le premier degré, il n'a pas été prévu non plus que l'évolution sociale nous conduirait à construire des écoles maternelles en grand nombre.

Les prévisions concernant la création et le développement des cours complémentaires sont largement dépassés. Nous manquons de locaux et d'équipement pour donner aux jeunes ruraux l'enseignement agricole et ménager qu'ils réclament de plus en plus vivement.

Nous utilisons beaucoup actuellement les éléments préfabriqués. C'est un moyen qu'il faut bien adopter dans les cas urgents, mais la préfabrication ne devrait être retenue que comme solution provisoire en attendant la construction de nouveaux locaux ou dans le cas d'augmentation passagère des effectifs. Malgré le net progrès constaté dans ce genre de construction, il faut bien admettre qu'il ne saurait remplacer la construction traditionnelle qui, en définitive, est plus économique.

Nous avons constaté avec satisfaction que ce projet de loi de programme met l'accent sur le développement des facultés de sciences et de médecine, ainsi que sur la création de collèges universitaires et de nouvelles facultés de sciences. Ces mesures avaient d'ailleurs été réclamées dans le rapport de mai 1957, établi par le conseil supérieur de la recherche scientifique et technique, mais ce conseil avait demandé d'autres mesures en faveur de la recherche, mesures qui sont absentes du projet.

Nous avons enregistré qu'une loi de programme est prévue en faveur de la recherche scientifique. Dans ce domaine et à notre époque, il faut déplorer l'insuffisance de notre équipement. Souhaitons que le projet du Gouvernement tienne compte de l'importance capitale de cette branche pour l'avenir de notre pays et lui accorde les crédits justifiés par son importance.

Un long débat s'est instauré devant votre commission des finances au sujet des crédits qui figurent dans le projet, soit 153.350 millions de francs. Nous nous étions demandés s'il s'agissait uniquement de crédits d'Etat ou bien si, dans ce volume de crédit, la participation des collectivités était comprise. Or, après la déclaration formelle faite au début de cette séance par M. le secrétaire d'Etat aux finances et confirmée d'ailleurs par celle de M. le ministre de l'éducation nationale, il est maintenant établi que les 153.350 millions inscrits dans le projet de loi de programme sont uniquement des crédits d'Etat. Il convient de préciser que, sur cette somme, 18.922 millions de francs seulement apparaissent sous la rubrique « Subventions » et que, logiquement, la participation des collectivités est en effet exclue de ce volume de crédits.

Signalons en passant que, compte tenu de ces 18.922 millions de francs de subventions en faveur des collectivités, le montant des travaux doit être de l'ordre de 160 à 162 milliards, participation des collectivités comprise.

A ce sujet, et nous l'avons souligné dans notre rapport, il nous paraît indispensable que les règles de participation des collectivités locales aux constructions scolaires soient revues et corrigées. En toute équité, il paraît normal que la construction d'établissements scolaires analogues et du même ordre d'enseignement soit financée de la même façon.

Il y aurait lieu à ce sujet de faire disparaître l'inégalité qui résulte de la mise au compte des villes de la construction de lycées, collèges secondaires ou d'enseignement technique dits municipaux, cependant que dans des villes plus favorisées ces

constructions sont prises en charge par l'Etat, l'acquisition et la mise en état de l'emplacement étant laissés au compte de la collectivité.

Vous ne manquerez pas de remarquer, mes chers collègues — vous l'avez fait, j'en suis persuadé — que le projet de loi que nous discutons est le seul jusqu'à ce jour à prévoir les provisions destinées à parer aux hausses éventuelles de prix et aux aléas techniques. Cette mesure nous paraît excellente, mais il ne faudrait pas qu'elle soit interprétée comme un encouragement à dépasser les prix plafonds.

En notre qualité de rapporteur spécial du budget de l'éducation nationale, nous avons pris connaissance avec intérêt du rapport de contrôleur financier du ministère de l'éducation nationale pour l'année 1958. Certaines irrégularités relevées dans ce document nous paraissent regrettables.

Trois critiques essentielles peuvent être formulées; elles ont trait à l'inobservation de la règle de l'autorisation préalable, à la sous-estimation des travaux dans le devis, enfin au dépassement des crédits au cours des travaux. « Ces trois éléments ne peuvent d'ailleurs être dissociés et ont des conséquences directes les uns sur les autres ».

Il nous paraît opportun de rappeler que l'article 9 de la loi du 15 mai 1850, complété par les articles 43 et 44 du décret du 6 avril 1942, a prévu la suppression des honoraires sur le montant des dépenses dépassant les devis approuvés, quand les dépassements sont nettement exagérés. Peut-être y aurait-il lieu d'appliquer la mesure à titre de sanction exemplaire ?

En tout cas, nous avons le devoir de signaler la conclusion du rapport du contrôleur financier: « S'il n'est pas mis fin à ces errements — ceux qui sont contenus dans le rapport, et ils sont nombreux — nous doutons que les programmes d'investissements intéressant l'éducation nationale puissent être suivis et apurés de manière satisfaisante. »

La commission des finances se permet d'appeler l'attention du Gouvernement, en particulier de M. le ministre de l'éducation nationale, sur les conséquences graves qui résultent de la lenteur avec laquelle sont acheminés et étudiés les dossiers des constructions scolaires. Des modifications successives et parfois contradictoires des programmes ou des plans sont exigées. Il arrive que des dossiers font trois, quatre fois et plus le déplacement entre la commune et la préfecture et *vice versa*. D'autre part, les comités départementaux des constructions scolaires ne se réunissent généralement que tous les trois ou quatre mois, ce qui retarde considérablement l'examen des dossiers. Enfin, la désignation d'un architecte adjoint à l'architecte local ne paraît pas toujours s'imposer.

En tout cas, votre commission des finances insiste pour que des instructions soient données afin que le délai qui s'écoule entre la présentation d'un projet et son agrément définitif soit considérablement réduit.

En ce qui concerne les mesures contenues dans l'article 2 supprimé par l'Assemblée nationale, il est bien évident, monsieur le ministre vient d'en faire la déclaration, qu'elles disparaissent, selon le désir qu'avait manifesté la commission des finances.

A ce sujet, celle-ci vous propose, monsieur le ministre de l'éducation nationale, pour faciliter l'étude des dossiers, une suggestion que vous pourriez sans doute retenir. Actuellement, le chiffre des devis examinés à l'échelon départemental ne doit pas dépasser 50 millions. Tous les projets dépassant 50 millions sont acheminés à l'échelon central. Il y a une évolution dans les prix comme dans le montant des dossiers. Peut-être, monsieur le ministre, pourriez-vous porter à 100 millions le plafond des dossiers qu'on pourrait examiner à l'échelon départemental. Je considère que ce serait une excellente mesure, en particulier pour les dossiers concernant des cours complémentaires.

En conclusion, le projet de loi de programme qui a trait à l'équipement scolaire et universitaire établit un catalogue des opérations importantes à caractère absolument certain, pour lesquelles les formalités préliminaires sont accomplies. Ce catalogue ne comprend donc que des opérations prêtes à être réalisées et dont, pour la majeure partie, l'exécution a été retardée. Il ne constitue pas un plan de travaux à préparer et à mettre en route au cours d'une période de plusieurs années; d'où la nécessité de prévoir dès maintenant une nouvelle loi de programme qui, compte tenu des besoins, déterminera les objectifs, apportera les moyens indispensables permettant de les atteindre, fixera les crédits qui seront inscrits aux budgets.

L'éducation de notre jeunesse demeure l'investissement le plus sûr. Pour le réaliser, des classes et des maîtres sont nécessaires; c'est un autre problème que nous aurons à étudier lors de la discussion du budget annuel de 1960.

La loi de programme qui est soumise au Parlement ne permettra pas de doter notre Université de tout l'équipement qui lui est nécessaire, mais elle constitue un effort concret dans cette voie. C'est la raison pour laquelle votre commission des finances vous propose de l'adopter. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Richard, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Richard, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.* Mesdames, messieurs, votre commission des finances ayant désigné un rapporteur particulier pour le budget de la jeunesse et des sports, je me trouve conduit à vous présenter la partie du projet de loi de programme relative à ces domaines.

En confiant à l'un de ses membres le soin de suivre les développements budgétaires qui ont trait à la jeunesse et aux sports, votre commision a voulu marquer l'intérêt qu'elle portait à des secteurs d'activité qui, dans les années passées, ont été, sinon négligés, du moins insuffisamment aidés. C'est qu'en effet les activités physiques, sportives et culturelles ont toujours été le parent pauvre au sein de l'éducation nationale. Chaque fois que des sacrifices financiers ont été nécessaires, l'équipement sportif a été le premier sacrifié. Aussi ne devons-nous pas nous étonner si, dans les rencontres internationales où se mesurent les jeunesses des différents pays — et, à travers elles, les systèmes d'éducation — les représentants français sont bien souvent dominés par les athlètes étrangers. Si l'on peut se prévaloir de brillantes individualités, de la bonne tenue de nos sportifs et de nos équipes là où le sport est devenu une profession avouée ou non, en matière d'athlétisme par exemple, les résultats ne correspondent pas à ce que nous serions en droit d'attendre.

Aussi faut-il espérer que la présente loi de programme, malgré la modestie des crédits qui y sont inscrits, marque un tournant dans ce domaine, car — vous ne l'ignorez pas — les besoins sont considérables.

L'ampleur de ces besoins est due à un certain nombre de causes que je voudrais brièvement rappeler. D'abord, le renouveau démographique. Ensuite, un accroissement considérable du taux de scolarisation, mais aussi des modifications de comportement de la part des familles, des jeunes et de leurs associations.

Les parents admettent — ce qu'ils n'ont pas toujours fait dans le passé — que le sport est le complément indispensable de l'instruction et ils envoient plus volontiers les enfants dans les colonies de vacances. De 350.000 enfants en 1945, l'effectif des enfants hébergés dans les colonies est passé à un million et demi pour 1958 et nous devrions, en fait, être prêts à en accueillir plus de trois millions.

Les jeunes se groupent dans des associations qui organisent de véritables migrations estivales, non seulement sur le territoire métropolitain, mais aussi à l'étranger, et qui, s'il n'y avait l'obstacle financier, s'étendraient certainement aux Etats de la Communauté.

En voulez-vous un exemple ? Le Haut commissariat à la jeunesse et aux sports ayant offert 1.000 voyages pour les jeunes à Hassi-Messaoud, a recueilli, près des seuls rectorats, 20.000 candidatures et c'est un chiffre bien supérieur et avoisinant 100.000 qui aurait été atteint si l'appel avait été adressé à l'ensemble des mouvements de jeunesse.

Je ne voudrais pas omettre devant cette assemblée l'action des municipalités qui, ayant conscience de leurs responsabilités en matière d'équipement sportif, tentent de faire dans ce domaine le plus grand nombre possible de réalisations et qui se trouvent dans l'obligation de faire appel à l'aide financière de l'Etat.

Ces besoins, mesdames, messieurs, nous les connaissons. Ils ont été inventoriés par la commission de l'équipement scolaire, plus connue sous le nom de commission Le Gorgeu.

A la suite d'une vaste enquête qui a porté sur l'équipement sportif et l'éducation physique, les colonies de vacances, l'équipement culturel et de plein air, les centres de jeunesse et de rencontres internationales, les établissements de formation de cadres, la commission Le Gorgeu a chiffré la dépense correspondant à ces besoins. Cette dépense a été évaluée à 192 milliards de francs. Mais la commission a jugé nécessaire de l'étaler sur trois ou quatre plans quinquennaux, l'ampleur même des besoins impliquant des réalisations progressives. Pour la période 1957-1961, le montant des travaux a été fixé à 76.550 millions de francs, dont 48.900 millions de francs seraient

à la charge de l'Etat. Vous trouverez d'ailleurs dans le rapport de votre commission l'ensemble des propositions de la commission Le Gorgeu, ainsi que le tableau des travaux retenus pour la période 1957-1961.

Ces propositions, vous le savez, n'ont pas été respectées par les auteurs du troisième plan de modernisation et d'équipement et le document publié au *Journal officiel* du 22 mars 1959 n'a indiqué comme objectif du troisième plan dans ce domaine que la nécessité d'améliorer l'équipement sportif des établissements d'enseignement et des collectivités locales. Aucune évaluation n'a été retenue, aucun chiffre d'investissement arrêté.

Il y a là, monsieur le ministre, une lacune très regrettable de la part des auteurs du plan et j'espère que cette lacune sera évitée lors de l'établissement du quatrième plan, si j'en juge par la promotion accordée à la jeunesse et aux sports par le Gouvernement de la Ve République, qui a créé un haut commissariat à la jeunesse et aux sports.

Le Haut commissariat est en effet l'organisme qui, actuellement, est chargé de coordonner les activités autrefois dévolues à l'ancienne direction générale de la jeunesse et des sports et celles du haut comité de la jeunesse qui est présidé par Premier ministre.

Le rôle du Haut commissariat pour ce qui nous préoccupe est ainsi fixé: pour ce qui concerne les besoins scolaires et universitaires, le Haut commissariat ne joue qu'un rôle de contrôle, la réalisation en cause étant de la compétence de la direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif, qui relève du ministre de l'éducation nationale et qui est déjà chargée des programmes de construction des établissements d'enseignement.

L'Etat prend à sa charge les aménagements des établissements qui lui appartiennent et intervient sous forme de subventions pour ceux qui sont la propriété des collectivités locales.

Il convient de noter à ce sujet qu'une circulaire du 18 avril 1956 a fait obligation de comprendre les installations d'éducation physique dans les projets de constructions nouvelles et j'ai obtenu sur ce point l'assurance formelle du ministre que cette décision, qui n'avait jusqu'ici reçu qu'une application très partielle, serait dorénavant strictement appliquée.

Pour ce qui concerne les besoins du secteur extra-scolaire (équipement sportif des collectivités locales, installations de plein air, de camping, de nautisme, équipements de la montagne, auberges de la jeunesse, colonies de vacances, centres de vacances d'adolescents, équipement culturel), le Haut commissariat intervient sous forme de subventions allouées aux collectivités publiques ou privées qui entreprennent ces aménagements.

Enfin, le Haut commissariat doit satisfaire intégralement ses besoins propres, puisqu'il possède cinq établissements nationaux, quinze centres régionaux d'éducation physique et sportive (C. R. E. P. S.), des centres d'accueil, de montagne, de tourisme et de plein air.

Avant d'analyser le texte soumis à votre vote, je désire appeler votre attention sur les crédits qui ont été accordés jusqu'ici à la jeunesse et aux sports.

Vous trouverez dans le rapport les autorisations de programmes qui ont été accordées depuis 1953, point de départ du premier plan quinquennal d'équipement scolaire, soit sous forme d'investissements directs de l'Etat, soit sous forme de subventions d'équipement.

Vous constaterez combien ces crédits ont été modifiés par les fluctuations de la politique financière des gouvernements successifs. C'est ainsi, par exemple, qu'en 1953 250 millions de crédits seulement ont été autorisés, soit un abattement de près de 88 p. 100 par rapport à 1952. En 1956 la situation est redressée, mais un blocage de 1,5 milliard intervient sur le budget de 1958.

Bien que le budget de 1960 ne soit pas encore arrêté, il est vraisemblable — et le ministre en a donné l'assurance devant notre commission des finances — que les autorisations de programme affectées à la jeunesse et aux sports seront de 7,6 milliards, non compris les crédits affectés à l'équipement sportif à l'intérieur des autorisations de programme octroyées globalement aux constructions scolaires et universitaires, qui sont annuellement de l'ordre de 7,4 milliards.

En face de ces données et de ces prévisions, qu'apporte le projet de loi de programme qui nous est soumis ? Il ne prévoit que deux milliards de travaux pour 1960 et deux milliards pour 1961. C'est sans doute bien peu; mais il s'agit, comme pour les autres lois, d'un noyau garanti de crédits qui seront obligatoirement inscrits dans le budget.

Les opérations retenues sont celles, si je m'en réfère à l'exposé des motifs, dont l'acquisition des terrains et des programmes de travaux sont déjà réglés. Il s'agit, d'autre part, d'opérations dont le montant est supérieur à cent millions.

Il y a lieu, par conséquent, d'attendre d'autres opérations puisque, ainsi que je l'ai rappelé, pour 1960 les crédits d'investissement devraient atteindre 7,6 milliards. L'état annexe joint au projet de loi vous donne le détail des opérations définitivement arrêtées: pour le secteur extra-scolaire, donc subventionné, en 1960; 1.185 millions de subventions réparties en onze opérations, ce qui représentera un volume de travaux de 2.600 millions; en 1961, 1.136 millions de subventions réparties en dix opérations, ce qui représentera un volume de travaux équivalent à celui de 1960.

Pour le secteur propre au Haut commissariat à la jeunesse et aux sports, il s'agit d'opérations d'Etat: pour 1960, 735 millions réparts en trois opérations et, pour 1961, 784 millions répartis en quatre opérations.

En conclusion, nous nous trouvons, à partir de ce projet de loi de programme, devant des crédits budgétaires annoncés qui sont en hausse sensible par rapport à 1959, puisque la hausse atteint plus de 40 p. 100.

D'autre part, pour la première fois l'équipement sportif fait l'objet d'un programme consacré par une loi et nous devons pouvoir espérer que le quatrième plan de modernisation et d'équipement pourra, à partir de 1961, reprendre les propositions de la nouvelle commission de l'équipement scolaire dont les études, avez-vous dit, monsieur le ministre, sont déjà entreprises.

Je voudrais vous signaler à ce sujet qu'il serait sans doute souhaitable que cette commission établisse non pas un nouveau plan quinquennal, mais un plan quadriennal ou tout au moins un plan qui coïncide dans sa durée avec les plans de modernisation et d'équipement, car il est fort difficile, pour le législateur, de suivre le déroulement de ces plans qui se chevauchent les uns les autres.

Malgré l'effort consenti pour 1960 — qui, je l'espère, sera continué et sans doute élargi en 1961 — je dois malheureusement constater qu'un retard important aura été pris par rapport aux prévisions de la commission Le Gorgeu. A la fin de l'année 1960, ce retard sera de l'ordre de 710 milliards.

C'est pourquoi je me suis permis de vous demander en commission des finances si vous n'envisagiez pas, monsieur le ministre, d'examiner d'autres moyens de financement que le financement budgétaire afin, d'une part, de combler ce retard et, d'autre part, d'augmenter les subventions, notamment celles de l'équipement sportif extrascolaire.

Vous m'avez répondu fort discrètement. Vous ne pouvez cependant pas éluder ce problème qui est déjà posé devant l'opinion et je souhaite que les études que vous m'avez dit avoir été entreprises soient portées à la connaissance du Parlement lorsque vous estimerez qu'il est possible de le faire.

Le Gouvernement a fait l'objet, au cours des discussions relatives aux projets de lois de programme, de très vives critiques et la plupart des orateurs se sont plaints de l'insuffisance des crédits.

Pour ma part, je dois constater qu'en 1959, malgré un budget d'austérité et de sévérité, les autorisations de programme ouvertes étaient supérieures à celles déjà ouvertes dans le passé, et notamment en 1956, 1957 et 1958; que, par ailleurs, pour 1960, le montant des autorisations de programme sera le plus important qui ait été inscrit dans le budget.

C'est pourquoi votre commission des finances, sensible aux efforts du Gouvernement, a émis un avis favorable au vote du projet qui vous est soumis. (*Applaudissements sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Pauly, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Paul Pauly, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.* Mesdames, messieurs, après l'exposé si complet de M. le ministre de l'éducation nationale, après les explications qui ont été apportées par MM. Auberger et Richard, je me bornerai à présenter seulement quelques observations.

Je m'efforcerai, bien entendu, d'éviter au Sénat de subir de vaines redites. La commission des affaires culturelles, au nom de laquelle je parle, n'a envisagé que l'aspect technique du problème laissant à chacun de ses membres, s'il le juge utile, le soin d'évoquer l'aspect politique.

Le projet en discussion intéresse la commission des affaires culturelles en raison des objectifs qu'il se propose d'atteindre;

il intéresse la commission des finances au titre des engagements qu'il comporte; cependant, il n'ouvre pas de crédits de programme, il ne constitue, en quelque sorte, qu'un projet d'intention.

D'autre part, il ne s'agit pas d'un programme d'ensemble résultant d'un bilan des besoins. En effet, le projet de loi en discussion ne couvre, pour 1960 et 1961, qu'une partie des besoins de l'enseignement supérieur, du second degré, de l'enseignement technique et du commissariat à la jeunesse et aux sports. Rien n'est prévu pour le premier degré, rien n'est prévu non plus pour les départements d'outre-mer. Seules sont comprises des opérations importantes dont la réalisation peut être considérée comme acquise; les éléments de départ essentiels, tels que l'acquisition du terrain et le programme des travaux, étant déjà réglés, les autres opérations se retrouveront dans la partie complémentaire du budget d'équipement.

Ainsi donc, nous nous trouvons en présence d'un projet incomplet, comme était incomplet le projet de loi de programme relatif à l'équipement économique général.

Aujourd'hui encore, M. le rapporteur général Pellenc pourrait dire qu'une politique cohérente ne ressort pas de l'ensemble des mesures car celles-ci ne présentent qu'un aspect fragmentaire de la situation. Cependant, si aucun bilan des besoins n'a été présenté en ce qui concerne l'équipement économique, il n'en est pas de même pour l'équipement scolaire et universitaire.

Les travaux de la commission Le Gorgeu, malgré des estimations qui, aujourd'hui, se révèlent insuffisantes, permettent d'apprécier les besoins essentiels. Dans le rapport imprimé qui vous a été distribué, j'ai essayé de comparer les propositions de la commission Le Gorgeu avec les chiffres du projet en discussion, augmentés des crédits à inscrire au budget d'équipement de 1960. Mais étant donné l'incertitude des dotations de 1961, il est impossible d'avoir une vue d'ensemble sur la situation de l'équipement scolaire au cours des deux prochaines années.

Quoi qu'il en soit, le projet en discussion porte approbation pour 1960, d'un programme de 75.450 millions et de 77 millions pour 1961. De la déclaration que vient de faire M. le secrétaire d'Etat aux finances, il ressort que les crédits d'équipement pour 1960 sont de l'ordre de 180 milliards de francs.C'est en partant de ces chiffres que je vous demande la permission de vous présenter quelques observations.

Tout d'abord, il est apparu à votre commission que les dotations prévues sont nettement insuffisantes pour permettre de faire face aux seuls besoins les plus urgents.

Monsieur le ministre, je crois pouvoir affirmer que vous partagez l'avis de notre commission sur l'insuffisance manifeste de ces crédits. En effet, sans mettre en cause la solidarité ministérielle, nous devons noter que votre collègue des finances vous a refusé les moyens de faire face à la situation. C'est la presse qui maintenant apporte au Parlement les informations du Gouvernement.

On pouvait lire dans les journaux de l'époque:

« Le plan Le Gorgeu avait chiffré à 210 milliards cette année les crédits nécessaires. Un retard a été pris sur ce plan les deux années passées. 210 milliards plus 50 milliards de rattrapage égalent 260 milliards, ce qui était la demande du ministre de l'éducation nationale. Mais M. Boulloche a dû céder devant les nécessités de l'équilibre du budget et accepter l'arbitrage du Premier ministre ».

Monsieur le ministre, votre bonne volonté n'est pas en cause. Votre ténacité a sans doute permis d'éviter d'autres amputations des crédits, mais la situation n'en est pas moins catastrophique.

Les dépenses d'équipement de l'enseignement du premier degré ne sont pas comprises dans le projet de loi de programme.

Rien non plus n'est prévu pour les dépenses des départements d'outre-mer. D'autre part, le projet ne couvre qu'une partie des dotations au titre des années 1960 et 1961. Des crédits supplémentaires seront compris dans le budget ordinaire d'équipement qui sera soumis au Parlement lors de la prochaine session.

Mes chers collègues, je vous ferai grâce des chiffres qui marquent l'insuffisance des dotations dans les divers secteurs de l'éducation nationale; vous les trouverez dans le rapport écrit que j'ai déposé au nom de la commission des affaires culturelles. Permettez-moi seulement de vous faire part de quelques remarques. Comme elles porteront sur des objets divers, je m'excuse par avance du décousu de mes propos.

L'exposé des motifs du projet de loi en discussion commence par ces deux phrases:

« Le Gouvernement a le devoir d'assurer l'avenir de la nation dans un monde où le progrès scientifique et technique est une condition de survie. Il doit donc faire face à l'impérieuse obligation d'accueillir les élèves qui viennent dans des établissements publics d'enseignement ».

La commission des affaires culturelles, bien entendu, donne son accord sur cet objectif. Malheureusement, la façon dont le projet de loi de programme a été conçu et les omissions qu'il comporte en diminuent singulièrement la portée. C'est la raison pour laquelle, dans le rapport qui vous a été distribué, le projet n'a pas été examiné en lui-même et isolément, mais relativement aux dotations prévues pour 1960 et 1961. Pour avoir une vue d'ensemble de la situation en matière d'équipement scolaire universitaire, ces dotations ont été comparées avec les besoins considérés comme impérativement nécessaires par la commission Le Gorgeu.

La comparaison des besoins simplement immédiats avec les crédits inscrits et ceux qui sont prévus laisse apparaître un déficit inquiétant; et les moyens mis en œuvre semblent singulièrement insuffisants.

On peut résumer la situation de la manière suivante: 30 milliards de retard pour 1960, 161 milliards à trouver pour 1961. Il manque, au total, pour atteindre les chiffres du décret du 19 mars 1959, inférieurs d'ailleurs aux prévisions de la commission Le Gorgeu, plus de 200 milliards.

Pourtant, le plan Le Gorgeu se révèle déjà très modeste. Il attendait, pour la rentrée de 1962, 246.000 étudiants. On sait maintenant qu'en réalité on en comptera 270.000.

Dans le second degré également, les effectifs vont croître plus rapidement que ne le prévoyait le plan Le Gorgeu. Ces informations ont été confirmées tout à l'heure par M. le ministre à cette tribune.

Comme l'a souligné le rapporteur de la commission des affaires culturelles à l'Assemblée nationale, on ne peut examiner le problème de l'équipement scolaire et universitaire sans se préoccuper de savoir si les travaux une fois réalisés, les établissements seront en mesure de fonctionner, et par conséquent si l'effectif du personnel enseignant correspondra à celui des élèves. En octobre 1957 le déficit était le suivant: instituteurs: 18.000; professeurs des lycées et collèges: 2.800; professeurs des E. N. P. et des collèges techniques: 1.380; centres d'apprentissage: 2.150.

La situation se révélera encore aggravée du fait de l'accroissement sans précédent des effectifs scolaires. Les besoins pour le second degré ont été chiffrés, pour la période allant de 1958 à 1963, à 25.260 professeurs supplémentaires par la commission de l'équipement scolaire.

En ce qui concerne l'enseignement du premier degré, une lacune grave doit être signalée: c'est l'absence de crédits dans le projet de loi de programme pour les écoles chargées de la formation des instituteurs. Il faut au moins 15.000 instituteurs supplémentaires par an dans les années à venir. Les écoles normales ne peuvent en assurer que 7.000.

D'autre part, il convient de déplorer l'insuffisance des crédits affectés aux disciplines littéraires, mais il est bon aussi de constater que la priorité donnée à l'enseignement scientifique marque la volonté d'adapter l'enseignement aux besoins et d'assurer l'expansion économique du pays.

L'effort porte sur les cadres moyens et supérieurs, mais le retard s'accentue dangereusement en ce qui concerne le personnel ouvrier qualifié.

Ainsi que le signalait le rapporteur du budget à l'Assemblée nationale, une politique systématique de réduction des coûts a conduit, notamment en ce qui concerne les centres d'apprentissage: 1° à regrouper les centres à effectifs insuffisants, et 2° à annexer les centres d'apprentissage à des collèges. C'est ainsi que toutes les créations demandées dans le projet de loi de programme sont prévues en annexe à d'autres établissements, collèges techniques ou écoles professionnelles.

La politique des centres d'apprentissage pratiquée par le ministère de l'éducation nationale paraît en voie de revision. L'implantation de ces établissements se ferait à l'avenir dans les grands centres urbains. Cette politique aura pour effet d'éloigner l'enseignement de celui qui le reçoit.

Au surplus, dans nos petites villes et dans les régions à faible densité de population, la formation du personnel ouvrier qualifié se trouvera entravée à une époque où la déconcentration industrielle apparaît comme très souhaitable. Le moins que l'on puisse dire en ce qui concerne les centres d'apprentissage,

c'est qu'il n'a pas été tenu suffisamment compte de la déconcentration économique, des problèmes humains et des problèmes universitaires qui en résultent.

Monsieur le ministre, de nombreux collègues de la commission manifestent de graves inquiétudes au sujet des jeunes gens désireux de devenir des ouvriers qualifiés. Faute de trouver des ouvriers qualifiés dans les départements insuffisamment développés, des industries refusent de s'y installer. Or, nos jeunes gens ne peuvent acquérir les connaissances indispensables, soit qu'il n'existe pas de centres d'apprentissage à proximité de leur domicile, soit que les établissements existants refusent des élèves. Mes collègues m'ont demandé instamment d'insister auprès de vous, monsieur le ministre, afin qu'un effort sérieux et immédiat soit entrepris dans ce domaine.

Une autre remarque est présentée par la commission.

Les établissements d'enseignement du second degré sont classés actuellement en deux catégories: les lycées d'Etat, construits et équipés entièrement aux frais de l'Etat; les collèges municipaux, construits par les communes avec la participation de l'Etat.

Monsieur le ministre de l'éducation nationale, vous avez déclaré à l'Assemblée nationale que l'Etat prenait souvent à sa charge la totalité des dépenses de construction des internats de l'enseignement secondaire.

On peut alors se demander si, en l'absence de règles précises en la matière, les communes qui supportent encore une partie de la charge ne sont pas celles qui ont à leur tête des maires manquant de compétence ou privés des appuis nécessaires pour obtenir le financement total par l'Etat des frais de construction.

Dans l'enseignement supérieur et, à un moindre degré, dans l'enseignement secondaire, les retards dans la construction tiennent au fait que les études préalables sont longues et trop souvent remises en cause.

L'accélération du rythme de lancement des opérations serait très souhaitable.

D'autre part, le projet de loi de programme donne une garantie de financement, mais il n'assure pas une continuité de ce financement. Comme le soulignait M. Devemy, rapporteur de la commission à l'Assemblée nationale, elle n'ouvre pas de crédits de programme: « il ne sera pas possible à la direction de l'équipement scolaire et universitaire de passer des marchés globaux pour l'exécution de programmes échelonnés dans le temps et d'assurer ainsi, par la continuité des marchés et du financement, une réelle continuité dans l'exécution des travaux ».

Les recommandations formulées par la commission de l'équipement scolaire du troisième plan allaient d'ailleurs dans le même sens.

Cette commission avait tenu à rappeler que les « conclusions du groupe de travail des techniques de construction ne peuvent être pleinement applicables que si la direction de l'équipement scolaire a la certitude immédiate de disposer d'un important volume d'autorisations de programme à ouvrir dès le début de chaque année jusqu'en 1961 et si elle est mise à même de passer des marchés étalés sur plusieurs années ».

Elle demandait en conséquence « l'adoption avant 1958 » — et nous sommes en 1959 — « ...d'une loi de programme qui ouvrirait la totalité des crédits d'engagement pour les opérations susceptibles d'être englobées dans des marchés à long terme ».

Trop d'organismes compliquent la tâche des administrateurs locaux en matière de constructions scolaires. Des commissions différentes examinent les projets, les font modifier pour arriver parfois au projet initial.

Dans les villes en développement, il est nécessaire d'assurer l'assainissement, de relier les établissements aux réseaux d'égouts et de distribution d'eau, toutes opérations qui nécessiteraient une meilleure coordination entre le ministère de l'éducation nationale, celui de la construction et celui de l'intérieur.

Des mesures récentes ont été prises, qui, espérons-le, permettront de remédier à cet état de choses; des postes d'architectes coordinateurs ont été créés et le pays a été divisé en un certain nombre de zones d'action déterminées.

Il faut espérer aussi qu'une collaboration plus étroite sera établie avec les administrateurs locaux.

Autre aspect de la question: ce projet de loi de programme étant le résultat d'études préalables, nous reconnaissons, à travers les opérations qui y sont inscrites comme en filigrane, ainsi que le déclarait M. Fréville à l'Assemblée nationale, l'influence, plus ou moins grande suivant leur dynamisme, des recteurs, des doyens des facultés, des fonctionnaires de l'éducation nationale et des maires. On a pu dire qu'il s'agissait d'un véritable catalogue des travaux en retard présenté par les recteurs.

La commission a, d'autre part, manifesté son opposition à toute mesure qui aurait pour effet d'enlever aux collectivités locales le rôle de maître de l'ouvrage. Elle estime qu'il ne serait pas possible de donner son accord à un texte aboutissant de quelque manière à l'établissement d'une tutelle supplémentaire.

Autre observation ayant trait à l'outre-mer. Tous nos collègues des départements d'outre-mer, M. Symphor en particulier, ont exprimé leur étonnement de constater une fois encore qu'un projet de loi de programme, soumis par le Gouvernement au vote des Assemblées, ne contient aucune disposition concernant les départements lointains.

La commission unanime fait sienne l'émotion qu'ils ont ressentie et elle demande instamment au Gouvernement de préciser par un projet de loi de programme, dans un délai aussi bref que possible, les mesures qu'il compte prendre pour assurer le développement scolaire et universitaire de ces vieilles terres, françaises depuis plus de trois siècles.

Elle retient, en effet, que c'est aussi bien en raison du grand retard enregistré dans leur équipement culturel que de leur poussée démographique considérable et de leur position au seuil des Amériques et au milieu de l'océan Indien, loin de la France et de ses centres universitaires, qu'un effort particulier s'impose en faveur des départements d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

Mes chers collègues, une autre question a retenu l'attention de la commission: le décalage qui semble exister entre le vote des crédits et l'exécution des travaux. Au cours des années précédentes, des crédits de programme très importants ont fait l'objet de reports: 30 milliards en 1956, 21 milliards en 1957, 14 milliards en 1958. Sur ces sommes, les crédits reportés afférents à l'enseignement supérieur s'élevaient respectivement à 17 milliards, 12 et 6 milliards.

Je conclus. Mesdames, messieurs, pour traduire l'état d'esprit de la commission sur l'ensemble du projet, je ne peux mieux faire que de rapporter le propos de l'un de ses membres les plus éminents, homme pondéré, parlementaire chevronné, ancien ministre. Ce collègue m'a recommandé, monsieur le ministre, de vous faire part des angoisses des membres de la commission. Cependant, tout n'est peut-être pas perdu. En effet, aujourd'hui, nous ne votons ni crédit d'engagement, ni crédit de payement. En somme, le projet en discussion n'a la valeur que d'une simple proposition de résolution...

M. Antoine Courrière. Très bien!

M. Paul Pauly, *rapporteur pour avis.* ... présentée cette fois par le Gouvernement. (*Applaudissements.*)

Avec son habituelle pertinence, M. Pellenc ne rappelait-il pas, dans le rapport n° 140 que vous avez pu lire, que les lois de programme qui n'ouvrent aucun crédit d'engagement ou de payement ne font que préciser certaines intentions gouvernementales? Elles doivent donner au Parlement la possibilité d'exprimer ses observations et d'indiquer sa volonté. En d'autres termes, ces projets de loi permettent aux assemblées parlementaires de traduire leur position dans un acte qui s'apparente fort à la proposition de résolution, qui leur est désormais interdite.

Donc, en ce qui concerne le projet en discussion, la décision utile ne sera prise par le Parlement qu'au moment du vote de la loi de finances.

C'est, semble-t-il, la principale raison pour laquelle votre commission, à la majorité de ses membres, m'a chargé de rapporter un avis favorable au projet. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Louis Gros, *président de la commission des affaires culturelles.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, les lois de programme se succèdent à nos ordres du jour. Les premières nous ont sans doute quelque peu surpris par leur nature et nous nous sommes demandé devant quoi nous nous trouvions. Au terme de cette semaine, nous en avons déjà discuté plusieurs et je dirais presque, monsieur le ministre, sans vouloir vous vexer, que nous avons déjà, en peu de temps, perdu quelques illusions.

M. Antoine Courrière. Très bien!

M. le président de la commission des affaires culturelles. Qu'est-ce qu'une loi de programme ? Vous nous avez dit tout à l'heure que celle-là était essentiellement pratique, mais pratique à quoi, utile à quoi ? Pour ma part, je vais vous dire comment je la considère.

Une loi de programme cela peut être fort utile. Etant donné que nous sommes privés d'un certain nombre de moyens d'expression, nous devons, je crois, remercier le Gouvernement de nous fournir, à l'occasion de la discussion de projets de loi de programme qui sont des promesses, des engagements, non sanctionnés toutefois, de nous fournir, dis-je, la possibilité d'aborder une certain nombre de sujets que nous ne pourrions pas aborder autrement.

C'est en cela que les lois de programme sont utiles et celle-là principalement, car s'il est un sujet qui tient au cœur de tant de sénateurs, c'est bien l'équipement scolaire et universitaire de notre pays.

Or, j'avoue que l'on pouvait se demander comment il fallait aborder ce sujet pour pouvoir, monsieur le ministre, avoir le plaisir et aussi la satisfaction de vous avoir en face de nous au moment où nous en discuterions! Soyez donc remercié d'avoir, avec vos collègues du Gouvernement, déposé cette loi. Elle nous permet au moins de dire, à propos de l'équipement scolaire, ce que nous pensons, et selon l'usage, puisque maintenant c'est un usage, nous allons parler de ce qu'il n'y a pas dans la loi d'équipement et dans la loi de programme.

M. Joseph Raybaud. Très bien!

M. le président de la commission des affaires culturelles. Vous avez commencé votre propos à cette tribune à peu près avec les mêmes paroles qui ont été les vôtres quand vous avez présenté ce même projet à l'Assemblée nationale. Vous avez déclaré que vous aviez conscience de placer le Parlement devant un des problèmes les plus graves. Je vais même plus loin que vous, monsieur le ministre: vous placez le Parlement devant le problème le plus grave, car, reprenant votre propre expression, c'est non pas devant le cadre de son existence, non pas devant les biens matériels, devant ce qui va conditionner l'existence de ceux qui composent notre pays, mais devant leur vie même que vous nous avez placés.

En effet, ce problème de l'éducation nationale n'est pas, monsieur le ministre — ne l'oublions pas — celui de l'instruction nationale. L'éducation, c'est autre chose. Vous l'avez bien senti lorsque, jeune ministre de l'éducation nationale, vous avez été pris à bras le corps par le problème angoissant, passionnant aussi, de cette marée montante d'une jeunesse plus nombreuse et encore plus avide de savoir, de vivre, de connaître, et je ne dis pas avide d'instruction, mais avide de culture.

Ce problème vous angoisse, ce problème vous passionne et vous venez devant nous en ouvrir un petit secteur, celui d'une loi de programme, mais un peu squelettique, d'équipement scolaire.

Oui, certes, on vous l'a dit et on vous le répétera encore, cette loi de programme, dans ce qu'elle prévoit, c'est-à-dire dans les chiffres qu'elle promet, dans les besoins que vous vous engagez à satisfaire, est totalement insuffisante. Mais l'esprit scientifique que vous êtes permettra que je lui fasse un reproche. L'insuffisance est fatalement relative et pour dire que cette loi est insuffisante, il faudrait d'abord que vous nous exposiez la totalité des besoins et surtout que vous nous disiez quelle connaissance vous avez de l'ensemble de ces besoins, ce que vous pouvez faire, et pourquoi vous pouvez faire si peu.

Nous savons bien d'ailleurs pourquoi vous pouvez faire si peu. C'est parce que les moyens financiers vous manquent et j'ajoute parce que, dans tous les domaines — c'est un élément encore plus important — les moyens humains manquent. Il ne suffit pas de construire des collèges, des facultés, d'équiper des lycées ou de bâtir des universités. Il ne suffit pas d'avoir à leurs portes des foules de jeunes qui se pressent et qui remplissent les amphithéâtres jusqu'à s'asseoir sur les marches et même sur les genoux de leurs camarades. Il faut avoir des maîtres pour occuper les chaires ou les laboratoires et pour tenir les classes.

Or, c'est de ce personnel humain que j'aurais voulu vous entendre parler, monsieur le ministre, car cela, c'est de l'équipement aussi, non pas de l'équipement matériel, mais de l'équipement le plus nécessaire. Vous n'animerez rien, vos facultés seront mortes, vos classes seront des cimetières et vos collèges seront vides si vous ne pouvez les remplir que d'élèves impatients et s'il n'y a pas de maîtres, et de maîtres en quantité suffisante; autrement ce serait comme s'il n'y en avait pas.

Voilà le véritable problème, problème essentiel celui-là, que de fournir à toute une jeunesse qui monte et qui est avide — j'insiste sur le mot — de la culture que la France peut donner à sa jeunesse, la véritable culture, la culture nationale.

C'est là que nous allons nous expliquer en deux mots, monsieur le ministre. Si votre projet de loi m'a apporté une déception par l'insuffisance des crédits, par l'étroitesse de ses conceptions, par la limitation — qui ne vous est pas imputable, bien sûr — des possibilités d'équipement, il est un autre aspect qui m'inquiète.

Les projets de loi de programme nous permettent également d'essayer de découvrir, à travers une esquisse de programme, la pensée du ministre et celle du Gouvernement. Or, cette pensée — la vôtre, je crois — qui semble avoir inspiré ce projet de loi de programme, n'est pas sans provoquer chez moi une certaine inquiétude. Je tiens à vous la faire partager ainsi qu'à mes collègues.

Vous vous êtes trouvé, monsieur le ministre, en face d'un problème de choix — gouverner, c'est choisir. Vous aviez une option à prendre. Vous ne pouviez pas tout faire pour de nombreuses raisons et parmi toutes les réalisations dont vous connaissiez la nécessité et dont il est inutile de dresser le catalogue, vous avez choisi et vous avez même indiqué dans l'exposé des motifs les raisons de votre choix.

Dans l'enseignement supérieur, vous avez choisi le technique et le scientifique et, dans l'enseignement secondaire, vous avez choisi l'enseignement technique. Vous ne nous avez pas parlé du premier degré, mais vous nous avez dit à son sujet, alors qu'il constitue l'une de nos préoccupations premières, que nous n'avions pas à nous inquiéter. Vous avez donc choisi le technique et le scientifique et tout à l'heure, à cette tribune, vous avez employé les expressions mêmes qui qualifient scientifiquement les enseignements en faveur desquels vous voulez faire porter votre effort.

Alors, vous avez deviné mon propos. Je n'ai pas l'intention à cette tribune — et à cette tribune moins qu'à toute autre — je n'ai ni la prétention, ni la vanité de refaire des discours dont certainement les lambris, les fauteuils et les murs ont gardé les échos à propos de cette grande querelle du classique et du scientifique. A cette même tribune, des orateurs illustres, dont nous respectons la mémoire, ont prononcé des discours sur la bataille du classique et de la science, des discours qui sont restés dans tous les esprits.

Il y a même eu, vous vous en souvenez, mes chers collègues, des citations latines ou grecques qui surprenaient les services de séance, mais qui montraient jusqu'à quel sommet étaient montées les discussions sur ce sujet.

Je n'ai donc ni l'intention ni la vanité de reprendre ces illustres propos. Que, cependant, il me soit permis d'exprimer une inquiétude: vous avez le souci d'assurer à notre jeunesse une formation scientifique, pour répondre aux besoins de l'économie, aux besoins de l'industrie, en préparant des techniciens. Ainsi, votre projet prévoit 14 nouvelles facultés des sciences, 9 collèges scientifiques, mais une seule faculté des lettres et des sciences humaines! La proportion est là.

Certes, je connais les besoins immédiats de l'industrie, les besoins immédiats en techniciens; mais je suis inquiet pour cette jeunesse à laquelle vous refusez ce qui forme l'homme, autant que la culture générale peut le former. Prenez garde, en faisant des hommes de science, de ne faire que des hommes de science, et de ne pas faire des hommes au plein sens du mot. *(Applaudissements.)*

Un de nos grands savants écrivait tout récemment encore sur ce sujet sous le titre de « la nécessité croissante d'une culture humaniste ». Il résumait ainsi sa pensée: après avoir affirmé que les professeurs, les maîtres et les utilisateurs des techniciens se plaignaient eux-mêmes du manque de culture générale des élèves des écoles techniques. Il ajoutait: « C'est le gonflement des connaissances humaines dont nous ne nous méfions pas, car nous en savons trop pour en savoir beaucoup ».

Et la vérité est là, au point que le cri d'alarme a déjà été poussé, non seulement par ce savant, mais par l'U. N. E. S. C. O. dans une séance récente, en 1957, lorsque fut commencée cette fameuse enquête sur la disparition des cultures générales et des cultures classiques. Le cri d'alarme a été poussé contre les dangers de la formation uniquement scientifique.

Monsieur le ministre, je sais que vous êtes vous-même un scientifique, mais un scientifique qui avez su d'abord prendre à la culture générale ce qu'elle a d'humain, d'exaltant, avant d'atteindre au sommet de la science auquel vous avez atteint personnellement.

Cela, oui!

Prenez-y garde, si dès le premier degré vous faites la spécialisation technique et scientifique, vous portez atteinte à l'ensemble humain de notre pays, vous portez atteinte à la culture nationale française. J'aurais voulu que vous nous fassiez part d'un tel souci et je ne l'ai pas entendu formuler par vous.

Croyez-le bien, lorsqu'on vous dit ou qu'on écrit que l'opposition lettres-sciences est une fausse opposition, que l'opposition classique-moderne est une autre fausse opposition, et cela sous la signature des plus hauts professeurs de nos facultés de sciences et de lettres comme des sciences humaines, quand on ajoute: « Vous privez les jeunes gens appelés à la culture des possibilités de s'instruire des disciplines que l'on appelle littéraires », il ne faut pas reprendre cette objection que nous entendions constamment: « A quoi cela peut-il servir d'apprendre le latin ou de parler grec ? » car ce dont il s'agit, ce n'est pas du tout d'apprendre aux jeunes Français à parler latin ou grec, mais de leur donner la culture humaine, le sens de l'humanisme, ce qui est tout à fait différent! Apprenez-leur en français les auteurs latins ou les auteurs grecs, je n'y vois pas d'inconvénient, mais ne limitez pas l'instruction, et par conséquent l'éducation à vos yeux, à cette formation technique et purement scientifique.

Monsieur le ministre, ne croyez pas que les cours de culture générale soient incompatibles avec les programmes de vos écoles techniques. La véritable réforme consiste, non à séparer la culture scientifique de la culture classique, mais, sans croire pour cela perdre du temps, à permettre aux jeunes qui se dirigent vers une culture scientifique indispensable, vers cette technicité qui est nécessaire et qu'exige effectivement la vie moderne, particulièrement l'économie et l'industrie modernes, de devenir néanmoins des hommes, et vous savez bien pourquoi: parce qu'il n'y a rien de grand qui ne soit véritablement le développement de l'homme.

Celui qui travaille, si parfait technicien qu'il soit devenu, finit à un moment donné par quitter son bureau, sa table à dessin ou son laboratoire; il finit par rentrer dans la vie collective, par être un citoyen, par être un homme de foyer, un homme de famille, et il faut qu'il puisse trouver là le développement de sa personnalité. Vous savez comme moi que, devant une manifestation littéraire, artistique ou musicale, il n'y a pas de participation passive; seule une véritable culture permet une sympathie devant cette manifestation, qui apporte la véritable détente, la satisfaction et l'épanouissement de la personne humaine.

Je conclurai sur une pensée qui m'est très chère. Je suis totalement ignorant en matière de science et vous l'aviez peut-être déjà compris. Je suis pourtant un très grand admirateur des hommes de science, mais ils n'arrivent pas à créer, pour moi, l'émotion que me procurent l'humain et la vie. Devant les plus hauts sommets que peut atteindre cette science qui me laisse rêveur et qu'on appelle la cybernétique — je pense à ces tortues savantes, à ces renards savants pleins de mémoire, montés par la mécanique des hommes — devant ses réalisations, je demeure plein de l'admiration de l'ignorant, c'est vrai, mais je n'ai là que de l'admiration, alors que devant la naissance de l'homme, sa croissance et son développement dans la vie, je suis ému et je suis passionné! Ne l'oubliez jamais, monsieur le ministre, non pas de l'instruction, mais de l'éducation nationale. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Roger Lagrange.

M. Roger Legendre. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'exposé des motifs du projet de loi de programme note honnêtement que l'enseignement du premier degré n'est pas inclus dans ce texte, sous prétexte, semble-t-il, que l'implantation géographique ne serait pas d'ores et déjà déterminée et que les opérations ne peuvent être individualisées.

Nous accepterions volontiers ce principe si le volume des crédits prévus au budget de l'année 1960 pour l'enseignement du premier degré tenait compte des besoins recensés et des estimations qui ont été faites, particulièrement par la commission Le Gorgeu en 1957.

Dans l'appréciation des besoins, ce serait une erreur de croire que la vague démographique — je rappelle l'excédent de 300.000 naissances annuelles sur le nombre des décès depuis 1946 — a déjà achevé d'exercer ses effets sur l'enseignement du premier degré. Il faut aussi tenir compte de l'augmentation considérable, très souvent pour des raisons d'ordre social, de la scolarisation dans les écoles maternelles, de l'augmentation des effectifs des cours complémentaires qui subissent déjà largement les effets de la vague démographique et pour lesquels l'augmentation des taux de scolarisation s'affirme et doit être encouragé. Il convient de noter également les besoins créés par les transferts de populations, le dédoublement nécessaire des classes surpeuplées et l'existence de classes vétustes et impropres. Enfin, au moment où l'on porte un intérêt justifié à l'enfance inadaptée, il est urgent de créer des locaux pour recevoir les enfants de cette catégorie (*Applaudissements à gauche*) et il faut bien constater que, sur ce plan, rien de sérieux n'a été entrepris.

Mais le véritable cri d'alarme doit être jeté en faveur des écoles normales dont la capacité est très nettement insuffisante pour répondre aux besoins. Pour l'année scolaire 1958-1959, il fallait 14.000 jeunes instituteurs ou institutrices nouveaux et les écoles normales n'ont pu en mettre que 6.500 à la disposition de l'enseignement du premier degré.

M. Bernard Chochoy. C'est lamentable!

M. Roger Lagrange. Actuellement, les promotions annuelles ne dépassent guère 5.000 maîtres et maîtresses et elles devraient atteindre 10.000. Il est donc indispensable et urgent, pour augmenter la capacité des écoles normales et en créer de nouvelles, de prévoir, selon l'enquête Le Gorgeu, des crédits s'élevant à environ 14 milliards.

Face à ces besoins immenses et urgents — je vous ai fait grâce d'une masse de chiffres éloquents retenus par la deuxième commission Le Gorgeu — de quels moyens financiers dispose le ministre de l'éducation nationale pour la présente année et les années suivantes en ce qui concerne le premier degré ?

Le projet qui nous est soumis ne fait allusion qu'aux 43 milliards d'ores et déjà réservés sur le budget de 1960, ce qui est très nettement insuffisant comme noyau de dépenses garanties, surtout en tenant compte de l'indigence des crédits disponibles pour l'année en cours et du report inévitable de nombre de réalisations sur l'année 1960.

Les réclamations que tous les parlementaires reçoivent de leur département à ce sujet comme les chiffres que je vais livrer à votre appréciation sont suffisamment éloquents, qu'ils émanent du Nord, du Sud ou du Centre de la France.

En ce qui concerne les crédits déconcentrés, les voici: pour le département du Pas-de-Calais, 400 millions en 1957, 40 millions en 1959 et encore convient-il de tenir compte de l'augmentation du coût des réalisations depuis cette époque.

M. Bernard Chochoy. Vingt-cinq pour cent!

M. Roger Lagrange. Pour le département de l'Aube, même situation: en 1957, 73 millions et 11 millions en 1959.

Dans un département du Centre que je connais mieux, le département de Saône-et-Loire, le total des crédits déconcentrés — nous n'avons pas d'autres crédits, pour différentes raisons sur lesquelles je ne veux pas m'étendre mais qu'il conviendrait d'examiner — était de 160 millions en 1957 et en 1959 nous avons exactement 20.700.000 francs.

Dans ce département, je m'excuse de le citer simplement à titre d'exemple mais la situation est sans doute sensiblement la même dans les autres départements, vingt-trois projets de compétence préfectorale sont actuellement en état d'être subventionnés, ce qui exigerait 264 millions de subventions au lieu des 20 qui nous sont actuellement accordés. Le résultat, c'est que douze communes ont décidé, après autorisation ministérielle, le financement global de la dépense soit 142 millions, sans avoir, après deux ans, récupéré les subventions affectées au remboursement anticipé des emprunts contractés.

Faites en sorte, monsieur le ministre, que pour l'enseignement du premier degré vous disposiez enfin de moyens financiers permettant, selon les termes de l'exposé des motifs du projet que nous examinons, de répondre à l'impérieuse obligation d'accueillir les élèves qui se présentent aux portes de nos écoles.

Les difficultés financières que l'on peut invoquer dans certains domaines ne sauraient être retenues sur le plan scolaire au-delà d'un certain niveau qui n'est actuellement pas atteint pour l'enseignement du premier degré.

Monsieur le ministre, faites en sorte aussi que les écoles normales puissent former, comme on l'a demandé tout à l'heure avec raison, tous les maîtres nécessaires à l'enseignement du premier degré. Il y va de la qualité de notre enseignement et de la formation intellectuelle et morale de nos enfants.

Enfin, monsieur le ministre, pour terminer sur une note plus personnelle, vous permettrez sans doute à un de ces maîtres de

l'enseignement du premier degré de vous dire qu'il y va aussi parfois de la santé de nos maîtres qui exercent dans des classes surchargées (*Applaudissements à gauche*) et dont, pour cette raison, l'enseignement n'a pas toujours l'efficacité désirable. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Cogniot.

M. Georges Cogniot. Mesdames, messieurs, ce n'est pas une loi que nous discutons, c'est un simulacre ! Dans sa conférence de presse du 3 juillet, le président de l'Union nationale des étudiants de France a employé des expressions plus énergiques. Il a parlé en propres termes — je lui en laisse la responsabilité — de panneau-réclame et d'hypocrisie. Les représentants de toutes les organisations professionnelles de l'enseignement public, y compris le syndicat chrétien, étaient ce jour-là à ses côtés et ils ont pris la parole pour confirmer cette condamnation.

La loi qui nous est proposée — on vous l'a dit, mais je tiens à vous le répéter — n'apporte pas un centime de crédit à l'enseignement; seule la loi de finances ouvrira les crédits, si bien que les opérations dont on se fait gloire aujourd'hui ne seront pas entreprises avant huit ou neuf mois.

Au Palais Bourbon, le rapporteur de la commission de la production et des échanges a lui-même reconnu que, pour cette raison, la loi lui semblait perdre « une grande partie de son intérêt ».

Au vrai, nous sommes en présence d'une déclaration d'intention du gouvernement, rien de plus, et on se demande pourquoi cette déclaration d'intention devrait recevoir la sanction parlementaire. Singulier régime en vérité que celui où les assemblées sont empêchées de se prononcer quand elles ont quelque chose à dire, mais appelées à voter sur des textes du Gouvernement qui ne veulent rien dire !

Au surplus, je montrerai tout à l'heure que ce texte de nul effet pratique se réduit, même sur le plan de la déclaration d'intention, à un objet des plus minces. Le programme tant vanté ne porte que sur une partie des dépenses devenues depuis longtemps indispensables et impossibles à éviter. L'objet du projet est d'un volume si insuffisant et si étriqué que le Sénat se doit de toute façon de repousser le texte, comme hors de proportion avec les besoins unanimement constatés.

Les promoteurs de la loi ont dit et répété à l'Assemblée nationale qu'elle était un noyau. L'expression est heureuse car le fruit qu'ils nous offrent manque de toute chair. C'est un noyau que l'on peut très bien laisser choir.

M. Waldeck L'Huillier. Très bien !

M. Georges Cogniot. Sur le plan ministériel, la loi a été conçue uniquement à des fins publicitaires et pour abuser l'opinion, en lui donnant l'illusion de la sollicitude du Gouvernement envers l'école publique alors que le Gouvernement, comme ses prédécesseurs depuis 1947, comme les hommes de ce qu'on appelle l'ancien système, abandonne l'école et lui refuse le nécessaire.

Sur le plan parlementaire, la seule utilité du projet a été de donner occasion à une relance de l'attaque contre le statut laïc de l'enseignement établi par la République il y a trois quarts de siècle. Cette relance s'est produite à l'Assemblée nationale le 2 juillet, jour où la loi de programme venait en discussion. Le Premier ministre s'est empressé de s'y associer en réitérant ce jour-là la promesse que le Gouvernement adopterait de nouvelles mesures anti-laïques avant la fin de la présente session.

Eh bien ! le Premier ministre a tenu parole et nous sommes aujourd'hui en présence de la décision du conseil des ministres qui augmente les crédits des écoles confessionnelles en les gratifiant d'une avance dont chacun sait que le remboursement n'aura jamais lieu et en étendant largement le nombre des écoles secondaires confessionnelles habilitées à recevoir des boursiers d'Etat.

Nous sommes en présence d'une décision qui accorde, dans l'immédiat, une satisfaction substantielle et qui ouvre, pour un proche avenir, des perspectives de triomphe aux tenants du cléricalisme.

Je dis bien du cléricalisme et non de la religion, car la religion n'a rien à voir dans cette affaire. (*Mouvements divers à droite.*) Nous assistons à un marché purement politique entre l'épiscopat, si empressé à faire répondre oui au plébiscite, et l'Etat réactionnaire issu de ce plébiscite.

Le congrès de la ligue de l'enseignement, réuni il y a quelques jours à Lille, n'a pas eu tort de souligner la ressemblance de la politique scolaire en préparation avec celle de Pétain. De même que naguère les cardinaux se faisaient photographier à Vichy aux côtés de Pétain et de Laval le jour de la parade de la garde du maréchal et que le primat des Gaules lançait le slogan que nous n'avons pas encore oublié : « La France c'est Pétain et Pétain c'est la France », de même nous avons entendu, le 8 mai dernier à Orléans, un évêque proférer : « Il est évident que l'esprit saint est avec le général de Gaulle ».

Le 15 juillet 1940, impatients d'obtenir les avantages pécuniaires et politiques de la défaite, les cardinaux Baudrillart, Suhard et Gerlier faisaient remettre au cabinet de Pétain une note exigeant, entre autres faveurs, des subventions pour les écoles confessionnelles. La hiérarchie est aujourd'hui fidèle à elle-même en sollicitant du nouveau pouvoir personnel, du nouveau gouvernement de la bureaucratie militaire le terrestre appui des finances publiques pour une cause qu'après cela on voudrait faire passer pour spirituelle. On se réclame de la Parole et de l'Esprit et on appelle à la rescousse le fisc et les publicains.

Aujourd'hui, comme en 1940, le gouvernement autoritaire éprouve le besoin d'appuis spirituels et sociaux. Il est tout prêt à verser des milliards à un genre d'école dont il attend une collaboration particulièrement efficace à son entreprise d'asservissement intellectuel de la jeunesse, de perversion de l'esprit public, d'étouffement de la liberté. Aujourd'hui, comme en 1940, la religion sert de simple prétexte dans un marché politique et il n'est pas étonnant que bien des catholiques de conviction démocratique, comme les maîtres de l'enseignement public syndiqués de la Confédération française des travailleurs chrétiens se retrouvent, pour protester, dans les rangs des laïcs.

Nous ne tomberons pas dans le piège qu'on nous tend; nous n'engagerons pas la discussion fallacieuse sur les aspects techniques auxquels les partisans des subventions s'efforcent de réduire un problème politique au premier chef et reconnu comme politique par eux-mêmes puisqu'ils partent de ce problème pour constituer des inter-groupes au sein des assemblées.

Il en est qui nous apitoient sur les bas traitements des maîtres de l'enseignement confessionnel et tout à l'heure encore, dans la déclaration gouvernementale, vous entendiez parler de minimum vital. Mais ce sont les mêmes qui ont détourné, au profit de la fondation de nouvelles écoles, les allocations de la funeste loi Barangé qui devaient, nous disait-on, aller exclusivement aux maîtres.

Ou encore, ils justifient benoîtement leurs prétentions par le manque de maîtres et de locaux dans l'enseignement public, que les écoles privées devraient dès lors suppléer; mais ils cachent que ce fut toujours, depuis 1947, la politique de leurs amis ou de leurs complices au Parlement et dans les gouvernements de refuser le nécessaire à l'école laïque. Ils cachent aussi que, dans l'Ouest où l'école privée est florissante, elle ne supplée nullement l'école publique, trop souvent disponible, vidée qu'elle est par les pressions du château, de la cure et du patronat : Inversement, dans les régions où l'école publique est cruellement insuffisante, les écoles privées n'existent pas ou sont insignifiantes.

Toutes les déclarations, tous les livres de la hiérarchie prouvent que la prétention d'aider ou de suppléer l'école publique n'est qu'un grossier subterfuge. Il s'agit de lutter contre elle. La condamnation de l'école dite neutre est constamment rappelée par l'épiscopat aux Français de 1959. On pose comme principe absolu que la seule école satisfaisante pour un chrétien est l'école confessionnelle. Comment n'en pas déduire que ces docteurs et ces prélats s'empresseront d'appliquer leurs principes dès que les moyens matériels leur en auront été fournis par l'Etat et qu'on verra se créer partout de nouvelles écoles confessionnelles sans égard pour une école publique réprouvée ?

Dans la logique du système, il y a la destruction de l'école laïque que la papauté appelait, à la fin du dix-neuvième siècle, une « peste et un fléau pour le genre humain » et qu'une encyclique de 1928 déclarait encore « contraire aux premiers principes de l'éducation ». Il y a le régime espagnol. Il y a le monopole de l'enseignement reconstitué au profit de l'Eglise.

Subventionner l'école confessionnelle, c'est raviver sciemment la guerre scolaire éteinte depuis de longues années et ruiner l'unité nationale au moment même où l'on ose l'invoquer; c'est soutenir l'entreprise politique de la réaction, qui a intérêt à ranimer les luttes religieuses du passé, à diviser les travailleurs, à émietter leur force en obtenant qu'ils se dis-

putent sur le paradis de l'au-delà au lieu de lutter tous ensemble, croyants et incroyants, ainsi que les communistes les y appellent, contre l'enfer social d'ici-bas.

Nous ne serons donc pas dupes des prétextes communément avancés. Nous ne nous laisserons pas non plus charmer par l'argument nouveau qu'on colporte et qui dit: le meilleur rendement attendu de la taxe sur la valeur ajoutée apportera l'argent nécessaire. Si le Gouvernement dispose d'excédents de recettes, qu'attend-il donc pour rétablir la retraite des anciens combattants ?

La modération apparente des premières dispositions, celles qu'on a annoncées aujourd'hui, ne saurait davantage nous toucher. Le Gouvernement et la réaction ne tromperont pas les laïcs avec leur méthode précautionneuse des « petits paquets ». La décision d'aujourd'hui est une amorce et nous savons bien que par la brèche ouverte on se flatte de faire passer en octobre tout le corps d'attaque contre l'école publique.

C'est pour toutes ces raisons que nous agirons comme nous l'avons fait dans cette même enceinte le 28 mars 1945 quand, à notre appel, l'Assemblée consultative provisoire formée de délégués de la Résistance s'est prononcée à la majorité des trois quarts pour la suppression pure et simple des subventions de Pétain aux écoles confessionnelles. Aujourd'hui, comme alors, le groupe communiste considère que les privilèges accordés à un enseignement dont la cause a toujours été liée dans l'histoire de la France à celle de la réaction extrême sont inadmissibles pour tout républicain.

Après le congrès de la ligue de l'enseignement, nous répéterons son mot d'ordre: « Transiger, c'est trahir ». Nous qui réclamons l'abrogation de la loi Barangé, nous n'admettrons pas que le *statu quo* de l'enseignement au point de vue laïc soit modifié en quoi que ce soit. Nous lutterons de toutes nos forces contre la tentative de dresser, en face de l'Université française telle qu'elle est, une université de combat payée par la Nation et dirigée par l'église, par une église dont le chef est un souverain étranger.

S'il y a des Français qui croient avoir besoin, pour leurs enfants, d'un incubateur mental spécial, d'un rigide encadrement privé, qu'ils fassent comme les commerçants qui font garder leur magasin par une police privée ou comme les promeneurs qui préfèrent un taxi privé aux transports publics subventionnés, qu'ils couvrent avec des fonds privés leur préférence privée. La Nation n'a pas à encourager les éducations cloisonnées et les écoles à base de ségrégation. Les fonds publics ne doivent aller qu'aux seules écoles publiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je sais bien qu'il est des laïcs d'hier qui ont changé d'avis. Le parti socialiste s'est borné à une protestation platonique contre la présence d'un de ses membres, M. Pierre-Olivier Lapie, à la présidence de la commission qui a été créée le 24 juin pour étudier les exigences des écoles confessionnelles, mais dont ses partisans eux-mêmes doivent se demander maintenant à quoi elle sert, quand le conseil des ministres se charge, en anticipant brutalement ses conclusions, de mettre en évidence la bouffonnerie de ses travaux.

M. Bernard Chochoy. On pourrait vous rappeler quelques-unes de vos meilleures déclarations de ces dernières années.

M. Georges Cogniot. Rappelez, rappelez.

M. Bernard Chochoy. On vous les rappellera tout à l'heure, puisque vous nous en donnez l'occasion.

M. Georges Cogniot Nous serons heureux de les entendre.

M. Jean Périder. Il suffit de lire tous les articles de *l'Humanité*.

M. Georges Cogniot. A cette commission, d'ailleurs, M. Lapie a pour brillant second un républicain aussi avancé que l'ancien directeur général de *La Bonne Presse*. Voilà un beau compagnonnage, et tout à fait prometteur!

Le même parti socialiste se contente également de mettre en congé temporaire de parti le ministre de l'éducation nationale qui contresigne, avec la décision Debré, les promesses qui l'accompagnent. Il s'agit, pour de tels hommes, de déconcerter les laïcs et de les diviser.

Nous sommes sûrs que les laïcs, qui sont la majorité dans ce pays — les hommes du nouveau régime en avaient tellement conscience qu'il ont joué la comédie en inscrivant la laïcité de l'Etat dans leur Constitution — nous sommes sûrs, dis-je, que les laïques de toute opinion politique, de toute philosophie, surmonteront les éléments de trouble et de division, que leur unité se resserrera encore, que leur action massive ira se développant et qu'un jour viendra où les dispositions néo-pétainistes de 1959 subiront le même sort que connut, il y a quatorze ans, l'ordonnance de 1941.

Ce jour-là, l'école publique obtiendra son dû. Aujourd'hui ceux qui se préparent à dégager des dizaines de milliards supplémentaires pour les évêques refusent à l'université les moyens de vivre et, comme on l'a dit au congrès de Lille, elle connaît une crise qui pourrait être mortelle.

Les chiffres sont éloquent. M. le ministre annonce qu'il consacrera à l'équipement scolaire, en 1960, un total de 180 milliards de francs, si j'ai bien entendu. On a déjà analysé ce chiffre. Il manque seize milliards pour atteindre la dotation annuelle moyenne qui aurait correspondu aux prévisions globales du troisième plan de modernisation et d'équipement, soit 785 milliards pour les quatre années qui vont de 1958 à 1961. Encore ce plan était-il déjà très largement en retrait sur les recommandations de la commission Le Gorgeu. Cette commission fixait l'intervention de l'Etat à 975 milliards. Je rappellerai enfin que ces recommandations reposaient elles-mêmes sur des prévisions d'effectifs scolaires qui se sont révélées de beaucoup inférieures à la réalité. L'histoire des crédits de l'enseignement, c'est l'histoire de la peau de chagrin: plus les autorités les examinent, plus ils rétrécissent et s'éloignent des besoins véritables.

A défaut de référence aux besoins de l'école et aux devoirs du Gouvernement, le ministre établit une comparaison... avec l'oubli de ces devoirs dans le passé et il met son point d'honneur à être moins défaillant en 1960 qu'on ne le fut en 1958 et 1959, où l'on n'a dépensé que 150 milliards par exercice.

Mais le ministre ne sait-il pas que la tâche d'un gouvernement attaché vraiment à la rénovation du pays eût été de rattraper le retard, de rendre à l'école les dizaines de milliards qui lui ont été soustraites ces années dernières ? Pour rester fidèle au plan de quatre ans, le Gouvernement devrait investir 242 milliards et demi, tant en 1960 qu'en 1961, et non pas 180 milliards. Et cela sans tenir compte de l'augmentation des prix, qu'un de nos collègues socialiste évoquait à son banc il y a un instant.

Si l'on prend la hausse des prix en considération, on aboutit à une dépense annuelle proche de 300 milliards. Comparez ces deux chiffres, 300 milliards et 180 milliards, et concluez: l'école est frustrée par le régime actuel de quelque 120 milliards par an.

J'aimerais que l'on fît l'essai de prouver le contraire et de me démentir.

Rien n'est entreprise pour combler le déficit accumulé, pour trouver cet argent qui ne représente que le coût de quelques semaines de guerre d'Algérie. Décidément, il faudra d'autres gouvernants pour faire sa place à la jeunesse et rouvrir devant elle les chemins de l'avenir.

En raison principalement du retard pris jusqu'à maintenant et en l'absence de toute mesure pour annuler ce retard, il est certain que, ni à la rentrée de 1959, ni les années suivantes, les établissements d'enseignement ne seront en état d'accueillir suivant les modalités normales les élèves qui se présenteront à leurs portes. D'ailleurs, la commission des affaires culturelles le reconnaissait hier unanimement et je ne crains pas que son président me démente.

Enfants, adolescents et étudiants recevront l'instruction dans des conditions désastreuses. La formation en nombre suffisant d'ouvriers qualifiés, d'ingénieurs, de cadres de toute sorte, cette formation dont dépend pour une grande part le destin du pays, ne sera pas assurée. Les discours sur la grandeur nationale et sur la place éminente de l'Université dans la rénovation du pays resteront des riens sonores.

Examinons rapidement ce qui concerne l'enseignement supérieur. Bien qu'à ce niveau le taux de scolarisation soit toujours inférieur chez nous à ce qu'il est dans d'autres pays d'Europe, comme l'U. R. S. S. et la Tchécoslovaquie, nos effectifs d'étudiants augmentent au rythme de quelque 10.000 par an. On voit quel effort il faudrait faire pour donner à cette jeunesse des locaux, des maîtres et des conditions de vie favorables à l'étude. Eh bien! les autorisations de programme qui auront été ouvertes pour l'enseignement supérieur à la date de 1960 n'atteindront que 60 p. 100 du montant des crédits qui avaient été estimés nécessaires, et cela, alors que la période du troisième plan de modernisation et d'équipement s'achève en 1961. Qui pourrait croire que, dans le temps qui restera à courir, c'est-à-dire le quart de la période, on fera les deux cinquièmes de l'ouvrage ?

La loi de programme comporte l'installation en deux ans de 4.200 lits dans les cités universitaires et l'ouverture de 3.000 places dans les restaurants universitaires. La commission Le Gorgeu avait parlé de la création de 20.000 lits supplémentaires. Les chiffres qui ont été retenus me semblent bien signifier — croyez que je serais tout à fait heureux de me tromper — qu'en 1961 nous aurons, si les promesses sont observées, 19.000 chambres pour quelque 250.000 étudiants. Cette proportion montre assez le soin que le Gouvernement prend de la jeunesse. Elle permet de se faire une idée de son enthousiasme pour la démocratisation de l'enseignement sur laquelle M. le ministre s'est montré tout à l'heure si éloquent.

Les étudiants ? Le Gouvernement s'occupe d'eux de préférence pour la retraite aux flambeaux du 13 juillet; il est utile, ce jour-là, pense-t-on en haut lieu, qu'ils fassent nombre dans le cortège. Mais les étudiants refusent d'être les figurants d'une fausse grandeur, les utilités d'un intermède de musique entre les actes de la tragédie nationale, de la tragédie de la culture qu'ils vivent à tout instant.

Quand un Gouvernement n'est même pas capable de payer au bout d'un an les membres des jurys d'examen et qu'il contraint les professeurs à des manifestations de mécontentement préjudiciables aux candidats, comme ce fut le cas au récent concours d'entrée à l'école centrale, il ne faut pas que ce Gouvernement s'étonne que ses entreprises de propagande rencontrent un aussi morne accueil de la part des étudiants.

Pour la rentrée d'octobre, la faculté des sciences de Paris n'aura pas un centimètre carré de surface supplémentaire. A Orsay, la construction du bloc de travaux pratiques a été décidée, mais avec un retard tel que les travaux pratiques n'y auront pas lieu à la prochaine rentrée. A la halle aux vins, rien ne sera prêt non plus en octobre. L'allongement de l'année universitaire, pompeusement célébré, n'est que poudre aux yeux tant que l'on manque de locaux et tant que l'encadrement magistral des étudiants fait défaut.

Les travaux concernant l'université de Dakar ne figurent pas au programme. Ils y sont inscrits pour mémoire. Pareille omission est-elle due à ces circonstances pratiques ignorées de moi ? Ou, plutôt, ne vous paraît-elle pas en dire long sur la valeur réelle des discours officiels relatifs à l'aide aux pays sous-développés, à commencer par les pays appartenant à la Communauté ?

De même la diminution de la prime de recherche au premier semestre de 1959, diminution qui va de 35.000 à 100.000 francs selon les catégories, illustre à merveille la signification effective de certaines homélies sur l'importance de la science dans la nation.

Quant à la dignité de la science, on en fait tellement de cas en haut lieu qu'on élabore le statut des chercheurs du centre national de la recherche scientifique sans même les consulter.

Il faut ajouter encore une observation fort grave et sur laquelle M. Gros insistait il y a un instant. La priorité est attribuée dans l'enseignement supérieur aux sciences de la nature. C'est justice — je le dis bien haut — mais nous n'en devons pas moins regretter que les autres disciplines: les lettres, les sciences humaines, n'aient pas la place qui leur revient. La construction de la nouvelle Faculté des lettres de Paris est laissée de côté. Les locaux de la Sorbonne-Lettres sont toujours ce qu'ils étaient voici soixante ans, quand on y voyait travailler cinq fois moins de professeurs et je ne dis pas combien de fois moins d'étudiants.

Il y a quelques centaines de places à la bibliothèque pour 21.000 étudiants. Toutes les salles de cours sont occupées continuellement de 8 heures du matin à 7 heures du soir, sans que l'on puisse même les aérer. Les professeurs les plus illustres de la Faculté des lettres n'ont pas un bureau pour accueillir leurs collègues étrangers, ni même une table pour y mettre une machine à écrire.

Pourquoi, si toutes les Facultés sont sacrifiées, celles des Lettres le sont-elles doublement ? M. Gros n'a pas tenté de répondre à la question qu'il posait. La vérité est que certains technocrates réactionnaires qui nous gouvernent se défient de la culture générale dans la mesure où ils se défient de l'esprit critique: C'est pourquoi également ils s'efforcent, sous le nom de la liaison université-industrie, de subordonner l'enseignement supérieur et la recherche aux intérêts des monopoles.

Quant à nous, nous revendiquons ici les droits d'un humanisme réel qui fasse harmonieusement leur part à tous les facteurs de formation de la personne et qui n'asservisse ni l'ouvrier à la machine, ni l'ingénieur à la technique étroitement conçue, ni le chercheur au capitalisme.

Quant à la dotation globale de l'enseignement du second degré en 1960, elle sera de 41 milliards. Je crains fort qu'il n'y ait pas là non plus de quoi satisfaire les besoins.

On a donné à croire à l'opinion que le nombre insuffisant des semaines de travail pour les élèves était la cause d'à peu près toutes les difficultés que l'on rencontre dans l'enseignement secondaire. On a osé faire de l'agitation contre les vacances des professeurs. Mais la vérité est bien différente.

Les difficultés viennent d'abord de l'insuffisance des locaux, du fait qu'on entasse 3.000 élèves dans des lycées parisiens construits pour 700. Elles viennent aussi de l'insuffisance numérique des maîtres qualifiés, qui atteint ici une proportion encore plus grave dans le premier degré, puisque la politique du Gouvernement aboutit à ce beau résultat que 60 p. 100 des nouveaux emplois se trouveront ou vacants ou pourvus de maîtres recrutés à peu près au hasard. Les difficultés viennent de l'enseignement au rabais, des classes pléthoriques, du manque de cours de récréation, de tout ce sabotage de l'enseignement du second degré qui semblerait prémédité avec le double but de favoriser l'école privée et de détruire les conditions de la haute culture.

A propos de l'enseignement du second degré, je voudrais attirer votre attention sur une question à vrai dire plus générale, puisqu'elle concerne tous les ordres d'enseignement, celle des installations d'éducation physique. La circulaire Billères de 1956, la circulaire Bordeneuve de 1958 ont prescrit que ces installations fussent réalisées en même temps que les installations générales, et cela dans les établissements de tous ordres en voie de création.

Ces circulaires restent lettre morte. Les installations d'éducation physique sont régulièrement inscrites à une tranche de travaux ultérieurs et cette tranche se fait attendre indéfiniment. C'est ce que l'on constate au lycée Jean-Baptiste-Say, annexe du boulevard Soult, à l'annexe d'Ivry du lycée Henri-IV, et pour les lycées de Brest, de Reims, de Caen, de Dunkerque et d'ailleurs. Que compte-t-on faire pour qu'enfin les établissements soient dotés d'installations d'éducation physique convenables ?

Nous restons également loin de compte dans l'enseignement technique. Les objectifs du troisième plan de modernisation et d'équipement, ses prévisions sur le nombre souhaitable d'élèves, ne seront pas atteints, il s'en faut de beaucoup, et cela au détriment de l'intérêt national le plus évident, qui exige une jeunesse bien préparée aux conditions de la production moderne.

Les écoles techniques restent encore aujourd'hui les plus sacrifiées parce que ce sont celles qui concernent le plus directement la classe ouvrière. Alors que l'enseignement supérieur et l'enseignement du second degré sont, à l'heure actuelle, en retard de 15 milliards chacun sur les prévisions du plan, l'enseignement technique, lui, est en retard de 23 milliards.

Dans la région parisienne, par exemple, on annonce que la construction des écoles nationales d'enseignement technique d'Aulnay-sous-Bois, Massy-Palaiseau et Mantes ne commencera que dans deux ans.

Les centres d'apprentissage, en particulier, restent logés dans des conditions extrêmement précaires, abrités dans des bâtiments vétustes, dans des baraquements au cubage d'air trop souvent insuffisant, dans d'anciennes écuries. Ce n'est pas une solution que de les supprimer et de les ramener dans les grands centres. Il s'agit de les améliorer là où ils existent.

Et que dire des conditions de fonctionnement ? Comment oublier l'alarme qu'avait créée il y a quelques semaines la diminution brutale des crédits de matériaux d'œuvre, de petit outillage et de laboratoire, la réduction de 40 p. 100 de la valeur du point technique attribué aux ateliers ? N'allait-on pas rendre à la rentrée prochaine le fonctionnement des centres, des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques plus aléatoire que jamais ?

Dans une académie, il a été conseillé, je ne sais pas si je dois dire officiellement ou officieusement, aux maîtres de demander 10.000 francs à chaque élève ou d'organiser des kermesses pour trouver les fonds nécessaires. Ainsi en compensation des générosités de l'Etat pour les établissements qui ne lui appartiennent pas, ses propres écoles sont invitées à instituer le « tronc des pauvres ».

Au surplus tout se passe comme s'il s'agissait de retirer la formation professionnelle du ministère de l'éducation nationale.

N'est-il pas question de placer les centres d'apprentissage sous la compétence du ministère du travail ? En même temps, on assiste à une offensive sans précédent du patronat pour s'assurer le contrôle entier de l'enseignement technique.

L'Etat favorise cette prétention. Je n'en veux pour preuve qu'un texte que j'ai ici, la circulaire lancée le 25 mai dernier par M. Wacles, président du groupement interprofessionnel des industries de la région Est de Paris. On y lit que l'enseignement technique de l'Etat refusant chaque année au moins 200.000 élèves, il faut développer les écoles privées. Précisément, ajoute-t-on, un collège technique privé va être fondé dans la région Est de Paris. Chaque industriel peut et doit aider ce collège privé sans aucun dommage pour sa trésorerie, puisque la loi du 14 août 1954 l'autorise dans d'assez larges limites à déduire du montant de ses bénéfices imposables les versements effectués au profit d'œuvres à caractère social, philantropique ou éducatif.

Voilà donc la ligne actuelle: des établissements techniques privés, mais créés en fait aux frais de l'Etat grâce à la combinaison fiscale indiquée par cette circulaire. L'Etat laisse faire, l'Etat encourage ces manigances en ne fondant pas les écoles nécessaires.

Passons aux écoles primaires. Le ministre a déclaré devant l'autre Assemblée — et je crois bien qu'il l'a répété ici — que les opérations mentionnées dans la loi de programme étaient inscrites dans ce document parce qu'elles avaient un caractère absolument certain. On peut en conclure que les opérations écartées de la loi de programme ont été éliminées en raison de leur caractère aléatoire et parce qu'on voulait y regarder à deux fois. Je constate que c'est le cas pour tous les travaux intéressant l'enseignement du premier degré, en particulier pour les écoles normales primaires.

Personne ne pourra empêcher les laïcs de ce pays de faire un rapprochement amer: la clique de Vichy, en son temps, a supprimé les écoles normales; aujourd'hui, le pouvoir personnel ne les juge pas dignes de figurer dans le programme d'équipement scolaire. Pour tous les laïcs, il est cependant évident que la priorité absolue dans les besoins d'équipement revient aux écoles normales primaires, sans lesquelles il n'est pas de corps enseignant du premier degré bien recruté et pleinement formé, sans lesquelles par conséquent s'effondre tout l'édifice de l'école républicaine.

A l'heure actuelle, parce qu'on manque de places dans les écoles normales, parce qu'on ne réalise pas les agrandissements ou les écoles nouvelles qui seraient nécessaires, le ministre se résigne à couvrir à peine la moitié des besoins en instituteurs à l'aide d'un personnel qualifié. Les écoles normales ne peuvent fournir que 7.000 maîtres par an au grand maximum quand il en faut 15.000. On improvise instituteurs non seulement des bachelliers, mais des non-bachelliers. Pour les empêcher d'apprendre leur métier, on donne un traitement à des jeunes gens à qui l'on devrait donner des bourses et des écoles afin qu'ils acquièrent les connaissances qu'ils doivent dispenser à leurs élèves et la méthode nécessaire pour dispenser ces connaissances.

M. Georges Lamousse. Monsieur Cogniot, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Georges Cogniot. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Lamousse, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Lamousse. Voulez-vous me permettre, monsieur Cogniot, de vous lire un texte très court: « A côté de l'école, l'église, la presse, le cinéma, le théâtre, l'art sous tous ses aspects, les organisations les plus diverses servent à inculquer aux masses les façons de penser, la morale et la manière de vivre de la bourgeoisie ».

M. Georges Cogniot. Nous voilà loin des écoles normales!

M. Georges Lamousse. « On montrerait de même que tous les idéaux pédagogiques ne trouvent dans l'école bourgeoise la plus « laïque » qu'une consécration dérisoire et caricaturale et restent donc inefficaces ».

Reconnaissez-vous ces phrases ? *(Rires à gauche et sur divers bancs.)*

M. Georges Cogniot. Monsieur Lamousse, si vous aviez la moindre teinture d'éducation socialiste et marxiste, vous ne tiendriez pas les propos que vous tenez et vous sauriez que la meilleure école laïque de la société bourgeoise n'est pas l'idéal pour un socialiste ou un communiste.

Jaurès, toute sa vie, a cherché les moyens de faire échapper l'école laïque à la tutelle de l'Etat bourgeois. Il allait jusqu'à préconiser le droit, pour les communes socialistes, d'ouvrir et de contrôler leurs écoles primaires. Et nous étions en 1905!

Alors, monsieur Lamousse, je vous en prie, ne remettez pas en cause ces vérités élémentaires de la pensée socialiste et marxiste, que je souhaiterais que vous connaissiez mieux, tout de même. *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs à gauche.)*

Mlle Irma Rapuzzi. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Georges Cogniot. Je ne brimerai pas une collègue.

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi, avec l'autorisation de l'orateur.

Mlle Irma Rapuzzi. Ce que je voudrais vous rétorquer, c'est que la rectification que vous venez d'apporter diminue singulièrement le sens et la portée des paroles que vous venez de prononcer.

M. Georges Cogniot. C'est Jaurès que vous diminuez ou plutôt que vous essayez de diminuer, car ne diminue pas Jaurès qui veut! *(Exclamations à gauche.)*

M. le président. Pas de colloque personnel, je vous en prie.

M. Bernard Chochoy. Vous êtes spécieux, monsieur Cogniot!

M. Georges Cogniot. Si je suis spécieux, confondez-moi, je vous rends la parole. Confondez-moi donc ! *(Rires.)*

M. le président. Je vous prie de continuer votre discours, monsieur Cogniot, M. Lamousse aura la parole ce soir, à la reprise de la séance. Il pourra vous répondre.

M. Georges Cogniot. M. Lamousse n'a pas été très brillant tout à l'heure.

M. Bernard Chochoy. Puisque vous me donnez la parole, je voudrais vous demander...

M. Georges Cogniot. Je voudrais que vous vous associiez à ce que j'ai dit contre la classe cléricale. *(Mouvements divers.)*

M. Bernard Chochoy. ...si vous êtes toujours d'accord avec ce que déclarait Mme Jeannette Vermeersch à l'Assemblée nationale, au mois de janvier 1950, lorsqu'elle disait...

M. Georges Cogniot. Ce n'est pas un sénateur, c'est un *Journal officiel!*

M. Bernard Chochoy. ... « qu'elles soient laïques ou confessionnelles, les écoles sont toutes des écoles de la classe dominante et enseignent les idées de cette classe. »

Comme vous affirmiez tout à l'heure que nous avions une conception de la laïcité qui n'était pas celle de Jaurès, je vous rappellerai, monsieur Cogniot, que Jaurès avait donné de la laïcité une définition qui n'est pas identique à la vôtre, et pour cause, car il y a une très grande nuance entre les socialistes qui sont restés fidèles à la pensée de Jaurès et les communistes, les staliniens que vous êtes. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs. — Protestations à l'extrême gauche.)*

M. Georges Cogniot. Vous faites plaisir au Gouvernement!

M. Bernard Chochoy. Jaurès disait: « La laïcité, c'est la liberté dans l'éducation des consciences. » Il ajoutait: « Pour nous, la laïcité c'est l'expression juridique de la tolérance. »

Léon Blum a déclaré un jour, parlant de l'enseignement laïque: « L'enseignement laïque vise à développer la personnalité de l'enfant et à la cultiver sans la déformer. » Or, je ne sache pas que, dans les pays à la tête desquels se trouvent ou se trouvaient des gouvernements socialistes, nous ayons fait autre chose que de rester fidèles aux grands principes laïques. Au contraire, si nous allons dans les pays de démocratie populaire et en Russie soviétique, nous constatons l'absence d'école laïque. Seule fonctionne l'école du communisme. Voilà la différence qu'il y a entre vous et nous! *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.)*

M. Georges Marrane. Voilà les défenseurs de la laïcité!

M. le président. Je rappelle que la parole est à M. Cogniot.

M. Georges Cogniot. Je suis extrêmement sensible à l'unanimité de ces applaudissements qui va de M. Bernard Chochoy jusqu'à M. Fruh, jusqu'à l'extrême droite. (*Exclamations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais je voudrais rappeler à M. Chochoy qu'il connaît bien mal le sujet dont il a parlé. Les communistes n'ont jamais renoncé et ne renonceront pas à leurs convictions; en même temps, ils ont toujours insisté sur les possibilités offertes à l'action commune sur le plan politique en dépit des oppositions théoriques. Les communistes ont également toujours souligné qu'au niveau de la vie quotidienne, l'idéal marxiste n'était pas seul à pouvoir animer les hommes de notre temps. Ils ont sans cesse salué dans leurs compagnons de combat de la Résistance qui comprenaient des catholiques, et naturellement aussi des socialistes, ils ont sans cesse salué un idéalisme qui n'était pas moins grand pour procéder de convictions différentes.

Voilà ce que je veux répondre à M. Chochoy sur le chapitre de la tolérance et de la compréhension humaine.

M. le président. Je vous en prie, revenez au sujet !

M. Georges Cogniot. Je reviens à mon propos. Je voudrais rappeler en quelques mots un fait qui a été déjà évoqué à la tribune de l'Assemblée nationale. On a parlé d'une haute administration qui aurait voulu y voir entrer, non pas des jeunes gens du peuple, mais davantage de jeunes gens appartenant aux classes moyennes. On a essayé dans un département de réserver la majorité des places d'écoles normales aux élèves issus des lycées, alors que la majorité des candidats sort des cours complémentaires. On prétendait ne plus classer les candidats, quels qu'ils fussent, par ordre de mérite, mais fixer d'avance un *numerus clausus* pour ceux d'entre eux qui provenaient des cours complémentaires. Les chances de succès auraient donc dépendu de l'école d'origine, dont le choix à son tour est surtout fonction de la situation sociale des enfants.

Ce mauvais coup n'a pas réussi, il faut le reconnaître, mais quelle lumière il projette sur certaines intentions!

Aussi bien, comment ne pas s'inquiéter du fait que la loi de programme ignore les cours complémentaires. L'impression qu'ils sont l'objet d'une défaveur ou d'une négligence spéciale est corroborée par le long retard, un retard de trois ans, apporté à l'application du décret sur la formation des maîtres qui sont appelés à y enseigner. La suppression du brevet d'enseignement du premier cycle, qui correspond à l'enseignement de ces classes, a encore ajouté à l'inquiétude de leur personnel.

Je suis sûr, enfin, que tous mes collègues de la Seine seront d'accord avec moi pour exprimer leur émotion à propos du fonctionnement des enseignements dits spéciaux, faute desquels les élèves des cours complémentaires seront privés de disciplines comme les enseignements industriels et commerciaux, l'enseignement ménager ou les langues vivantes. Or, sans connaissances en langues vivantes, par exemple, les élèves des cours complémentaires se trouveront pratiquement empêchés de continuer leurs études au-delà de la classe de troisième.

La création enfin autorisée, avec deux ans de retard, des deux cents postes non pourvus jusqu'à présent dans la Seine, ne fait tout au plus qu'éponger le déficit du passé. Il reste, tant dans les cours complémentaires que dans les classes primaires de la Seine, en raison de l'augmentation des effectifs, un besoin nouveau, équivalent à quelque quatre mille heures hebdomadaires, qui n'est couvert par rien.

Non moins indignes de figurer dans la présente loi sont les crédits destinés à construire ces écoles maternelles, qui remplissent surtout dans les villes, là où les mères de famille sont tenues de travailler au dehors tout le jour, une fonction sociale si importante. Les écoles maternelles sont souvent obligées à l'heure actuelle de refuser des milliers, des dizaines de milliers d'élèves, faute de place. Dans un seul arrondissement de Paris, le neuvième, 500 enfants ont été repoussés des maternelles en octobre 1958.

Rien non plus, au programme, qui concerne les classes et établissements destinés aux enfants inadaptés, pour lesquels un effort de longue durée est pourtant indispensable.

Rien pour les écoles des départements d'outre-mer, où l'évolution démographique ne suit pourtant pas la même courbe que dans la métropole, où l'on ne peut pas dire que le maximum de l'augmentation est atteint et où, d'autre part, les bâtiments d'écoles sont si souvent insuffisants et même misérables.

Mais pourquoi chercher au loin des exemples de détresse et d'incurie gouvernementale ? Il suffit de jeter les yeux sur l'état lamentable des écoles dans Paris. Il suffit d'évoquer les difficultés inouïes auxquelles on se heurte à Paris pour des opérations qui sont pourtant d'extrême urgence. Je cite au hasard la reconstruction des groupes scolaires Parmentier et Aqueduc — Château-Landon, dans le dixième arrondissement. Les dossiers restent en suspens durant des années, les autorisations d'emprunter ne sont pas accordées à la ville de Paris.

On pense sans doute que la population des quartiers laborieux doit s'accommoder des classes surpeuplées, des bâtiments qui tombent en ruine, de l'absence de tout remplaçant pour des maîtres épuisés et malades. Eh bien ! non, cette population n'en prend pas son parti. L'enseignement est cher à notre peuple, et, avec raison, il juge en grande partie les gouvernements d'après leur attitude à l'égard de l'école. Avec juste raison, il exige un effort contre les classes surchargées, contre les bâtiments insalubres et insuffisants, contre le manque de maîtres.

Il connaît trop la misère de ses écoles pour admettre qu'on lui dise: « Nous ne ferons plus rien de grand en faveur de l'école primaire puisque le nombre de ses élèves ne doit plus augmenter maintenant. » Ce n'est pas un argument.

Je n'oublie certes pas qu'un crédit de 43 milliards est prévu au budget de 1960, mais ce crédit n'est en augmentation que de quelques milliards sur celui de l'an dernier et une telle augmentation ne couvre pas la hausse générale des prix de la construction.

Le projet de loi de programme attribue 4 milliards à la jeunesse et aux sports et l'on nous annonce que le budget de 1960 comprendra au total — si j'ai bien compris — 7 milliards et demi. Nous sommes loin des 13 ou 14 milliards qui avaient été jugés nécessaires par le Gouvernement lui-même. Déjà en 1959, sur dix milliards demandés, on n'en avait attribué que cinq et demi. Là également, la règle semble être de satisfaire la moitié des besoins, même estimés au plus bas. Sur l'échéancier de la commission Le Gorgeu, le retard de ce chapitre sera en 1960 de 26 milliards.

Il est vrai que le haut commissaire à la jeunesse et aux sports est moins préoccupé d'augmenter, voire de maintenir les crédits nécessaires aux colonies de vacances que d'en transformer le régime dans un sens antidémocratique. Le peu d'argent dont il dispose, au lieu de l'employer aux tâches sérieuses, il le gaspille dans les voyages de prestige de quelques centaines de jeunes et les pique-niques de propagande d'Hassi-Messaoud!

Mesdames, messieurs, nous n'avons pu examiner le problème de l'équipement scolaire et universitaire sans nous préoccuper de savoir si les établissements une fois construits pourraient fonctionner, c'est-à-dire s'ils auraient des maîtres. Or, dans ce domaine, les difficultés angoissantes des années précédentes tournent, à partir de 1959, à la catastrophe.

S'il en est ainsi, si l'on manque cruellement d'instituteurs et de professeurs, c'est surtout parce qu'on a depuis de longues années dévalorisé, déclassé la fonction enseignante en même temps qu'on abaissait, comme je l'ai montré, toutes les conditions matérielles et morales de l'enseignement, que les classes, je devrais dire les cohues, de 45 élèves devenaient la règle et que la nervosité chronique s'emparait des maîtres et des élèves.

Il y a douze ans déjà, les parlementaires communistes signalaient le danger qui menaçait l'école. Ils ont multiplié les avertissements. Tous les partis qui ont exercé le pouvoir depuis 1947 portent la responsabilité de la tragédie actuelle de l'enseignement. Tous ont contribué à la préparer.

Il faut renverser la situation. Il faut, avant toute chose, revaloriser les traitements du corps enseignant, lui rendre des conditions de vie décentes avec des conditions de travail normales, rétablir pour lui la dignité de l'existence et la joie d'enseigner. La qualité de l'enseignement commande la qualité des générations nouvelles, leur degré de culture technique et générale.

Le Premier ministre faisait récemment répondre à des délégués du corps enseignant qu'il gardait leurs problèmes présents à l'esprit et qu'il tenterait un effort sérieux avant l'expiration des dix prochaines années.

Plus d'un parmi vous doute probablement de la pérennité que se promet ce gouvernement hors ligne; mais ce qui est hors de doute, c'est l'impossibilité d'attendre dix ans pour relever le sort de l'université, à moins qu'on ne veuille, en fait, l'abandonner à une dégradation irrémédiable.

C'est l'action du corps enseignant, des parents d'élèves, des étudiants, de tous les amis de l'école qui peut seule déterminer le changement politique, le grand changement salutaire qui transférera aux œuvres de vie, et d'abord à l'école, les milliards dépensés pour la guerre.

Grâce à l'action de tous les amis de l'école, de tous les laïques, un jour viendra où l'on n'invoquera plus sans cesse la pauvreté de l'Etat pour justifier la misère de l'enseignement public, où une politique cohérente et constructive de l'éducation nationale sera mise en œuvre, où la réforme démocratique de l'enseignement sera un fait accompli.

Puissent, pour ces grands buts, se rassembler, avec les enseignants, tous les hommes de culture et de progrès, tous les démocrates et tous les républicains! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il est dix-neuf heures trente. Comme il y a séance ce soir, je pense que le Sénat pourrait accepter de suspendre ses travaux pour les reprendre à l'heure qu'il désirera.

— 12 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Antoine Courrière. Puis-je demander la parole pour un rappel au règlement ?

M. le président. Vous pouvez le faire à tout moment.

M. Antoine Courrière. Je voudrais faire un rappel au règlement concernant la déclaration lue tout à l'heure par M. le ministre de la justice.

J'avais, lorsque j'ai appris ce matin que M. le ministre de la justice devait faire une déclaration, essayé de trouver dans notre règlement les conditions dans lesquelles il pouvait être répondu à une déclaration du Gouvernement.

Je vous avoue qu'après avoir parcouru le règlement plusieurs fois je n'ai rien trouvé et que j'ai cru comprendre qu'il n'était pas possible de répondre à une déclaration du Gouvernement.

J'avais été chargé par mon groupe d'élever une solennelle protestation contre l'entorse portée par le Gouvernement aux conditions dans lesquelles sont attribués les crédits de la loi Barangé et je ne me suis pas fait inscrire parce que je pensais qu'il n'était pas possible de répondre au Gouvernement lorsqu'il vient faire ici une déclaration. C'est la seule raison qui m'a empêché de protester comme j'avais l'intention de le faire. Or, j'ai constaté que l'un de nos collègues avait obtenu la parole.

Je voudrais que vous nous disiez, monsieur le président, en vertu de quel article du règlement vous avez donné la parole à celui qui, tout à l'heure, a répondu au ministre.

M. le président. Il m'est d'autant plus facile de vous répondre que j'ai dit, au moment où j'ai donné la parole à votre collègue, que c'était en application de l'article 37.

Si vous étiez venu vous renseigner auprès des services de la présidence, ceux-ci auraient pris grand plaisir à vous informer que c'est l'article 37 qui permet à un sénateur de demander la parole après une déclaration de ministre. Cette disposition existe depuis 1946.

M. Antoine Courrière. Il faudra que la commission du règlement s'en saisisse de nouveau.

M. le président. La commission du règlement fera ce qu'elle voudra.

En tout cas, le président de séance déclare qu'il ne peut pas accepter d'observation, car il a appliqué l'article 37 du règlement, dans des conditions que vous connaissez depuis 1946.

L'incident est clos.

En ce qui concerne l'heure de la reprise de la séance ce soir, quelles sont les propositions ?

Plusieurs sénateurs. Vingt et une heures trente!

M. Edgar Pisani. Jusqu'à minuit ?

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, la séance reprendra à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

La question de savoir si elle dépassera minuit sera réglée ce soir par le président de séance.

— 13 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre des travaux du Sénat:

A. — Le vendredi 24 juillet 1959, à neuf heures trente, l'après-midi à quinze heures et le soir, séance publique avec l'ordre du jour suivant:

1° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, suite et fin de la discussion du projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement scolaire et universitaire, et vote sur l'ensemble;

2° Election au scrutin secret plurinominal de douze juges titulaires et six juges suppléants de la Haute Cour de justice. (Ces scrutins auront lieu successivement dans la salle des conférences).

La prestation de serment des douze juges titulaires et des six juges suppléants aura lieu aussitôt après la proclamation du résultat des scrutins;

3° Election au scrutin secret d'un membre de l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes;

4° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion en 2e lecture du projet de loi de programme, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif à l'équipement sanitaire et social;

5° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à diverses dispositions tendant à la promotion sociale.

B. — Le samedi 25 juillet 1959, à neuf heures trente, séance publique, avec l'ordre du jour suivant:

1° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée natonale, modifiant et complétant l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale représentant les territoires d'outre-mer;

2° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale; relatif à la revision des loyers commerciaux;

3° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages physiques subis au Maroc par les personnes de nationalité française;

4° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la répartition des dommages physiques subis en métropole par les personnes de nationalité française, par suite des événements qui se déroulent en Algérie;

5° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnels militaires des forces armées françaises par suite des événements qui se déroulent en Algérie.

C. — Le lundi 27 juillet à quinze heures, séance publique pour les lectures ultérieures éventuelles des textes en « navette », en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution.

L'assemblée nationale ayant prévu une séance le lundi 27 au matin pour des navettes éventuelles, votre conférence des présidents prévoit une séance à quinze heures pour le même objet. Nous espérons ainsi terminer le lundi 27 juillet tous les travaux en cours et clore la session.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Relativement au débat déjà ouvert à propos de l'équipement scolaire et universitaire, devons-nous comprendre qu'en tout état de cause le vote sur l'ensemble n'interviendra que demain matin ?

M. le président. C'est ce que vous propose la conférence des présidents.

M. Edgard Pisani. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Cela vous permettra de poursuivre ce soir la discussion générale et, si c'est possible, de discuter l'article unique. Demain matin, vous voteriez sur l'ensemble. Tel est l'ordre des travaux fixé par la conférence des présidents.

M. Antoine Courrière. Mais si nous pouvions en terminer ce soir ?

M. le président. Cela vaudrait mieux, évidemment. M. Méric, qui présidera ce soir la séance, pourra utilement guider votre décision.

Dans l'hypothèse où le Sénat estimerait, étant donné l'avance des travaux, qu'il peut terminer ce débat à une heure qui ne serait pas trop proche de l'aube, il en décidera ainsi et ne tiendra pas de séance demain matin. Dans l'hypothèse où, vers minuit, le Sénat considérerait que la discussion risque de se prolonger trop, vous décideriez de tenir séance demain matin — car c'est vous qui déciderez — pour voter sur l'ensemble du projet de loi.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures trente minutes, sous la présidence de M. André Méric, vice-président.)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC
Vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 14 —

COMMUNICATION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai reçu communication de deux décisions que le Conseil Constitutionnel a rendues en date du 9 juillet 1959 et desquelles il résulte :

1° Que les requêtes portant contestation du résultat des opérations électorales du 26 avril 1956 dans le département de la Guadeloupe (élection de MM. Lucien Bernier et René Toribio) sont rejetées ;

2° Que l'élection de M. Charles Sinsout comme sénateur de la Dordogne est annulée.

Acte est donné de ces communications qui seront publiées au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance.

— 15 —

EQUIPEMENT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE
Suite de la discussion d'un projet de loi de programme.

M. le président. Le Sénat reprend la discussion du projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement scolaire et universitaire.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Georges Lamousse.

M. Georges Lamousse. Mes chers collègues, au nom du groupe socialiste et d'entrée de jeu, je dois d'abord redresser une équivoque qui a été créée ici, peu avant la suspension de séance, par notre collègue M. Cogniot.

Pour M. Cogniot, en effet, les communistes seraient non seulement les meilleurs défenseurs de l'école laïque et de la laïcité, mais même, si on l'en croit, ses seuls défenseurs. C'est une affirmation que nous, socialistes, nous ne pouvons laisser passer sans la relever.

M. Georges Cogniot. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. Georges Lamousse. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Cogniot, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Cogniot. Je n'ai nullement dit, et je ne pense pas, que les communistes soient les seuls défenseurs de l'école laïque. Je prétends que les communistes tiennent dignement leur place légitime dans les rangs des défenseurs de l'école laïque. J'ai conclu cette partie de mon intervention — je pourrais la relire — par un appel à l'union de tous les partisans de la laïcité ; c'est la cause qui nous est la plus chère, celle de l'union, du rassemblement de tous les républicains, de tous partisans de la laïcité, communistes, socialistes et autres républicains, car il y a aussi sur ce front d'autres républicains partisans de la laïcité. Tels étaient le sens et la conclusion de la partie de mon intervention dont on parle. Les faits que j'ai pu déplorer au cours de mon intervention, je les ai déplorés dans la mesure où ils risquent de porter atteinte aux efforts de tous les laïques, où ils font tort à cette union qui est l'objet de l'aspiration et des vœux des communistes.

M. Edouard Soldani. Vous voulez rejeter les socialistes !

M. Georges Cogniot. Pas du tout ! Je viens de dire le contraire.

M. Edouard Soldani. Vous avez constamment attaqué ses hommes. C'est une tradition chez vous.

M. Georges Lamousse. Monsieur Georges Cogniot, je vous fais l'honneur de croire que vous êtes sincère lorsque vous prononcez ces paroles. Je vous fais également l'honneur de croire que vous êtes assez au fait de la politique menée par votre parti pour savoir, aussi bien que nous tous, que cette politique n'est pas de celle qui respecte le principe de la laïcité, auquel vous prétendez être profondément attachés.

M. Georges Cogniot. Faites-en la démonstration !

M. Georges Lamousse. Celui qui est à cette tribune est non seulement un fonctionnaire de l'école laïque, mais aussi un produit de l'école laïque.

M. Georges Cogniot. Moi aussi !

M. Georges Lamousse. Elle l'a fait ce qu'il est et c'est à elle qu'il doit le peu qu'il est.

M. Georges Cogniot. Moi aussi !

M. Georges Lamousse. Nous pensons que la logique de la politique communiste ne conduit pas à la défense de l'école laïque, mais conduit, au contraire — et nous en voyons des exemples dans tous les pays qui sont sous la coupe du régime communiste — à une école qui est de type totalitaire, c'est-à-dire tout à fait opposé à l'idéal de l'école laïque. *(Applaudissements à gauche.)*

M. Georges Cogniot. Monsieur Lamousse...

M. le président. Monsieur Cogniot, vous n'avez pas la parole.

Mlle Irma Rapuzzi. Vous ne voulez pas qu'on dise la vérité sur ce sujet.

M. Georges Lamousse. Monsieur Cogniot, nous défendrons l'école laïque, nous socialistes, avec tous ceux qui sont des amis de l'école laïque, mais de véritables amis, sincèrement, profondément, et non pas avec des totalitaires camouflés en laïques.

Nous vous reconnaissons tout à fait le droit d'être des communistes, mais nous prétendons que, dans la mesure où vous dites que vous êtes des laïques, vous ne dites pas la vérité, et si par aventure, l'un de vous était un véritable laïque, dans la mesure où il le serait, il ne serait pas un bon communiste. Votre parti aurait le droit de lui demander des comptes et il ne s'en ferait pas faute, nous pouvons lui faire confiance sur ce point !

J'en ai terminé avec cette question qui n'a pas été engagée par le groupe socialiste. J'en viens maintenant, si vous le permettez, mes chers collègues, à notre débat, c'est-à-dire au projet de loi de programme.

Ce projet de loi de programme relatif à l'équipement scolaire et universitaire, qui nous est présenté par le Gouvernement répond ou plutôt prétend répondre aux trois phénomènes de caractère social qui se sont développés au cours des deux dernières décennies et dont les effets ajoutés ont créé une situation alarmante dans un domaine qui commande tout l'avenir de notre pays.

Le premier est un accroissement du nombre des naissances dont nous devons nous réjouir puisqu'il est la marque d'une vitalité, d'une santé spécifique que certains nous déniaient, surtout à l'étranger, et il faut le reconnaître, non

d'ailleurs sans quelques délices, en extrapolant les courbes démographiques des années 1920 à 1940.

« Notre principale raison d'inquiétude, disait Giraudoux en 1933, c'est que le Français se fait rare ».

Inquiétude non seulement pour la guerre probable, dès cette date, mais bien davantage pour la paix parce qu'une civilisation ne vit pas sur ses idées mais par ses êtres de chair et de sang, par ceux qui la représentent, par ceux qui portent à la fois son sang et son avenir.

Aujourd'hui — et nous nous en réjouissons — cette inquiétude semble se dissiper, le Français se fait moins rare, surtout le Français jeune, le plus intéressant lorsqu'on pense en termes d'avenir.

Malheureusement, ceux qui furent les promoteurs d'une politique de natalité croyaient si peu au succès de leurs desseins qu'ils ne se sont guère préoccupés de savoir ce qu'allaient devenir les nouveaux arrivants dans un pays nullement préparé pour les recevoir, car personne ne s'était avisé qu'ils auraient besoin d'être logés, d'être instruits, et de trouver plus tard un métier après leur scolarité.

Mais bornons-nous à l'école.

Le second phénomène, qui va dans le même sens, est l'augmentation continue de la durée de scolarisation. Alors qu'il y a moins d'un demi-siècle, une très faible minorité des enfants continuait à fréquenter l'école après le certificat d'études, c'est aujourd'hui une majorité de 80 p. 100 dans les villes et de 60 p. 100 dans les campagnes qui se présente à la porte du second degré et du technique.

Ces deux phénomènes: natalité, d'une part, scolarisation, d'autre part, ajoutent leurs effets et rendent chaque rentrée nouvelle plus difficile, plus dramatique, surtout dans les villes et dans les zones d'industrialisation. Pour ne laisser aucun enfant sur le pavé, les municipalités, quelle que soit leur nuance politique, sont obligées de se livrer à des prodiges d'ingéniosité, qui font certes honneur à leur courage et à leur esprit d'initiative, mais qui sont la honte d'un Etat incapable d'assumer ses responsabilités les plus sacrées.

La troisième donnée du problème est le retard considérable de la France en matière de préparation scientifique et technique. Paul Valéry disait que pour « les peuples du XXe siècle, les poids tendaient à devenir proportionnels aux masses ».

Mais le poids d'un peuple dépend de son niveau scientifique bien plus que du nombre de ses habitants. C'est l'industrialisation qui commande à la fois la puissance militaire, le niveau de vie et l'aptitude à venir à la concurrence sur les marchés internationaux. Dans ce domaine, nous sommes distancés ou nous risquons de l'être non seulement par les Etats-Unis et la Russie, mais encore par l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Italie.

Faute d'avoir formé en temps utile les chercheurs, les techniciens, les cadres qui lui manquent, la France se verrait bientôt refoulée au rang de nation de second ordre avant d'être irrémédiablement condamnée à disparaître.

A ces trois ordres de faits, à ces trois questions anxieuses qui vous sont posées par le devenir historique de la nation, votre projet de loi de programme apporte-t-il des réponses correctes et sérieusement étudiées ? Nous disons « non », sans hésiter.

En effet, la première condition pour qu'une solution satisfaisante soit apportée à un problème, c'est que celui-ci soit posé en clair avec ses données réelles et précises. Or, le Gouvernement ne le pose pas dans son ampleur, c'est-à-dire dans sa vérité.

Il aurait dû nous soumettre, si nous avions eu affaire véritablement à un projet de loi de programme, et non pas, comme c'est le cas, à une liste au fond sans importance et dont l'existence n'aurait eu aucun effet sur la réalisation des projets qui nous sont présentés, si nous avions eu affaire, dis-je, à un véritable projet de loi de programme, le Gouvernement aurait dû nous présenter un document en quatre parties.

D'abord, une partie qui aurait indiqué les besoins ou les objectifs de programme. En effet, qui dit programme dit au départ un objectif que l'on s'est fixé, après une étude sérieuse des possibilités, mais aussi des intentions et des ambitions. La seconde partie aurait dû comporter l'exposé des moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs. Une troisième partie aurait englobé l'exposé des moyens réels qui nous étaient proposés par le Gouvernement et qui correspondent à nos possibilités actuelles. Enfin, dans une quatrième partie, le Gouvernement aurait dû faire honnêtement état des différences entre les intentions et les moyens et nous dire, d'une façon très claire: Voici ce qui reste à faire encore pour que les objectifs du plan puissent être totalement atteints.

Un document de cet ordre, monsieur le ministre, nous aurait permis de voir clair, de savoir où nous allions, de mesurer l'ampleur de l'effort accompli et de celui qui restait à accomplir. Au lieu de cela vous nous présentez une espèce de catalogue de grand magasin, un catalogue mal fait d'ailleurs, dont le caractère décousu saute aux yeux dès la première page. Nous ne vous ferons pas l'injure de penser que vos services n'étaient pas capables de faire mieux. Nous constatons, une fois de plus, comme nous l'avons constaté d'ailleurs depuis que nous discutons de ces lois-programme, et en particulier pour le fonds routier, une volonté du Gouvernement de rester dans le vague, d'éluder les problèmes en refusant de les poser.

Toutes ces lois de programme se ressemblent parce qu'elles procèdent du même dessein. Je suis persuadé qu'elles ne sont pas autre chose que des appâts factices qui sont jetés aux assemblées parlementaires pour alimenter leurs discussions, pour leur donner l'illusion qu'elles font un travail utile.

En réalité, elles ne créent rien qui n'existerait aussi bien sans elles. Elles ne sont d'aucune utilité et elles n'auront pratiquement aucun effet. Tous les problèmes se retrouveront dans le budget et peut-être aurez-vous la surprise de constater alors qu'un certain nombre d'engagements qui avaient été pris dans la loi de programme ne seront pas tenus ou seront remis à plus tard.

En vous présentant ces critiques, nous ne vous faisons pas, monsieur le ministre de l'éducation nationale, une querelle personnelle; nous savons que vous êtes passionnément attaché à votre mission et que vous la remplissez avec une compétence étendue et une conscience parfaite; mais les moyens mis à votre disposition sont tragiquement insuffisants et hors de proportion avec l'ampleur de la tâche qui nous sollicite.

Je ne reviendrai pas sur la démonstration chiffrée de cette insuffisance qui a été faite par MM. les rapporteurs de la commission des finances et de la commission des affaires culturelles. Avec la loi de programme, nous sommes loin du plan Le Gorgeu dont l'expérience a montré qu'il était lui-même au-dessous des besoins réels.

Je pourrais citer cent exemples de cette insuffisance. J'en retiendrai deux seulement, l'un à la base, l'autre au sommet de la pyramide. A la base, je veux parler des centres d'apprentissage qui répondent à l'une des exigences les plus impérieuses de notre temps. Lorsqu'une nation n'est pas capable de garantir à tous ses enfants l'égalité des chances devant l'instruction — je ne parle pas d'une égalité théorique, mais d'une égalité réelle — son premier devoir est au moins d'assurer à chacun la possibilité d'apprendre un métier qui lui permette de gagner décemment sa vie. Pour des raisons diverses qu'il serait trop long d'analyser ici, la profession ne peut prendre à son compte qu'une partie de cette tâche. Restent les centres d'apprentissage. Or ceux-ci, d'après les chiffres de la loi de programme, couvriront à peine 50 p. 100 des besoins. Que vont devenir les enfants qui trouveront la porte fermée ? Le Gouvernement n'a pas pu les oublier, les laisser s'enfoncer sans faire un geste dans le désespoir et la révolte. Je serais curieux d'entendre dans quelques instants votre réponse sur ce point, monsieur le ministre.

Ce n'est pas tout: non seulement vous ne créez pas assez de centres d'apprentissage, mais encore vous êtes en train de démanteler ceux qui existent. Un plan concentrationnaire est d'ailleurs engagé par vos services pour transférer les centres des régions rurales vers les zones de populations denses, en clair, vers les zones urbaines. Ainsi, ces établissements conçus, à l'origine, comme des éléments de fixation des populations rurales sont jetés à leur tour dans l'exode vers la ville. Ainsi se poursuit ce centralisme systématique, ce vieux « bonapartisme administratif » qui veut tenir les services comme on tient une armée et grâce auquel nous avons une capitale qui est devenue pour le pays un véritable cancer.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vos services ne sont pas à court d'arguments et d'explications pour justifier cette étrange entreprise. Mais n'espérez pas sur ce point nous convaincre. C'est ici, je crois, le moment de rappeler un mot de Péguy: « Lorsqu'on commence à donner des explications, c'est qu'on a déjà commencé à trahir ».

Venons-en maintenant au sommet. Nous trouvons dans ce projet de loi de programme quatorze nouvelles facultés des sciences qui doivent être théoriquement orientées à la fois vers

l'enseignement et vers la recherche. Le nombre de ces centres de recherches, qui était compris entre 20 et 30 auparavant, selon la manière dont on les compte, va se trouver augmenté d'une dizaine. Or, l'Allemagne en possède déjà 120, la Grande-Bretagne 150, les Etats-Unis 1800. Je ne connais pas le chiffre pour la Russie, mais il est très certainement du même ordre.

Toutes choses égales d'ailleurs, les chances de découvertes sont directement proportionnelles au nombre de centres dont on dispose. Mais les choses ne sont pas égales. Il est clair que la France ne peut pas disposer d'autant de centres de recherches que les Etats-Unis ou la Russie. Toutefois, on pourrait espérer des résultats relativement comparables si l'équipement d'information et de recherche était lui-même comparable. Malheureusement, tel n'est pas le cas. Dans toutes les facultés, sans aucune exception, on manque de locaux, d'appareils, de collections en nombre suffisant pour entreprendre un travail original et en profondeur.

Ici encore, je ne prendrai qu'un exemple, et le plus modeste, le moins coûteux, celui de la documentation, en particulier des livres. Il arrive souvent qu'un professeur, un maître de conférences renvoie les étudiants, après le cours, à une revue, à un ouvrage dont la lecture est indispensable pour approfondir le sujet traité. Or, un tel conseil fait le plus souvent sourire. En effet, l'ouvrage en question n'existe, quand il existe, qu'en exemplaire unique ou à un nombre d'exemplaires ridiculement insuffisant. Il est donc pratiquement inaccessible, de sorte que l'enseignement supérieur se ramène trop souvent, par la force des choses, et malgré la qualité des professeurs, à un enseignement cathédral, méthode dont je n'ai pas besoin de dire qu'elle ne peut pas, et de loin, nous apporter les résultats que nous attendons de l'enseignement supérieur.

Insuffisance à la base, insuffisance au sommet, c'est déjà tout l'édifice qui chancelle, mais la solidité interne elle-même est menacée par une orientation d'ordre général qui semble vouloir être donnée à tout l'enseignement et qui se dégage d'ailleurs de la liste des projets qui figurent dans loi de programme. Il ne s'agit pas d'une volonté nettement exprimée, mais on sent que tout l'enseignement est incliné du côté où on veut le faire tomber.

Vous avez raison de faire un effort exceptionnel en faveur de l'enseignement scientifique, mais prenez garde de ne pas oublier les disciplines qui non seulement ont assuré la grandeur de notre civilisation, mais encore qui restent la condition indispensable, irremplaçable d'une authentique promotion de la nation.

Je pourrais insister sur la mutilation apportée à notre civilisation, à notre manière de vivre et de penser par un abandon, même partiel, des études classiques. Notre collègue le président Gros a fait ici sur ce sujet un exposé qui est encore présent à toutes les mémoires. Mais je ne veux pas m'attarder sur ce point. Je veux me placer d'emblée dans votre perspective qui est de donner à la France les techniciens, les cadres de maîtrise, les chercheurs et les savants dont elle a besoin. Vous n'atteindrez pas cet objectif par un enseignement exclusivement scientifique.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de citer ici un souvenir personnel. Un professeur de l'enseignement supérieur, membre correspondant de l'académie de médecine, qui m'honore de son amitié, me disait récemment: vous devriez déposer une proposition de loi qui obligerait tous les candidats qui se destinent à une carrière scientifique à passer le baccalauréat philo-lettres, et il ajoutait: il n'y a nul inconvénient à ce qu'un futur littérateur passe un baccalauréat « sciences » ou « mathématiques », mais un chercheur ne trouvera jamais rien s'il n'a pas reçu au départ une solide formation classique. (*Applaudissements.*)

Cette réflexion a l'air d'être une boutade. Croyez pourtant, monsieur le ministre, qu'elle est tout à fait sérieuse. En orientant l'enseignement vers un scientisme étroit, vous risquez d'abord de créer, dans les cadres moyens, des techniciens derrière lesquels on cherchera en vain des hommes, d'enliser vos cadres supérieurs dans une recherche appliquée presque toujours stérile, au lieu de les préparer à la recherche fondamentale. Cette erreur a été commise par les Etats-Unis. Vous savez ce qu'elle leur a coûté et combien leur réveil a été douloureux. N'engagez donc pas notre enseignement sur cette route qui ne peut conduire nulle part.

Si j'ai cru devoir faire, monsieur le ministre, au nom du groupe socialiste, les plus sérieuses réserves sur votre projet de loi de programme, ce n'est pas, croyez-le bien, par un vain souci politique et encore moins pour rendre votre tâche plus difficile. Nous sommes persuadés que vous êtes frappé vous-même des graves lacunes que nous avons signalées et que vous auriez souhaité venir devant nous avec un projet qui soit autre chose qu'une liste énumérative mais qui mérite véritablement son titre de loi de programme.

Nous pensons qu'une opposition loyale de notre part vous servira mieux, lorsque vous reviendrez en conseil des ministres, qu'un acquiescement de facilité ou un ralliement fait la mort dans l'âme. Et je dois dire en terminant, avec une certaine tristesse, que ce n'est pas avec cette étrange loi de programme, si loin du problème, si manifestement hors de proportion avec ses objectifs, que ce n'est pas avec des mesures de ce genre, décousues et sans utilité réelle, que la France retrouvera dans le monde une place qui soit digne de son passé. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Portmann.

M. Georges Portmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'ai l'intention d'intervenir dans ce débat uniquement sur la question universitaire.

J'ai été pendant très longtemps doyen en service actif d'une faculté de médecine et de pharmacie importante, la deuxième de France par le nombre des étudiants, j'en suis encore le doyen honoraire et vous comprendrez que cette question m'intéresse au premier chef.

Le ministère de l'éducation nationale, ces dernières années, a eu des budgets sans cesse croissants et nous devons féliciter les gouvernements successifs qui ont donné tant d'argent, mais cet argent est encore insuffisant par rapport aux nécessités réelles.

La poussée démographique qui a créé tant de difficultés à l'enseignement primaire, puis à l'enseignement secondaire, atteint maintenant l'enseignement supérieur. Monsieur le ministre, vous nous avez indiqué cet après-midi le nombre sans cesse croissant des étudiants: 72.000 en 1937, 123.000 en 1946, 161.000 en 1957, vous en prévoyez 250.000, et plus de 300.000 en 1965, et vous avez ajouté que les prévisions étaient en général inférieures aux réalités.

Cela vous crée une double responsabilité, celle des locaux et celle du personnel. En ce qui concerne les locaux, le problème est infiniment plus facile pour l'enseignement primaire et pour l'enseignement secondaire, parce qu'on peut très aisément implanter une école primaire, voire un lycée en un lieu et à une époque où le besoin s'en fait sentir, et les construire rapidement suivant des normes standards.

Par contre, une faculté ne peut être édifiée n'importe où, les études préliminaires doivent être prévues, les évaluations sont délicates et ne peuvent prendre place que dans un plan à long terme, pluriannuel comme celui que vous nous proposez. A ce point de vue, vous avez fait un effort considérable et je dois dire que vous vous rapprochez, en ce qui concerne l'enseignement supérieur, des prévisions de la commission Le Gorgeu.

On vous a beaucoup parlé tout à l'heure de sciences, monsieur le ministre, et il est évident que votre cœur penche surtout dans ce sens, ce qui n'est pas étonnant étant donné votre formation. Mais, tout en rendant hommage à votre parfaite impartialité, je vois qu'en 1959 vous accordez 41 milliards pour les facultés de sciences sur un total de 59 milliards 350 millions — ce n'est pas moi qui vous le reprocherai, au contraire, car nous sommes dans une période où la science évolue avec une telle rapidité et de telle façon que nous devons tout faire pour faciliter les recherches et l'enseignement scientifique — et, par contre, je constate que vous accordez seulement 6.500 millions aux facultés de médecine et de pharmacie pour un plan de deux ans et vous me permettrez de dire que cette disproportion n'est pas acceptable.

Vous savez comme moi qu'il est nécessaire d'améliorer le matériel de nos facultés, de les doter d'un équipement ultra-moderne si nous voulons que la médecine française conserve la place prééminente qu'elle avait antérieurement. Les locaux sont vétustes, le matériel insuffisant et vous avez certainement tous présent à l'esprit, mes chers collègues, l'affreuse tragédie dont fut victime le professeur Esclandon, il y a quelques années. Je sais que, depuis, des améliorations certaines ont été apportées à quelques installations, mais elles sont insuffisantes et il reste encore beaucoup à faire.

En ce qui concerne le personnel, vous me direz que ce problème ne rentre pas directement dans le cadre du plan d'équipement. Je répondrai qu'il existe un projet de réforme des études médicales et que celui-ci va entraîner nécessairement

des conséquences matérielles considérables que je ne vois pas prévues dans votre plan.

Cependant, puisque j'ai la bonne fortune d'avoir en face de moi, ce soir, le grand maître de l'Université, vous me permettrez tout de même de dire quelques mots de la médecine française, qui mérite bien qu'on parle d'elle et qu'on la défende.

La première qualité de la médecine française, mesdames, messieurs, est d'être humaine. Or, l'homme, contrairement à un concept trop simpliste, n'est pas une machine. Il est beaucoup mieux que cela. Avez-vous songé à sa solidité extraordinaire qui fait de lui le plus résistant des êtres vivants ?

Il supporte le froid du pôle ou la chaleur des tropiques, l'humidité ou la sécheresse, les intempéries et les fatigues. On peut modifier sans dommage son alimentation. Mais l'homme qui résiste à tout est, en même temps, le plus fragile de tous les êtres: il suffit qu'un de ses organes soit traumatisé pour que son fonctionnement s'arrête; il suffit que la circulation ne fonctionne plus pour qu'il meure. Cette dualité entre sa solidité et sa fragilité nous montre bien que le corps humain n'est pas une machine. Une machine ? Elle trouve sa solidité dans les matériaux qui la composent, dans la façon dont ces matériaux sont fixés les uns aux autres; celle du corps humain est due à ce que ses tissus se renouvellent sans cesse parce qu'ils sont formés eux-mêmes par des cellules qui vivent et se reproduisent sans cesse. Cette reproduction permanente des tissus a pu faire même envisager par certains la conception théorique d'une longévité éternelle. Cet homme physique constitue un monde fermé, limité par la peau et les muqueuses. L'intégrité de cette couverture est nécessaire sinon l'existence de l'individu est menacée. Mais, à côté de cet homme physique, dont nous voyons les limites, existe l'homme pensant, l'homme mental, et si un jour nous avions la possibilité de préciser les limites de cet homme mental, nous serions étonnés de voir combien elles sont différentes de celles de l'homme physique, combien elles sont variables suivant les individus.

Tandis que l'homme physique se manifeste par des activités physiologiques, chaleur, énergie électrique, transformations chimiques, qu'on peut mesurer dans les laboratoires, l'homme mental se caractérise par les manifestations de la conscience, activités intellectuelles, morales, esthétiques, religieuses et sociales. C'est ainsi que nous faisons intervenir la notion de l'âme qui est notre personnalité propre, qui est spécifiquement nôtre, qui nous distingue des autres hommes.

Cette dualité, qui a pesé si lourdement sur toute l'histoire de la connaissance de l'homme, le médecin ne doit pas l'ignorer; c'est sur elle que la médecine française a fondé son action. Il ne faut pas croire que la personnalité d'un individu est due à ses éléments physiques, à sa matière vivante. Elle est due aussi et surtout à l'esprit, qui est bien la puissance la plus prodigieuse, la plus incommensurable, qui a modifié la surface de la terre, qui demain modifiera l'espace, qui a fait les civilisations et qui les a détruites.

Si l'homme normal présente cette personnalité, que dire de l'homme malade? La maladie n'est pas une entité; la maladie est une chose personnelle et variable avec chaque individu. L'homme répond différemment à chaque attaque. Il y a autant de maladies différentes que de malades différents.

Prenons par exemple une épidémie de fièvre jaune, de typhoïde ou de simple grippe. Les uns auront 40° de fièvre, des complications, d'autres mourront, d'autres n'auront presque rien et ceux qui seront peu touchés ne seront pas nécessairement les plus résistants. Rappelons cette maladie spectaculaire, à laquelle tout le monde pense parce que c'est elle qui fait le plus de victimes, l'infarctus du myocarde: pour les uns c'est une crise affreuse et définitive — le malade sent cette griffe douloureuse à l'intérieur du thorax et meurt en quelques secondes; pour les autres il s'agit d'une petite crise qui guérit et qui reste sans lendemain!

Cette notion de la personnalité de la maladie trouve son origine dans la dualité de l'homme, et c'est ce qui sépare la médecine française des autres médecines matérialistes.

Le médecin, chez nous, s'adresse autant à l'homme physique qu'à l'homme pensant. S'il ne s'adressait qu'à l'homme physique, se contentant par des épreuves de laboratoire de plus en plus compliquées — et toutes indispensables d'ailleurs — d'établir son diagnostic, il ne ferait qu'une partie de son devoir. Il ne remplira vraiment son rôle que s'il décèle en nous ce qui nous est particulier, et son succès dépendra non seulement de la science pure mais de son observation humaine, de son habileté à saisir les caractères qui font de chaque être humain un individu.

Voilà donc quelle est la primauté de la clinique française, et qu'on ne vienne pas dire qu'elle n'a pas dans le monde une place prééminente! Une preuve, c'est le nombre des étudiants de tous les pays inscrits dans nos facultés; ce sont aussi les sollicitations que nous recevons pour aller faire des conférences à l'étranger et le succès qu'elles obtiennent.

Aussi je n'accepte pas ce malthusianisme des Français qui sont toujours à critiquer ce qu'ils ont, même si c'est le meilleur! Je n'accepte pas non plus que sous prétexte de modernisme on veuille modifier les études médicales en les faisant évoluer uniquement dans le plan scientifique.

Nous avons entendu, cet après-midi, le magnifique discours de M. Gros, le président de la commission culturelle; nous venons d'entendre M. Lamousse et je vois que nous sommes tous d'accord pour ne pas laisser détruire en France un humanisme qui reste à la base de notre propre civilisation.

Comme j'ai eu l'occasion de vous le dire, monsieur le ministre, vous qui êtes le grand maître de l'Université, je vous fais confiance pour conserver à notre médecine son libéralisme et lui donner en même temps les possibilités de se développer à la mesure des découvertes modernes.

Vous avez aussi parlé dans votre programme des recherches nucléaires, de l'enseignement de la physique nucléaire. A la commission des finances, vous avez très aimablement répondu à la question que je vous avais posée sur ce sujet que vous étiez d'avis de faire des spécialisations suivant les universités. Vous avez ajouté qu'il y aurait quatre ou cinq universités en France qui s'occuperaient de la physique nucléaire. Je suis d'accord, mais je vous demande simplement de bien les choisir, de distinguer celles où existent des noyaux de jeunes chercheurs qui, avec foi, avec intelligence et enthousiasme, se sont lancés dans ces recherches et dans cet enseignement! Je vous demande de ne pas les décevoir.

Vous avez aussi inscrit dans votre programme quelques crédits pour l'aménagement des cités universitaires, bibliothèques et restaurants. C'est cela le côté véritablement humain de votre plan d'équipement. Remarquez que, dans cette assemblée, depuis l'avènement de la Ve République et depuis que nous sommes chargés d'étudier les différents plans d'équipement qu'on nous présente, tous les orateurs à quelque parti qu'ils appartiennent ont toujours insisté sur l'insuffisance du côté humain de ces plans.

Ce n'est pas un grief, monsieur le ministre, que l'on peut vous faire. Je suis heureux de voir, dans le vôtre, que vous vous êtes intéressé aux étudiants. C'est là une œuvre capitale pour faciliter l'accession à l'enseignement supérieur des élèves éloignés des grands centres et issus de familles modestes qui n'ont pas la possibilité de prendre en charge les frais d'études et d'entretien de leurs enfants.

On regrette à juste titre la dramatique pénurie des savants et des techniciens dont nous souffrons, mais nous aurons peut-être là le moyen de suppléer à cettre tragique insuffisance.

Enfin, je vois peut-être la possibilité d'une décentralisation. Monsieur le ministre, si vous donnez aux étudiants des centres universitaires de province des facilités égales à celles qu'ils ont à Paris, vous obtiendrez alors un double résultat: vous décongestionnerez la capitale qui est surpeuplée au point de vue universitaire et où l'enseignement, par conséquent, ne peut pas être donné avec la même rigueur et vous permettrez à un grand nombre de jeunes Français qui n'ont pas les possibilités matérielles de fréquenter l'enseignement supérieur de pouvoir y accéder, augmentant ainsi le taux d'instruction de nos campagnes, et par conséquent de la France entière.

Puisque nous parlons de décentralisation, pourriez-vous me dire, monsieur le ministre, si vous avez l'intention de continuer la politique de vos prédécesseurs en ce qui concerne les facultés de médecine ? Vous savez que nous avons des facultés où se fait tout le cycle de l'enseignement, des écoles de plein exercice où se font, pendant cinq ans, l'ensemble des études, moins la thèse et, aussi, des écoles préparatoires avec trois ans d'études.

Comme doyen de la faculté de Bordeaux, j'avais sous ma juridiction les écoles de Poitiers et de Limoges. Je suis heureux d'avoir pu donner à Limoges sa promotion d'école de plein exercice; je voudrais qu'il en soit de même pour Poitiers. Je crois qu'il y a intérêt à développer au maximum ces enseignements dans les villes de moyenne importance. Il n'est pas possible, en effet, de trouver cinquante étudiants autour d'un lit dans des facultés comme celles de Paris, Marseille, Lyon ou Bordeaux, alors que dans des villes moyennes, où existent des écoles, des salles sont à peu près inoccupées par les étu-

diants, alors que les maîtres sont tout à fait dignes pour leur prodiguer l'enseignement.

Puisque nous parlons de décentralisation, il convient de rappeler la nécessité d'un aménagement régional trop délaissé jusqu'ici. L'enseignement supérieur doit être intégré dans les plans d'équipement régional au même titre que l'agriculture ou l'industrie. Or, comme je m'entretenais un jour avec un de vos collègues du Gouvernement de la façon dont avait été effectué le découpage sanitaire, ce ministre me répondit par cette phrase au moins curieuse: « Le découpage sanitaire est basé sur le découpage de la sécurité sociale, lequel est basé sur le découpage des postes, télégraphes et téléphones. » Il faut être sérieux et si l'on veut organiser des régions, qu'on le fasse sur le plan agricole, sur le plan économique, sur le plan sanitaire, sur le plan universitaire, mais qu'on ne le fasse pas de la façon que je viens d'indiquer.

L'équipement intellectuel du pays doit bénéficier d'une priorité absolue.

On parle beaucoup de pays sous-développés. Ce sont en vérité des pays sous-instruits, qui n'ont pas les éléments humains de compétence nécessaires pour mettre en valeur leurs richesses nationales parfois considérables.

Cela m'amène à parler de la Communauté — et ce sera ma conclusion — cette Communauté dont le Parlement vient de se fonder dans cette salle, il y a quelques jours, et qui va reprendre ses travaux mardi. Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, quel sort vous allez réserver à l'université de Dakar fondée en février 1957 ?

En juin 1956, je me trouvais à cette même tribune. J'avais en face de moi M. Defferre, alors ministre de la France d'outre-mer et qui depuis nous a fait le grand honneur de venir siéger parmi nous. L'université de Dakar connaissait des débuts difficiles qu'aggravait encore l'attitude revendicatrice des étudiants. J'avais manifesté alors mon optimisme le plus complet. Je n'étais pas inquiet de ce qui allait se passer et restais persuadé qu'elle deviendrait un des liens les plus solides entre l'Afrique de la Communauté et la métropole. Pourquoi ? Parce que je connais cette jeunesse estudiantine mieux que d'autres pour avoir vécu au milieu d'elle pendant près de quarante ans. Je connais ses qualités et ses défauts, ils sont les mêmes dans tous les pays du monde. Elle a cette espèce de spontanéité, de fraîcheur d'âme, qui émeut tant les hommes de notre âge. Elle conserve son droit de critiquer ses aînés même celui de maudire ses juges et si elle ne fait pas assez la séparation entre ce qui est l'idéologie et le réel, c'est à nous de l'éduquer, de toucher son cœur et son intelligence.

C'est de cette façon, j'en suis sûr, que nous arriverons non seulement à apaiser les mécontentements, mais aussi à développer dans tous les territoires des républiques de la Communauté la magnifique culture française. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est Mlle Irma Rapuzzi. (*L'orateur monte à la tribune saluée par les applaudissements de ses collègues de la gauche.*)

Mlle Irma Rapuzzi. Ce projet de loi de programme, vous le reconnaissez honnêtement, monsieur le ministre, ne résout pas, et de loin, le problème posé par l'insuffisance de notre équipement scolaire, universitaire et sportif, principalement en raison de l'accroissement considérable des effectifs des écoliers et étudiants. Si nous sommes si nombreux, ici et à l'Assemblée nationale, à prendre la parole, à propos de ce projet, c'est que notre déception et notre inquiétude sont grandes devant la pauvreté et même la misère de certaines parties de ce projet. Car, qu'est-ce qu'une loi de programme dont le champ d'application est inférieur de moitié à celui d'une loi de finances, et ceci dans une période de « vaches maigres ».

L'annonce, il y a un peu moins de deux mois, du dépôt de cette loi de programme avait fait naître dans l'opinion et dans nos assemblées une grande espérance. Est-il trop cruel de dire que nous avons été déçus ? Ici, dans cette assemblée, nous avons coutume de réagir le plus souvent en fonction de nos responsabilités de maires ou de conseillers généraux.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

Mlle Irma Rapuzzi. Nous ne sous-estimons pas vos difficultés et aucun de nous, je crois, ne songe à venir à cette tribune pour présenter contre vous un réquisitoire qui serait injuste. Nous ne voulons pas davantage profiter de l'occasion — ce serait pourtant facile — pour opposer à votre projet insuffisant un projet idéal absolu. Nous ne sommes pas des partisans de la politique du tout ou rien, mais nous voudrions vous convaincre, nous voudrions vous insuffler la volonté de compléter et si possible de dépasser votre projet actuel. Nous voudrions, en rentrant dans nos départements dans quelques jours après la fin de la session parlementaire, pouvoir répondre aux mères, aux conseillers généraux, aux responsables locaux de l'éducation nationale, aux parents d'élèves avec lesquels nous sommes en contact permanent, qu'il n'est pas vrai que le Gouvernement, avec ce projet de loi programme, s'est simplement borné à donner à l'opinion et au Parlement un os à ronger, qu'il est ensuite résigné à laisser gaspiller en pure perte la chance inespérée qui s'offre à notre pays de donner à notre jeunesse les moyens d'un plus grand développement physique, intellectuel et civique. (*Applaudissements à gauche.*)

En l'état de la question, ce qui nous préoccupe c'est d'abord de savoir si le Gouvernement, et nous avons tout lieu de craindre le contraire, va atteindre les objectifs qu'il s'est fixés dans son projet de loi de programme.

Monsieur le ministre, au début de ce débat, ici comme vous l'aviez déjà fait à l'Assemblée nationale, vous avez déclaré qu'en exposant le projet du Gouvernement vous aviez conscience de mettre notre assemblée en présence de l'un des problèmes les plus graves auxquels notre pays se trouve actuellement confronté. Dans l'exposé des motifs du projet de loi, que vous avez signé, que M. le Premier ministre, que M. le ministre des finances, que M. le secrétaire d'Etat aux finances ont signé avec vous, nous avons tous relevé un certain nombre d'affirmations sur lesquelles nous sommes parfaitement d'accord.

Plusieurs orateurs ont avant moi souligné la valeur, l'intérêt qu'ils attachaient aux deux premières phrases de cet exposé des motifs, dans lequel vous disiez que « le Gouvernement a le devoir d'assurer l'avenir de la nation, dans un monde où le progrès scientifique et technique est une condition de survie ». Nous avons applaudi à votre engagement qui consistait à faire face à l'impérieuse obligation d'accueillir les élèves qui viendront se présenter dans les établissements d'enseignement.

Nous n'en demandons pas davantage et nous nous estimerions satisfaits s'il en était ainsi, mais nous devons vous dire avec netteté que pour atteindre ce but il ne peut pas s'agir simplement de déclaration d'intention. Or, depuis le début des discussions qui ont porté sur les quatre projets de loi de programme présentés par le Gouvernement, bien souvent nous avons entendu des orateurs dire qu'effectivement les projets de loi de programme sont d'abord et peut-être exclusivement des déclarations d'intention.

Or, monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale comme à cette tribune, vous avez dit combien il était heureux pour notre pays d'être le plus jeune de l'Europe. Après les classes creuses que l'on a si longtemps dénoncées comme un péril mortel dans tous les domaines pour notre pays, voici que nous connaissons, depuis quelques années, des classes particulièrement nombreuses. Environ 800.000 jeunes viennent, chaque année, augmenter notre population et il en résulte un afflux considérable d'enfants qui se présentent à la porte de nos écoles. Cet afflux ira croissant dans l'enseignement du premier degré jusqu'à l'année scolaire 1959-1960. Dans le second degré, c'est seulement en 1962 et en 1963 que les effectifs atteindront le maximum; ils auront alors doublé par rapport à ce qu'ils étaient au lendemain de la deuxième guerre mondiale. Enfin, on nous a indiqué aussi que c'est aux environs de l'année 1965 que l'effectif le plus élevé se présentera dans nos universités et nos facultés.

Cet engouement de la jeunesse pour les divers ordres de nos enseignements, peut-il être ralenti, peut-il être freiné ? Il ne peut être question de songer à enfermer la vie dans les limites d'un plan. Or, tous les pédagogues, tous les spécialistes vous diront qu'il y a un âge convenable pour les études et que de bonnes études ne peuvent être faites que pour autant que les enfants sont admis dans les établissements où ils viennent se présenter à l'âge qui correspond le mieux aux études qu'ils doivent faire, compte tenu de leur développement physique, psychique et affectif.

Nous savons en particulier que, pour entrer dans le second degré et pour y faire de bonnes études, il faut pouvoir être admis en classe de sixième à l'âge moyen de onze ans. Les moyens que vous proposez vous permettront-ils d'arriver à ce résultat ? On ne peut pas retarder l'âge d'entrée des enfants dans nos différents établissements d'enseignement. Vous nous avez dit que vous augmentiez de 29, 30 ou 31 p. 100, suivant les ordres d'enseignement, les crédits mis à la disposition des responsables de l'éducation nationale; or, comme vous le savez, ces augmentations de crédits ne permettent pas de satisfaire

les besoins d'une population scolaire qui a plus que doublé dans un certain nombre d'enseignements. On nous dit, par exemple, que dans l'enseignement supérieur, il faudra compter que les effectifs seront, en 1965, supérieurs de deux fois et demie ce qu'ils étaient vingt ans plus tôt.

Vous nous dites, pour excuser l'insuffisance des moyens prévus par le Gouvernement, que l'on fera le reste, pour employer l'expression à la mode, lorsqu'on étudiera et mettra en train le quatrième plan d'équipement, c'est-à-dire après le 1er janvier 1962. Je m'excuse d'insister et de le faire après tant d'autres, mais je voudrais que vous nous disiez avant la fin de ce débat, pour qu'il n'y ait plus de malentendu et que tout le monde soit d'accord, qu'il ne saurait être question d'attendre l'année 1962 pour doter enfin l'éducation nationale des crédits qui lui sont indispensables. Je voudrais que vous admettiez avec nous que raisonner ainsi serait commettre une faute inexcusable, une faute que notre pays payerait très cher. Alors, monsieur le ministre, convenez que 75.450 millions de crédits dans votre loi-programme en 1960, 77.900 millions en 1961, soit un total de 153.350 millions de crédits, ne constituent qu'un minimum et ne peuvent être considérés que comme une étape vers la réalisation d'un programme plus vaste.

Rassurez-vous, monsieur le ministre, je ne vais pas opposer à vos chiffres ceux de la commission Le Gorgeu, je ne vais même pas opposer les chiffres retenus par la commission d'étude du troisième plan de modernisation et d'équipement qui évaluait à 920 milliards les crédits nécessaires à l'éducation nationale entre 1957 et 1962. Je vais me borner à me reporter aux chiffres que vous avez indiqués dans votre décret du 19 mars 1959 et je pense que vous ne pourrez pas, à ce moment-là, m'opposer que les demandes que je formule sont incompatibles avec les possibilités à votre disposition. Car de deux choses l'une: ou bien, lorsque vous avez arrêté les chiffres de ce décret du 19 mars 1959, vous pensiez qu'il était nécessaire et qu'il était possible de les mettre à la disposition de l'éducation nationale, ou alors comment faudrait-il que nous qualifiions l'opération que vous avez faite en signant ce décret ?

Je vous demande de nous dire que les chiffres que vous avez prévus le 19 mars 1959, c'est-à-dire il y a moins de trois mois, ne sont pas déjà devenus caducs. Je voudrais vous entendre dire que pour ces chiffres modestes qui ne représentent qu'un minimum, vous n'avez pas pu trouver l'appui de M. le Premier ministre ou de M. le ministre des finances. Si vous refusiez de nous donner cette assurance, vous créeriez une grave situation et vous en porteriez la responsabilité. Comment voulez-vous que le pays vous fasse confiance et fasse confiance au Gouvernement si vous vous donnez à vous-même dans un aussi court délai un véritable démenti ?

Dans un mois et demi à peine, on parlera de la rentrée scolaire et nous reverrons d'une façon plus aiguë et plus inquiétante que les années précédentes se presser à nos portes, dans nos mairies, au conseil général, la foule des pères et des mères de famille qui viendront nous supplier de les aider à trouver une place pour que leurs enfants ne restent pas à la rue... (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Mlle Irma Rapuzzi. ...pour que leurs enfants ne soient pas exclus du bénéfice de cette culture dont tout le monde reconnaît les bienfaits, dont tout le monde affirme qu'elle est non seulement un droit pour l'individu, mais qu'elle est encore d'un intérêt primordial pour la vie de la nation.

Je voudrais vous dire, pensant que cela ne vous laissera pas indifférent, qu'actuellement, le plus grave souci des hommes et des femmes qui ont confiance en nous et qui viennent nous voir pour solliciter une aide, n'est plus comme il y a quelques mois, le souci, l'inquiétude devant la recherche infructueuse d'un logement. Pour si extraordinaire que cela paraisse, nous recevons surtout des demandes d'intervention pour l'admission des jeunes dans un centre d'apprentissage, un cours complémentaire, un collège moderne ou technique quand il ne s'agit pas d'une école nationale professionnelle.

M. Bernard Chochoy. Très juste !

Mlle Irma Rapuzzi. Je pourrais borner là mon intervention, car tous ceux qui m'ont précédé ont exposé d'une façon excellente les modifications, les améliorations que nous voudrions voir apporter à certaines des dispositions au projet de loi de programme. Je me serais attardée, si M. le doyen Portmann ne l'avait fait excellemment et avec beaucoup plus d'autorité que moi même, sur la nécessité qu'il y a à développer et à étendre encore le champ d'application des restaurants universitaires ou des cités universitaires. Il n'est pas suffisant qu'actuellement, un étudiant sur dix, lorsque sa famille habite loin du lieu de la faculté puisse trouver, bien difficilement d'ailleurs, et pas toujours à un prix raisonnable, une chambre pour se loger. Il faut développer la capacité de nos cités universitaires, de nos restaurants universitaires, si nous voulons procéder à cette véritable démocratisation de l'enseignement à laquelle vous-même, monsieur le ministre, êtes comme nous profondément attaché.

Il est un autre aspect que M. le doyen Portmann a développé à juste titre: il est indispensable que les autorités françaises soient à même d'accueillir le nombre chaque jour plus important d'étudiants venus frapper à la porte de nos facultés depuis les plus lointains des territoires d'outre-mer. M. le doyen Portmann parlait tout à l'heure de cette espérance que constitue pour notre pays l'existence de la Communauté. Mais de cette Communauté, de ces liens indissolubles que nous voulons voir se développer entre la métropole et les territoires lointains d'outre-mer, quels meilleurs défenseurs pourrions-nous trouver que les étudiants venus chez nous, après avoir fait confiance à notre université, après avoir reçu le meilleur de l'enseignement qui y est distribué et qui pourront retourner dans leur pays pour porter témoignage en faveur de la France ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

J'avais en commission des finances, monsieur le ministre, exprimé l'inquiétude d'un grand nombre de nos collègues suscitée par la rédaction de l'article 2 du projet de loi que vous aviez initialement présenté. Je vous avais demandé de nous donner l'assurance que non seulement, il s'agissait d'une suppression formelle, mais que vous étiez disposé à respecter dans la plus large mesure possible l'autonomie des collectivités locales, que vous étiez prêt, plus encore qu'autrefois, à collaborer avec les collectivités locales, à faire confiance à leurs services techniques et à étudier avec eux les meilleurs moyens d'arriver à un abaissement systématique des prix. De cela, je tiens à vous dire que je vous suis particulièrement reconnaissante.

Enfin, puisque tous les aspects de votre loi de programme ont été déjà examinés par nos collègues, me permettez-vous d'ajouter quelques observations à propos d'un des éléments les plus importants de votre projet de loi de programme, celui dans lequel vous marquez le souci d'adapter toujours le plus étroitement possible l'enseignement aux besoins de l'économie de notre pays.

Ce souci d'adaptation de l'enseignement aux besoins de l'économie de notre pays explique et justifie la place prépondérante que vous faites dans votre projet aux créations de facultés de sciences et aux divers instituts scientifiques. Ce souci explique l'importance de l'effort que vous faites en faveur de l'enseignement technique du second degré. Je suis d'accord avec ces intentions, car, il faut bien le reconnaître, l'enseignement technique a été trop longtemps le parent pauvre de notre université et nous savons tous qu'une économie en expansion comme la nôtre ne pourra se développer harmonieusement que dans la mesure où l'on mettra à sa disposition davantage de chercheurs, d'ingénieurs, de techniciens.

Nous sommes donc d'accord pour que vous formiez toujours plus de cadres, de techniciens, d'ingénieurs et de chercheurs, mais nous permettrez-vous de vous demander que ce ne soit pas au détriment de la formation des agents d'exécution et des ouvriers qualifiés.

Il faut, certes, des ingénieurs et des techniciens dans nos usines, mais il faut à côté d'eux des contremaîtres, des agents de maîtrise, des spécialistes, des ouvriers qualifiés de toutes sortes. Or, où va-t-on former ces agents d'exécution, ces ouvriers qualifiés, sinon dans les centres d'apprentissage ? Il est bien évident que ce n'est pas à l'école primaire qu'ils peuvent recevoir cette formation technique, ce complément de formation générale dont ils ont besoin. Ce n'est pas davantage au cours complémentaire.

Dans votre projet de loi de programme, si vous soulignez, d'une part, la nécessité de développer, d'accroître le nombre des cours complémentaires, qui ont fait d'excellente besogne et qui ont rendu des services inappréciables, vous nous dites, d'autre part, qu'il y a lieu de marquer un temps d'arrêt dans la création des centres d'apprentissage, et qu'il est nécessaire d'abord de réorganiser, de perfectionner, d'aménager bieux les centres d'apprentissage existants. On pourra se préoccuper par la suite d'en développer le nombre. Mais cela crée une situation qui est déjà grave et qui deviendra critique.

A l'heure présente, il existe un cours complémentaire dans tous les cantons ou à peu près, mais le nombre des centres d'apprentissage est beaucoup plus réduit. Pour se rendre au centre d'apprentissage le plus proche, il faut quelquefois par-

courir un trajet plus long et plus coûteux que pour se rendre au collège moderne ou au collège technique. Nous recevons sur ce point des doléances nombreuses qui iront en s'accroissant lorsque vous aurez réalisé, avec la réforme de l'enseignement, la prolongation de la scolarité jusqu'à l'âge de seize ans.

Il ne fait pas de doute que la plus grande partie des enfants qui sont retenus à l'école jusqu'à seize ans n'auront pas un développement intellectuel suffisant pour poursuivre des études du second degré. Il faudra donc développer encore les centres d'apprentissage. Je pourrais multiplier les exemples. Je vais me borner à vous en donner un seul que je connais bien.

Nous avons, dans notre département des Bouches-du-Rhône, un bassin minier qui a, pendant longtemps, donné les moyens de vivre convenablement à des milliers de familles. La mine est, pour trois cantons de notre département, soit environ vingt communes, la seule source d'activité, à l'exclusion, en particulier, de toute activité agricole. Il y a encore quelques années, les fils de mineurs qui pouvaient poursuivre des études allaient aux cours complémentaires et aux collèges, les autres allaient à la mine et devenaient mineurs. Mais aujourd'hui, plus un seul enfant de mineur n'a de chance d'être embauché. Aussi, lorsqu'ils ont quatorze ans et lorsque se ferme sur eux la porte de l'école primaire, ces adolescents sont livrés à eux-mêmes sans aucune possibilité d'emploi, sans aucune possibilité d'apprendre un métier. Il y en a déjà plusieurs centaines dont les familles se préoccupent, car il est évident qu'ils n'ont aucune chance d'obtenir plus tard un avenir convenable. Il faudrait, dans une région aussi déshéritée que celle-là, pallier ces difficultés en ouvrant d'urgence un et peut-être même deux centres d'apprentissage. Hélas! quand les maires et les conseillers généraux viennent nous demander à quelle porte ils doivent frapper, nous sommes bien embarrassés.

Et pourtant, en présence d'une telle situation, comme d'ailleurs dans toutes les autres, le temps presse. Le temps ne travaille pas pour nous, il travaille contre nous. Nous sommes fiers de notre jeunesse, nous croyons que c'est cette jeunesse qui donnera à notre pays l'avenir de grandeur et de prospérité que nous voulons pour lui.

Monsieur le ministre de l'éducation nationale, il dépend en grande partie de vous que ces jeunes deviennent plus tard des hommes et des femmes sains, forts, instruits, qui soient pour notre nation un élément de richesse et un élément de fierté. Nous sommes prêts à vous faire confiance; mais nous vous en supplions, faites vite. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lucien Bernier.

M. Lucien Bernier. Mesdames, messieurs, il vous souvient qu'à notre séance du 8 juillet 1959, notre collègue M. Marcel Molle faisait adopter, au nom de la commission de législation, un amendement à l'article 2 du projet de loi étendant aux payements d'effets de commerce par chèques postaux les dispositions de l'article 148 B du code de commerce.

Notre collègue s'exprimait ainsi: « L'article 2, tel qu'il figure dans la rédaction initiale, prévoyait que les dispositions de la loi seraient applicables aux départements algériens, à ceux des Oasis et de la Saoura, ainsi qu'à ceux de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ».

« Il semble, continuait notre collègue, que ce soit par inadvertance que ces départements ont été mentionnés, puisque les dispositions votés par le Parlement français sont applicables de plein droit et automatiquement aux départements d'outre-mer ».

Notre collègue terminait par ces mots: « La commission propose donc, pour éviter tout malentendu, de supprimer les derniers mots de l'article et de le limiter au texte suivant:

« La présente loi est applicable aux départements algériens, à ceux des Oasis et de la Saoura ».

Le Gouvernement ayant accepté l'amendement, celui-ci fut ensuite voté par le Sénat.

Si j'ai cru devoir rappeler cette brève discussion juridique sur le statut législatif de nos départements d'outre-mer, c'est pour mettre en évidence que le projet de loi de programme relatif à l'équipement scolaire et universitaire, qui ne pose dans son texte aucune mention à l'égard des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, leur serait donc « de plein droit et automatiquement » applicable. Mais il ne s'agit, en fait, que d'une applicabilité toute théorique, car il n'est que de consulter la liste des opérations figurant dans le projet de loi de programme pour constater que nos départements d'outre-mer, en dépit de leur statut législatif, en dépit également de leur appartenance à des académies de la métropole — Bordeaux pour les Antilles et la Guyane, et Aix-Marseille pour la Réunion — ont été totalement mis à l'écart de ce projet de loi de programme.

Nous sommes donc obligés de nous élever contre l'élimination de nos départements d'outre-mer dans le présent projet, étant donné nos importants besoins en la matière et aussi parce que, depuis le début de notre session, qui va bientôt s'achever, nous avons vu passer une série de projets de loi de programme qui, tous, étaient également théoriquement applicables à nos départements, mais qui ne contenaient en fait, comme celui qui nous est soumis, aucune proposition nous concernant.

Peut-être nous dira-t-on que les départements d'outre-mer vont bénéficier de crédits d'équipement inscrits au budget du F. I. D. O. M. ? Sans doute, oui, mais quels sont ces crédits et à quelles opérations vont-ils s'appliquer ? Nous sommes à cet égard dans la plus légitime inquiétude si l'on pense que, depuis maintenant un an, il ne s'est tenu aucune réunion du comité directeur du F. I. D. O. M. et que, par conséquent, depuis un an, aucune opération nouvelle n'a pu s'ouvrir au titre du F. I. D. O. M. dans nos quatre départements d'outre-mer, si bien qu'aujourd'hui nous avons l'impression de perdre sur tous les tableaux, ne sachant pas encore ce que va nous réserver le F. I. D. O. M., étant par ailleurs assurés de notre élimination de la présente loi de programme.

Or, si l'on peut assister en France au relèvement de la natalité, d'une part, à un accroissement de la scolarité, d'autre part, qui sont les raisons évoquées par le Gouvernement à l'appui de la loi de programme que nous discutons en ce moment, que dire pour les départements d'outre-mer du fait de leur plus forte natalité et aussi du retard général d'équipement qu'ils ont par rapport à l'ensemble des départements métropolitains ?

Aussi peut-on aisément comprendre que nous ayons besoin toujours de plus en plus de classes primaires pour nous permettre d'en arriver enfin à une scolarisation à 100 p. 100 de nos enfants d'âge scolaire, que nous ayons toujours besoin de plus en plus de classes de cours complémentaires ou secondaires, pour nous permettre, à nous aussi, de faire face à l'appétit de savoir de nos jeunes générations qui est également des plus remarquables.

Devrais-je ajouter que dans nos départements il n'existe encore aucune école maternelle, que les classes enfantines y sont de très rares exceptions ? Devrais-je également mentionner nos immenses besoins dans le domaine de l'enseignement technique encore balbutiant chez nous et dans celui de la jeunesse et des sports où pratiquement tout est à faire ? C'est pourquoi nous ne regrettons que davantage que nous ayons été exclus de la loi de programme actuellement en discussion et nous ne pourrons, en conséquence, l'approuver.

Je voudrais maintenant dire un mot du problème de la participation de l'Etat dans les constructions scolaires du premier degré dans nos départements d'outre-mer. Depuis 1948, comme en métropole, l'Etat participe aux dépenses dans une proportion qui est définie par des barèmes qui se fondent sur la valeur des centimes communaux. Mais, pendant dix ans, on a perdu de vue que les centimes des communes de la métropole avaient des valeurs de base 1917, alors que les centimes des départements d'outre-mer, qui n'avaient pris naissance qu'en 1948, avaient été établis sur des valeurs 1948. La conséquence a été que pendant dix années les communes des départements d'outre-mer sont apparues au regard du ministère de l'éducation nationale comme des communes parmi les plus riches, qui n'avaient dès lors droit qu'à l'aide minimum de 45 p. 100 de l'Etat, alors que pour la plupart, pour ne pas dire toutes, elles avaient incontestablement droit à l'aide maximum de 85 p. 100 de l'Etat.

Je sais que, depuis, à la suite de nos protestations et notamment d'un vote de la défunte Assemblée de l'Union française, un arrêté interministériel, en date du 2 juillet 1958, est intervenu pour affecter d'un coefficient de rectification la valeur et le nombre de nos centimes entrant en ligne de compte dans le calcul de la subvention de l'Etat qui nous est due pour nos projets de constructions scolaires.

J'en profite donc pour remercier M. le ministre de l'éducation nationale d'avoir enfin réparé en partie cette criante injustice que supportaient les communes de nos départements d'outre-mer, tout en lui signalant la nécessité de revoir les

coefficients adoptés qui ne nous donnent pas pleine satisfaction, notamment en ce qui concerne le département de la Guadeloupe que je représente dans cette assemblée.

Mais le fait est que, pendant dix années, nos communes des départements d'outre-mer ont été injustement pénalisées, qu'elles ont été privées de dizaines de millions de subventions de l'Etat et qu'elles ont dû réaliser leur équipement en constructions scolaires du premier degré, dans des conditions fort onéreuses pour leurs maigres finances. Maintenant que l'injustice est reconnue par le ministère de l'éducation nationale et même par le ministère des finances, et réparée en partie, au moment où nos communes pensaient pouvoir continuer dans de meilleures conditions financières leur nécessaire effort pour parvenir enfin à une scolarisation à 100 p. 100 de nos enfants, et vous savez que cet effort est particulièrement lourd en raison de la forte natalité de nos départements et du retard général qui est le nôtre sur l'ensemble des départements de la métropole, nous avons la très douloureuse surprise de constater la modicité, pour ne pas dire l'insignifiance, des crédits qui ont été délégués à nos préfets pour leur permettre de subventionner, sur le plan départemental, les projets de constructions scolaires du premier degré: en 1959, 50 millions au département de la Guadeloupe, 60 millions à celui de la Martinique, alors que pour la Guadeloupe, au titre des besoins incompressibles pour 1959, le préfet avait réclamé une dotation fort modeste de 250 millions et celui de la Martinique un crédit déconcentré de 350 millions, plus 100 millions pour régulariser des opérations de 1958, ces derniers 100 millions ayant d'ailleurs été accordés.

Or, dans nos départements, nous n'avons pas de crédits pour les commandes groupées, nous n'avons pas de projets-types, nous n'avons, en fait, pour faire face à notre angoissant problème scolaire, que les projets déconcentrés.

Quand donc nous entendons proclamer qu'en 1960 le budget de l'éducation nationale pour l'équipement scolaire sera majoré de 30 p. 100 par rapport à 1959, nous avons le droit d'être légitimement inquiets pour nos départements d'outre-mer car, si ces 30 p. 100 de majoration s'appliquent aux 50 millions qui nous ont été généreusement octroyés en 1959 pour la Guadeloupe, cela fera, en 1960, 65 millions de crédits et, véritablement, c'est un constat de faillite que nous serons alors amenés à dresser en la circonstance.

Nous souhaitons donc que soient reconsidérées les dotations qui nous ont été attribuées et que le Gouvernement consente à nous octroyer les crédits incompressibles que les préfets eux-mêmes avaient sollicités.

Je ne voudrais pas terminer cette brève intervention sans exprimer à nos collègues de la commission des affaires culturelles et à son rapporteur M. Pauly notre profonde gratitude pour avoir bien voulu faire leur notre émotion en la matière et signaler à l'attention du Gouvernement la nécessité nationale qui s'impose de consentir en faveur de nos départements d'outre-mer un effort tout particulier dans le domaine de l'enseignement. Nous les en remercions bien sincèrement, en espérant que leur appel joint au nôtre sera entendu par le Gouvernement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Repiquet.

M. Georges Repiquet. Mes chers collègues, comme M. le ministre de l'éducation nationale nous l'a si bien exposé, cette loi de programme n'entend pas résoudre d'une façon complète les délicats problèmes de l'équipement scolaire et universitaire. Nous savons bien que, pour des raisons budgétaires faciles à comprendre, sa portée a dû être limitée. C'est ainsi que nous constatons que son effort s'est cantonné plus spécialement à l'aménagement de l'enseignement du second degré et à l'enseignement supérieur.

Pour ce qui est de la jeunesse et des sports, la pénurie des maîtres est grande, puisque leur nombre, qui est d'environ 7.000, devrait être doublé.

Les trop nombreuses critiques qui ont été faites à ce projet et qui, dans certains cas, paraissent justifiées, ne doivent pas nous faire oublier le lourd handicap dont a hérité le Gouvernement actuel. Aussi, m'est-il agréable de souligner l'effort particulièrement louable accompli pour favoriser les vocations techniques et l'équipement scientifique, qui permettront à l'élite française de demain de jouer un rôle honorable dans la compétition mondiale.

Tout en reconnaissant l'ampleur des tâches à accomplir et bien que nous n'ignorons pas que cette loi de programme concerne exclusivement la métropole, qu'il me soit permis, monsieur le ministre, en tant que représentant d'un territoire lointain, de joindre ma voix à celle de M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles et à celle de mon collègue M. Bernier, pour vous demander d'inclure dans cette loi les départements d'outre-mer où le problème de la scolarisation est particulièrement aigu.

Un gros effort a déjà été fait dans ce sens, mais il est insuffisant; il doit non seulement être maintenu mais intensifié.

Le groupe de l'union pour la nouvelle République, assuré que, sur ce point comme dans tant d'autres domaines, le Gouvernement ne relâchera pas son effort de redressement national, lui fait confiance et votera le projet qui lui est soumis. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Edgar Tailhades.

M. Edgar Tailhades. Après les interventions de M. le ministre de l'éducation nationale, de MM. les rapporteurs et des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, j'ai le sentiment, pour ne pas dire la certitude, que mon propos doit être bref et même très bref, sinon je commettrais ce que j'appellerai le péché de répétition et je suis sûr qu'on absout difficilement ce péché-là.

Mes chers collègues, on parle beaucoup de la jeunesse, on songe à son avenir, on proclame avec raison qu'elle constitue le potentiel primordial du destin du pays; et on affirme, en un temps où l'inquiétude rôde, qu'il ne faut pas décevoir son espérance.

Mais une question se pose. A cette jeunesse, quelle aide apporte-t-on ? Nul ne contestera que l'un des aspects essentiels de l'aide qu'il convient de lui apporter est précisément l'instruction, ou mieux encore, l'éducation.

Chacun de nous, j'en suis sûr également, a pris conscience que les conditions de l'instruction et plus encore celles de l'éducation revêtent à l'heure où nous sommes une importance qu'il n'est nul besoin de souligner devant vous.

Le Gouvernement nous présente un projet de loi de programme relatif à l'équipement scolaire universitaire. Je le dis tout net: j'ai été frappé avec mes amis de la pauvreté du document. J'entends bien qu'il ne prévoit qu'un programme de deux ans pour 1960 et 1961, mais tout esprit impartial sera contraint de convenir que ce programme n'est pas à la mesure de la situation présente, et qu'il ne correspond nullement aux impératifs qui s'imposent à nous.

Tout le monde est d'accord, pour reconnaître étant donné l'évolution économique et sociale, étant donné les caractéristiques de notre vie, que l'enseignement dans un futur immédiat va être dominé par deux aspects essentiels: d'abord l'élévation de l'âge scolaire, ensuite les besoins de l'économie qui réclamera de plus en plus des hommes nantis de connaissances scientifiques et techniques.

Il est inutile de vous dire, mes chers collègues, que le groupe socialiste est sensible à ce que disait tout à l'heure notre collègue M. Gros touchant la culture et l'humanisme. Le socialisme a précisément pour mission essentielle de défendre l'humanisme, parce que l'humanisme exalte avant tout la dignité, la liberté, et la noblesse humaines. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

La pensée du Gouvernement telle qu'elle est reflétée dans l'exposé des motifs de son projet de loi de programme, entraîne notre approbation. Il est certain qu'il faut tout entreprendre pour assurer l'avenir de la nation, en un siècle où le progrès scientifique et technique est une condition de survie.

Mais ce que le Gouvernement propose pour deux ans ne saurait incontestablement suffire. Réfléchissons un instant; il y a quarante ans, l'enseignement primaire pouvait être à juste titre considéré comme un enseignement terminal. A douze ans, l'enfant était aux approches du métier, au seuil de la profession. Aujourd'hui, plus de 70 p. 100 des adolescents poursuivent leurs études au-delà de quatorze ans tant dans les lycées et collèges que dans les cours complémentaires et les établissements techniques.

Il y a quarante ans, 2 p. 100 seulement des enfants recevaient l'enseignement secondaire, aujourd'hui c'est 18 p. 100 qui le reçoivent.

Il y a 20 ans, nos facultés comptaient 72.000 étudiants; en 1959, nous en avons près de 200.000.

Le plan Le Gorgeu, dont on a parlé déjà à maintes reprises au cours des interventions qui se sont succédé, avait chiffré à

210 milliards cette année les crédits d'équipement nécessaires, indispensables. Avec le retard pris, notamment l'année dernière, nous sommes loin de compte.

Je n'ignore pas que M. le ministre de l'éducation nationale — et c'est un hommage qu'il convient de lui rendre — avait demandé 260 milliards, mais nous savons aussi que les « princes » de la rue de Rivoli ne nous ont pas habitués à des largesses; ils ne nous ont même pas habitués à la portion congrue ! Pourtant c'est un grand universitaire qui affirmait que: « Notre éducation nationale serait défaillante si elle perdait le sens du réel. » Etant donné la minceur du programme qu'il nous invite à adopter, le Gouvernement n'a-t-il pas perdu lui-même le sens du réel ?

Le réel, le voici: en 1962, nos facultés devront accueillir 270.000 étudiants. Pour le second degré, le plan Le Gorgeu prévoyait 60.000 nouveaux élèves chaque année; nous en aurons un minimum de 62.000. En ce qui concerne l'enseignement technique, il est absolument nécessaire, pour 1962 également, de créer 100.000 places nouvelles, avec ce qu'elles comportent d'installations, d'ateliers et de machines.

Alors, je voudrais simplement et rapidement présenter trois observations.

La première est relative au traitement défavorable, inconcevable que l'on inflige à l'enseignement du premier degré. Cet enseignement n'a pas le droit de figurer au projet de loi de programme et quant aux crédits, nous avons la possibilité de déclarer qu'ils sont singulièrement malmenés. En 1958 — je ne crains, à cet égard, aucune contestation — ils étaient de 58 milliards contre environ 40 milliards en 1959, soit une diminution brutale de 18 milliards.

Les crédits déconcentrés, dont peuvent disposer les préfets pour les réalisations de moins de 50 millions, étaient, en 1958, de 7 milliards; en 1959, leur volume est seulement de 3 milliards. Quelle déception, convenez-en avec moi, pour les maires et les administrateurs locaux que nous représentons dans cette Assemblée!

Pour tous ceux-là, songez à leur angoisse, à leur inquiétude à l'approche de chaque rentrée, scolaire alors qu'ils ont multiplié leurs démarches à la préfecture, dans les ministères intéressés, auprès des services compétents et qui attendront, hélas! longtemps encore l'école maternelle, le groupe scolaire ou le cours complémentaire. Une fois de plus, il faudra badigeonner un local vétuste, souvent insalubre, et implanter l'inconfortable baraque Lecorché!

J'ajouterai, monsieur le ministre de l'éducation nationale, que j'attache beaucoup de prix à ce que vous indiquiez au Sénat le nombre de dossiers qui se trouvent à l'heure actuelle dans vos services, ayant trait aux constructions scolaires du premier degré et qui, faute de crédits, vont, je le crains, s'endormir. (*Sourires.*)

La seconde observation que je veux présenter est précisément la constatation d'un manque de prévoyance. La masse globale des crédits relatifs à l'éducation nationale demeure sensiblement la même, nous en convenons, mais le Gouvernement est contraint, en faveur de l'enseignement technique, en faveur de l'enseignement du second degré et en faveur de l'enseignement supérieur, d'accomplir un effort exceptionnel, compte tenu également de la vague de natalité qui, après avoir franchi les bancs de l'école primaire, atteint l'enseignement du second degré et l'enseignement supérieur.

Que nous propose le Gouvernement malgré l'effort qu'il a consenti ? Vous le savez déjà: c'est la suppression pure et simple dans son projet de loi de programme de tout ce qui aurait incontestablement intéressé l'enseignement du premier degré. En réalité, à la va-vite le Gouvernement tente d'apporter des solutions qui ne sauraient donner satisfaction à personne.

Voici ma troisième observation. Le Gouvernement a mis l'accent sur la nécessité de renforcer les aspects techniques de notre enseignement public. La question que nous sommes en droit de poser est la suivante: quels moyens entend-il utiliser pour arriver au résultat qu'il souhaite et que nous souhaitons tous ? Sans doute, d'après le programme que nous examinons, plusieurs établissements techniques vont être édifiés. Mais il est un problème auquel il semble qu'on n'ait pas prêté toute l'attention désirable, c'est celui des centres d'apprentissage. Le projet de loi prévoit pour deux ans seulement la construction de quatorze centres.

Combien de départements — et j'ai entendu déjà des doléances se manifester ici même — vont se trouver à cet égard dans une situation difficile ? Je me garderai, cela s'entend, mes chers collègues, de parler du département que j'ai l'honneur de représenter au Sénat, mais je suis sûr que ces insuffisances demeureront longtemps encore parce que, pendant longtemps encore, on ne pourra pas y porter remède.

Je pourrais aussi évoquer la déficience de l'équipement sportif. Quatre milliards seulement sont prévus dans le projet de loi de programme. Pourtant le Gouvernement avait promis qu'une somme de quatorze milliards serait prévue pour l'équipement sportif. En ce qui concerne cet équipement, le projet de loi prévoit seulement la construction de treize stades pour l'ensemble du territoire. Est-ce là, mes chers collègues, je vous le demande, le symbole de cette politique que l'on veut mener et animer pour l'avenir de la nation et dont on dit qu'elle devra être à la hauteur de l'audace et des enthousiasmes de la jeunesse française ?

Par avance, monsieur le ministre de l'éducation nationale — et je veux en terminer — je conçois aisément la réponse qui peut être la vôtre et qui sera certainement la vôtre. Cette réponse ne nous surprendra pas. Vous nous direz: les difficultés que vous signalez, je les connais; les insuffisances que vous stigmatisez, je les connais; ce qu'il faudrait réaliser, j'en suis d'accord avec vous tous! Oui! mais voilà! Je suis dans une situation tout à fait particulière; je connais les besoins de tous les ordres d'enseignement, mais il y a la rigueur budgétaire. Il y a la nécessité d'une politique sévère du point de vue financier. Je suis, aurez-vous la possibilité d'affirmer, dans une manière de carcan, tenu par les crédits.

Je pourrais, monsieur le ministre de l'éducation nationale, répliquer à mon tour. Vous me permettrez ce souvenir, en évoquant les paroles qui étaient prononcées, si ma mémoire est bonne, en août 1793, à la tribune de la Convention nationale par Danton:

« La plus grande objection, disait-il, est celle de la finance; mais j'affirme qu'il n'y a point de dépense réelle là où est le bon emploi pour l'intérêt public. » Il ajoutait: « Quand vous semez dans le vaste champ de la République, vous ne devez pas compter le prix de cette semence. »

Nous savons tous, mes chers collègues, ce que devrait être la récolte. C'est parce que nous le savons que je suis sûr que vous affirmerez avec moi que les paroles que je me suis permis d'évoquer et qui étaient celles du grand tribun révolutionnaire ont la portée et la résonance d'un conseil en même temps que la valeur et la vertu d'une directive.

Le Gouvernement entendra-t-il le conseil et suivra-t-il la directive ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Mont.

M. Claude Mont. Monsieur le ministre, mes chers collègues, par le moyen de lois dites lois de programme, le Gouvernement a voulu s'affranchir de l'annualité incommode de certains investissements.

L'intention est louable.

Et, cet après-midi, nous avons entendu M. le ministre de l'éducation nationale nous commenter l'heureux abaissement des coûts de construction et d'aménagement attendu du regroupement des opérations prévues au projet de loi d'équipement scolaire et universitaire.

Puissent ces vœux être comblés car, au nombre des grandes tâches à réussir, il faut inscrire, en toute première ligne, la convenable scolarisation de nos enfants dans l'immédiat et dans les prochaines années.

Sans m'engager dans le problème d'ensemble — ce n'est pas l'occasion — je me permettrai cependant de souhaiter qu'à notre manière, nous sachions mettre un terme, toutes familles spirituelles et politiques d'accord, comme à l'étranger, à nos querelles scolaires. Si nous y parvenions dans l'amitié autant que dans la liberté, j'ai la certitude que les générations nouvelles nous en conserveraient la plus ardente gratitude. (*Très bien!*)

Mais cette remarque incidente ne m'entraîne pas hors du sujet en discussion, celui des crédits prioritaires à inscrire au budget de l'éducation nationale pour les deux prochaines années.

De propos délibéré, le Gouvernement en a exclu les investissements du premier degré. Il les présentera dans les fascicules généraux à l'automne.

Les orateurs qui m'ont précédé ont traité des divers aspects du texte du projet de loi débattu. Je m'en tiendrai à quelques observations ayant trait aux centres d'apprentissage, à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur.

Le développement de l'enseignement technique est d'un intérêt essentiel pour maintenir à notre économie sa qualité et soutenir son expansion et sa décentralisation, c'est-à-dire aussi pour assurer plus de bien-être et plus de sécurité matérielle à nos foyers. Mais nous sommes inquiets, monsieur le ministre, de constater que si la commission Le Gorgeu proposait de leur affecter 43 p. 100 du total des crédits d'engagement pour la période 1957-1961, le projet de loi de programme abaisse ce pourcentage à 27,5 p. 100 pour les années 1960 et 1961. Il sera capital de corriger cette lacune dans le budget prochain.

Dans l'enseignement secondaire, un grave retard risque d'être pris par rapport aux nécessités recensées par la commission Le Gorgeu. Pour le combler, il faudrait une dotation de 70.200 millions de francs au budget de 1961. Nous formons le souhait, mes amis et moi, qu'une stricte surveillance des prix vous permette de multiplier les constructions nécessaires. En un mot, nous vous demandons de valoriser vos crédits sous de salutaires mais raisonnables exigences d'économie.

Enfin, la redoutable insuffisance de notre taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur par rapport à l'étranger nous alarme, compte tenu des immenses besoins de notre pays.

Mais ici plus qu'ailleurs, semble-t-il, les coûts moyens de construction qui varient de 65.000 à 100.000 francs le mètre carré doivent faire l'objet d'études rigoureuses. Les normes arrêtées avec toutes précautions désirables, il faudra veiller à un rythme de travaux plus activement soutenu pour nous épargner de constater, dans notre situation, que moins du tiers des 27 milliards et demi d'autorisations disponibles cette année étaient engagés il y a quelques semaines encore.

Telles sont les brèves remarques que nous voulions vous présenter au sujet du projet de loi qui nous est soumis.

Au début de ce débat, vous avez indiqué, monsieur le ministre, que le Gouvernement avait conscience de la grande tâche qui lui était dévolue en ce temps où notre nation redevient la plus jeune de l'Europe.

Pour que vous la réussissiez, nous ne vous refuserons pas les moyens, même s'ils nous paraissent insuffisants, que vous nous demandez.

Il me reste à dire que nous souhaitons votre succès dans la concorde nationale et pour l'avenir même d'une civilisation de liberté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, je voudrais répondre brièvement aux différentes observations qui ont été présentées par les orateurs qui se sont succédé à cette tribune.

Je me réjouis de voir qu'il y a identité de vues entre le Gouvernement et, je crois pouvoir le dire, tous les orateurs qui, depuis le début, ont participé à cette discussion, notamment sur l'importance à attacher au problème de l'équipement de l'éducation nationale, encore que l'on ait beaucoup débordé du caractère strictement pratique du projet de loi de programme qui vous est aujourd'hui soumis.

En ce qui concerne les chiffres qui ont été examinés, je voudrais apporter une précision. Il semble que la différence entre les chiffres du troisième plan de modernisation et d'équipement et les chiffres du budget d'équipement tel qu'il vous est proposé ait été mal vue en ce sens que si l'on prend ce troisième plan, c'est-à-dire ce décret du 19 mars signé par le Gouvernement, et si l'on examine ce qui devrait être le reliquat de crédits à affecter aux deux années 1960 et 1961, on trouve, si mes indications sont exactes — et d'ailleurs je me réfère au rapport de votre commission des finances — on trouve 380 milliards.

Or nous vous proposons pour 1960 — et ceci est conforme à l'exposé des motifs du projet de loi qui vous est soumis — un budget d'équipement de 189 milliards, ce qui est sensiblement la moitié du chiffre qui, d'après le troisième plan, resterait à affecter pour la période quinquennale en cours.

Je sais bien qu'il y a des revalorisations et que, par conséquent, si l'on double le chiffre de 1960, on ne va pas arriver exactement au chiffre du troisième plan; nous en sommes pourtant assez proches et il ne saurait être question d'un démenti que le Gouvernement se donnerait à lui-même en vous présentant aujourd'hui ce projet de loi, après avoir signé le décret du 19 mars dernier.

En fait, beaucoup des orateurs qui se sont succédé ont dressé de la situation un tableau extrêmement pessimiste, et, à les entendre, nous serions en présence d'un effort absolument dérisoire au regard de celui que les circonstances imposeraient.

La situation est certainement difficile, mais elle n'est pas aussi catastrophique qu'on a pu le dire.

Ainsi, on ne peut pas dire que je me trouve dans une situation particulière. C'est le propre de tout gouvernement, je dirai même de toute action humaine, que d'avoir à ajuster à des besoins connus des moyens insuffisants. Jamais en effet aucun gouvernement n'a pu affecter à un domaine capital comme le nôtre la totalité des ressources qui seraient nécessaires. En regard du caractère d'une situation de cette nature l'effort fait par le Gouvernement dans ce domaine, qui aura pour effet d'augmenter, en 1960 par rapport à 1961, le montant des crédits de 31 p. 100 — en valeur absolue ils passeront de 138 à 180 milliards — représente un effort qui mérite d'être souligné.

En tous les cas, je ne pense pas que l'on puisse, dans un domaine comme celui-là, séparer le ministre de l'éducation nationale de son collègue des finances. Il y a bien entendu des arbitrages douloureux à faire à l'intérieur du Gouvernement, mais une fois que ces arbitrages sont faits, le Gouvernement se présente solidaire devant les assemblées et je vous demande de le considérer effectivement comme tel.

En ce qui concerne la valeur de ces lois de programme, on nous a dit qu'il s'agissait simplement de propositions de résolution. Là aussi, on minimise l'intérêt des lois de programme.

Ces lois de programme sont prévues par l'article 34 de la Constitution. Elles matérialisent les intentions du Gouvernement dans les domaines économique et social et si les crédits qu'elles prévoient doivent être repris dans la loi de finances, il est néanmoins certain qu'à partir du moment où une loi de programme a été adoptée, elle constituera le noyau des propositions gouvernementales soumises au Parlement dans le cadre de chaque loi de finances. Aussi bien en ce qui concerne les administrations, les services constructeurs que les entreprises, elles constituent une indication de la volonté du Gouvernement qui a la valeur d'un engagement, indication sur laquelle nous comptons, et je crois que ce n'est pas à tort, pour permettre une bien meilleure gestion des deniers publics et une meilleure organisation dans le temps de nos constructions.

J'en arrive à un problème important qui a été évoqué par plusieurs orateurs et qui déborde très largement le cadre de la loi programme d'équipement, puisqu'il s'agit du personnel enseignant.

L'acuité du problème des constructions ne doit pas rejeter au second plan celui des professeurs et des maîtres.

Là encore l'appréciation est empreinte de trop de pessimisme. Je ne prétends pas que la situation soit parfaite, mais elle est en voie d'amélioration. Nous traversons une crise dont la Nation est consciente; elle a commencé à prendre les mesures nécessaires pour qu'elle soit conjurée et les perspectives ne sont pas aussi sombres que certains le pensent.

En ce qui concerne le premier degré, par exemple, nous sommes actuellement en présence d'une différence assez impressionnante entre les postes à pourvoir et le nombre des normaliens qui sortent chaque année. En 1959, sur un peu plus de 16.000 postes à pourvoir, 6.500 à peine pourront l'être par des normaliens. Mais l'amélioration à venir est certaine puisqu'en 1962, les normaliens pourront occuper 8.500 des 11.000 postes nécessaires.

Il est évident que le nombre des normaliens sortants est directement fonction du nombre des écoles normales. A ce sujet, je souligne que nous avons, en dehors de la loi de programme, établi un projet important de construction d'écoles normales qui va être augmenté assez sensiblement en 1960 par rapport à 1959 et en 1961 par rapport à 1960.

Dans le domaine du second degré, nous nous trouvons également en présence de besoins importants. Si nous tenons compte des diverses parties prenantes et en particulier du nombre de professeurs que nous demandent les Etats membres de la Communauté, les besoins sont de l'ordre de 5.000 par an. Le nombre de licenciés que l'enseignement supérieur nous donne est insuffisant. En 1958, il était de 3.600 et en 1959, de 3.850. Le déficit est actuellement de l'ordre de 50 p. 100, mais

qui, en 1963, ne sera plus que de 15 p. 100. Sans doute cela est-il encore insuffisant et cependant, là aussi, nous évoluons vers une situation plus satisfaisante.

Ceci nous amène évidemment à la nécessité d'augmenter assez considérablement les effectifs de l'enseignement supérieur de façon à former ces licenciés puisque, finalement, tout se tient et que les différents ordres d'enseignement ont en commun ce lien de la formation des maîtres.

J'en viens maintenant à une question particulièrement importante qui a été très excellemment traitée par M. le président Louis Gros et qui a reçu l'assentiment général du Sénat et aussi celui du Gouvernement. J'ai eu l'impression qu'il y avait un certain malentendu, car je ne crois pas que nous porterions atteinte à la culture nationale française parce que l'on dirigerait tout le monde vers des études scientifiques qui seraient différentes de celles que la tradition nous a léguées. Il est évident que nous acceptons tous les conclusions de M. le président Gros sur la nécessité de conserver une base profonde d'humanisme dans la culture de tous les jeunes Français.

Je voudrais seulement vous livrer quelques réflexions à ce sujet. D'abord, lorsque l'Etat est éducateur, il doit tenir compte de deux éléments qui ne vont pas forcément dans le même sens: d'une part la nécessité de permettre pour chaque jeune, pour chaque étudiant le plein épanouissement de ses facultés en approfondissant sa culture. Il doit également tenir compte des nécessités qui commandent le développement de l'économie du pays, nécessités qui sont d'autant plus certaines que nous ne sommes pas un élément isolé du reste du monde. Nous ne pouvons pas, pour des raisons d'équilibre de notre culture, nous placer totalement en dehors d'une évolution scientifique et technique qui est d'ordre général.

Nous avons donc à harmoniser les aspirations de nos jeunes vers la culture avec la nécessité de donner au pays l'armature scientifique, technique et industrielle qui doit être la sienne dans l'immense compétition dont nous sommes un des acteurs.

D'ailleurs, les pays qui, actuellement, affirment que la culture de leurs élites est insuffisante, que celles-ci sont trop spécialisées, sont des pays où la structure de l'enseignement est assez différente de ce qu'elle est chez nous. Par conséquent, nous ne devons pas reprendre purement et simplement à notre compte des indications qui nous viennent de l'étranger, mais qui ne doivent s'appliquer à la jeunesse française, aux étudiants français, aux élites française qu'avec un certain discernement.

Ensuite, je ne pense pas qu'il faille dans ce domaine — vous ne l'avez pas fait d'ailleurs, monsieur le président Gros — opposer les lettres et les sciences. Vous avez voulu nous rappeler l'existence d'une certaine culture humaniste qui doit s'appliquer aussi bien aux scientifiques qu'au littéraires. Le souci fondamental est précisément de la donner aux scientifiques, c'est-à-dire de ne pas former des techniciens qui seraient complètement coupés de l'humain.

On ne peut pas dire que nous n'en tenons pas compte en jugeant d'après notre loi de programme, parce que nous faisons beaucoup de facultés des sciences et que le problème sera, dans ces facultés, de veiller à donner à ceux qui en seront les élèves l'enseignement humaniste nécessaire de façon que nous n'abandonnions pas notre tradition.

En outre, si nous construisons plus de facultés des sciences, c'est aussi parce que le développement de la technique exige des bâtiments de plus en plus spécialisés et aux caractéristiques de plus en plus spécifiques, mais les étudiants qui vont aller dans ces facultés ne sont pas tous des étudiants nouveaux, certains occupent maintenant des locaux qui seront ainsi rendus disponibles pour les autres facultés.

C'est ainsi que les étudiants en sciences de Paris qui vont aller soit à la halle aux vins, soit au Quai-d'Orsay libéreront la Sorbonne pour les lettres, que ceux de Toulouse libéreront leurs bâtiments pour la pharmacie, que ceux de Lyon les libéreront pour les lettres et le droit. On pourrait multiplier ces exemples pour rassurer un certain nombre de membres de l'Assemblée.

J'ajoute que la loi de programme spéciale annoncée par le Gouvernement en ce qui concerne la recherche scientifique ne sera pas limitée au centre national de la recherche scientifique, mais sera une loi de programme de l'ensemble de la recherche scientifique.

Le fait que les constructions du premier degré ne figurent pas dans la loi de programme a été critiqué à plusieurs reprises et, lors de mon premier exposé, j'avais indiqué les éléments qui nous avaient amenés à ne pas les y faire figurer. Il est certain que les écoles normales représentent souvent des éléments suffisamment importants pour justifier leur inscription dans une loi de programme. Cela pose elles figureront dans la loi de budget telle qu'elle vous sera proposée au mois d'octobre. Comme je vous l'ai indiqué, les crédits passeront de 40 milliards à 43 milliards, sur lesquels 36,3 milliards seront consacrés aux écoles, classes et logements et 1.200 millions aux internats des cours complémentaires.

Tout le monde est conscient du fait que si le premier degré absorbe à peu près la vague de natalité, il doit faire face aux déplacements de populations et à l'augmentation du taux de scolarité soit dans les classes maternelles, soit dans les cours complémentaires et, de ce fait, bénéficier de notre attention.

Je suis extrêmement désireux de ne pas laisser à votre assemblée l'impression que le Gouvernement s'est désintéressé du premier degré, je dirais presque, au contraire. Ce sont essentiellement des raisons techniques qui nous ont amenés à ne pas le comprendre dans la loi de programme, mais je peux prendre les engagements les plus formels sur le fait qu'il figurera dans le budget d'équipement qui vous sera soumis.

La question des départements d'outre-mer a été évoquée. Leur absence de la loi de programme ne signifie pas qu'ils seront omis dans le budget d'équipement. Ils y figuraient pour 1 milliard en 1957, pour 1.200 millions en 1958 et pour la même somme en 1959, 80 p. 100 étant consacrés au premier degré. En 1960 l'effort sera poursuivi et, avec le taux d'augmentation qui est celui de l'ensemble de nos crédits, je pense qu'en ce qui concerne les crédits du premier degré de la Guadeloupe et de la Martinique les chiffres particulièrement faibles qui nous ont été cités pourront être augmentés dans une proportion supérieure à 30 p. 100.

Les centres d'apprentissage ont été assez souvent évoqués par les différents orateurs. Les crédits qui sont envisagés, tant en ce qui concerne le projet de loi de programme que le budget, sont les suivants: 17 milliards en 1959 et 18.700 millions en 1960. le montant des travaux passant de 13.730 millions en 1959 à 16.315 millions en 1960, ce qui représente une soixantaine d'opérations. C'est dire que les opérations qui figurent dans le projet de loi de programme en matière de centres d'apprentissage ne représentent qu'une partie, et même une petite partie, dans l'ensemble des opérations qui seront exécutées au titre des centres d'apprentissage en 1960 et en 1961.

Il n'est pas question d'éloigner systématiquement les centres d'apprentissage des populations qui doivent les utiliser. Lorsque le budget vous sera soumis, vous pourrez constater, au contraire, qu'une partie des opérations prévues pour 1960 concernent de petits centres.

Je demande, par conséquent, que les critiques qui ont été faites au vu des opérations énumérées dans la loi de programme soient suspendues jusqu'à ce que le Gouvernement ait pu vous présenter l'ensemble de ses intentions en matière de centres d'apprentissage pour 1960, c'est-à-dire lorsque le budget vous sera présenté au début de la session d'octobre.

Je voudrais indiquer à M. le doyen Portmann que je l'ai entendu peut-être mieux qu'il ne le pense et que les facultés de médecine, au sujet desquelles il est intervenu, font l'objet actuellement, comme il le sait, d'études très approfondies de la part du Gouvernement. C'est d'ailleurs pourquoi il ne nous a pas été possible de fixer d'une façon plus précise ce que nous entendons faire en matière d'équipement hospitalier.

Il s'agit d'un domaine où le ministère de l'éducation nationale et celui de la santé publique travaillent en très étroite liaison et, comme c'est un domaine infiniment délicat, vous le savez vous-même, il était difficile de passer directement au stade des réalisations immobilières.

Je tiens aussi à vous rassurer complètement sur le sort de l'université et de la faculté de Dakar. Il s'agit là du noyau essentiel de l'enseignement supérieur dans la Communauté et il n'est pas question, bien entendu, de ralentir l'effort qui a été fait jusqu'ici dans ce domaine. J'ai eu même l'occasion, lors du dernier conseil exécutif de la Communauté à Tananarive, de proposer à ce conseil exécutif un plan décennal de développement de l'enseignement supérieur dont l'université de Dakar, avec sa faculté de médecine, constitue un des éléments essentiels.

Je m'excuse d'avoir été relativement incomplet dans les explications supplémentaires que j'ai pu vous donner. Je souhaite avoir pu dissiper un certain nombre de malentendus. Je retire du débat l'impression profonde qu'il y a dans

le pays une conviction générale sur la nécessité absolument primordiale de faire un effort continu, important et soigneusement orienté pour une meilleure culture, une meilleure utilisation des intelligences et que le Gouvernement et le Parlement peuvent collaborer d'une manière fructueuse dans ce domaine. *(Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Le Sénat voudra sans doute reporter la suite de ses travaux à demain matin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 16 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Etienne Le Sassier-Boisauné, Paul Pelleray et Jean Brajeux une proposition de loi tendant à décider la déchéance des droits civiques pour toute personne déchue des droits de la puissance paternelle ou contre laquelle des mesures de surveillance éducative ont été prononcées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 165, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gervernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. *(Assentiment.)*

— 17 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour des séances du vendredi 24 juillet :

A neuf heures et demie, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de programme, adopté par l'Assembée nationale, relatif à l'équipement scolaire et universitaire. (N°s 138 et 148 [1958-1959]. — MM. Fernand Auberger et Jacques Richard, rapporteurs de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et n° 156 [1958-1959], avis de la commission des affaires culturelles. — M. Paul Pauly, rapporteur.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Scrutins pour l'élection :

1° De douze juges titulaires de la Haute Cour de justice ;

2° De six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

Ces scrutins auront lieu successivement pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement du Sénat. Ils seront ouverts pendant une heure.

La prestation de serment des douze juges titulaires et des six juges suppléants aura lieu aussitôt après la promulgation du résultat des scrutins.

Scrutin pour l'élection, par suite de vacance, d'un délégué représentant la France à l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes.

Ce scrutin aura lieu pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement du Sénat. Il sera ouvert pendant une heure.

Discussion en deuxième lecture du projet de loi de programme, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif à l'équipement sanitaire et social. (N°s 56, 60, 71, 146 et 151 [1958-1959]. — M. Hector Peschaud, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et avis de la commission des affaires sociales. — M. André Plait, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à diverses dispositions tendant à la Promotion sociale. (N°s 129 et 152 [1958-1959]. — M. Roger Menu, rapporteur de la commission spéciale.).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Conférence des présidents.

La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre des travaux du Sénat:

A. — Le vendredi 24 juillet 1959, à neuf heures trente, l'après-midi à quinze heures et le soir, séance publique avec l'ordre du jour suivant:

1° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, suite et fin de la discussion du projet de loi de programme (n° 138, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement scolaire et universitaire, et vote sur l'ensemble;

2° Election au scrutin secret plurinominal de douze juges titulaires et six juges suppléants de la Haute Cour de justice. (Ces scrutins auront lieu successivement dans la salle des conférences.)

La prestation de serment des douze juges titulaires et des six juges suppléants aura lieu aussitôt après la proclamation du résultat des scrutins;

3° Election au scrutin secret d'un membre de l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes;

4° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion en deuxième lecture du projet de loi de programme (n° 146, session 1958-1959), adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif à l'équipement sanitaire et social;

5° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi (n° 129, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à diverses dispositions tendant à la promotion sociale.

B. — Le samedi 25 juillet 1959, à neuf heures trente, séance publique, avec l'ordre du jour suivant:

1° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi (n° 109, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale représentant les territoires d'outre-mer;

2° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi (n° 150, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la revision des loyers commerciaux;

3° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi (n° 143, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages physiques subis au Maroc par les personnes de nationalité française;

4° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi (n° 144, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages physiques subis en métropole, par les personnes de nationalité française, par suite des événements qui se déroulent en Algérie;

5° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi (n° 145, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnels militaires des forces armées françaises par suite des événements qui se déroulent en Algérie.

C. — Le lundi 27 juillet, à quinze heures, séance publique pour les lectures ultérieures éventuelles des textes en « navette », en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 19 du règlement provisoire.)

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES

M. Pauly a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de programme (n° 138, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement scolaire et universitaire (renvoyé pour le fond à la commission des finances).

AFFAIRES SOCIALES

M. Golvan a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 139, session 1958-1959) relatif à la protection médicale du travail agricole.

M. Martin a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 143, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages physiques subis au Maroc par les personnes de nationalité française.

M. Roy a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 144, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnes de nationalité française par suite des événements qui se déroulent en Algérie.

Mme Cardot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 145, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnels militaires des forces armées françaises par suite des événements qui se déroulent en Algérie.

M. Plait a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de programme (n° 146, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement sanitaire et social (renvoyé pour le fond à la commission des finances).

FINANCES

Ont été nommés rapporteurs du projet de loi de programme (n° 138, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement scolaire et universitaire;

M. Fernand Auberger (éducation nationale).
M. Jacques Richard (jeunesse et sports).

M. Joseph Raybaud a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 143, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages physiques subis au Maroc par les personnes de nationalité française (renvoyé pour le fond à la commission des affaires sociales).

M. Joseph Raybaud a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 144, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnes de nationalité française par suite des événements qui se déroulent en Algérie (renvoyé pour le fond à la commission des affaires sociales).

M. Joseph Raybaud a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 145, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnels militaires des forces armées françaises par suite des événements qui se déroulent en Algérie (renvoyé pour le fond à la commission des affaires sociales).

LOIS

M. Marcel Molle a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 118, session 1958-1959) modifiant les articles 442 et 577 nouveaux du code de commerce concernant la procédure de la faillite et du règlement judiciaire et la résolution du concordat.

M. Chauvin a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 119, session 1958-1959) relatif au régime des immeubles présumés vacants et sans maître.

M. Delalande a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 147, session 1958-1959), modifié par l'Assemblée nationale, portant amnistie.

M. Delalande a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 150, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la revision des loyers commerciaux.

COMMISSION SPÉCIALE « PROMOTION SOCIALE »

M. Menu a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 129, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à diverses dispositions tendant à la promotion sociale.

Décisions du Conseil Constitutionnel sur des requêtes en contestation d'opérations électorales.

Il résulte d'une communication adressée à M. le président du Sénat que le Conseil Constitutionnel a rendu, dans sa séance du 9 juillet 1959, les décisions suivantes:

DÉCISION N° 59-213

Le Conseil Constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil Constitutionnel;

Vu l'ordonnance du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs;

Vu le décret n° 59-415 du 13 mars 1959;

Vu la requête et le mémoire ampliatif présentés par le sieur Henry Laforest, demeurant à Nontron (Dordogne), ladite requête et ledit mémoire enregistrés le 5 mai et le 20 mai 1959 au secrétariat du Conseil Constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 26 avril 1959 dans le département de la Dordogne pour la désignation de deux sénateurs en tant qu'elles ont abouti à la proclamation de l'élection du sieur Sinsout;

Vu les observations en défense présentées par le sieur Sinsout, sénateur, lesdites observations enregistrées les 21 et 26 mai 1959 au secrétariat du Conseil;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï le rapporteur en son rapport;

Considérant qu'il n'est pas contesté qu'au cours de la semaine qui a précédé les opérations électorales une circulaire émanant du bureau de la chambre d'agriculture du département de la Dordogne, établissement public, ainsi que du bureau de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles du même département et incitant les électeurs à voter uniquement pour les candidats faisant état de professions agricoles, a été envoyée à tous les membres du collège électoral sénatorial de ce département; que, faisant suite à cette circulaire, de nombreux tracts anonymes tendant au même objet ont été adressés, par des envois répétés, aux électeurs sénatoriaux sous enveloppes spéciales portant, imprimée au tampon encreur, la mention « élections sénatoriales » et affranchies irrégulièrement au tarif réduit de un franc; que, dans ces conditions et eu égard notamment à l'ampleur revêtue par cette propagande, à son caractère nettement discriminatoire et corporatif, ainsi qu'à l'irrégularité des procédés utilisés pour faire parvenir ces documents à leurs destinataires, l'envoi de tels documents doit être regardé comme ayant constitué une manœuvre qui a eu pour but et pour effet de porter atteinte à la liberté de la consultation; que, dès lors et sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de la requête, il y a lieu de prononcer l'annulation de l'élection contestée,

Décide:

Art. 1er. — L'élection du sieur Sinsout comme sénateur de la Dordogne est annulée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée au Sénat et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré le 9 juillet 1959 par le Conseil où siégeaient MM. Léon Noël, président, Delepine, Châtenay, Pasteur Vallery-Radot, Patin, Gilbert-Jules, Michard-Pellissier et Pompidou.

DÉCISION N° 59-219-59-222

Le Conseil Constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil Constitutionnel;

Vu l'ordonnance du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs;

Vu: 1° enregistrée au secrétariat du Conseil Constitutionnel le 27 avril 1959, la requête présentée, sous la forme d'un télégramme, par le sieur Satineau, demeurant à Sainte-Anne (Guadeloupe);

2° Enregistrée le 5 mai 1959 à la préfecture de la Guadeloupe, la requête du sieur Valeau, demeurant à Gourbeyre (Guadeloupe);

3° Enregistrée au secrétariat du Conseil Constitutionnel le 12 mai 1959, le mémoire présenté par le sieur Satineau ainsi que par les sieurs Beaubois, Alberi, Monduc, Phirmis et Naigre; lesdites requêtes et mémoire tendant à ce qu'il plaise au Conseil de statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 26 avril 1959 dans le département de la Guadeloupe pour la désignation de deux sénateurs;

Vu les observations en défense présentées par les sieurs Bernier et Toribio, sénateurs, lesdites observations enregistrées le 4 juin 1959 au secrétariat du Conseil Constitutionnel;

Vu les autres pièces produites et jointes aux dossiers;

Ouï le rapporteur en son rapport;

Considérant que les requêtes susvisées sont relatives aux opérations électorales qui ont eu lieu dans le département de la Guadeloupe le 26 avril 1959, pour l'élection de deux sénateurs; qu'il y a lieu de les joindre pour y être statué par une seule décision;

Sur la recevabilité des requêtes susvisées:

Considérant que les élections en cause ont été contestées devant le Conseil Constitutionnel, en premier lieu, par le sieur Satineau dans une requête présentée sous la forme d'un télégramme, enregistrée au secrétariat du Conseil le 27 avril 1959 et dont les conclusions ont été reprises et développées par leur auteur dans un mémoire enregistré le 12 mai suivant, puis par le sieur Valeau dans une requête enregistrée à la préfecture de la Guadeloupe le 5 mai 1959, enfin, par les sieurs Beaubois, Alberi, Monduc, Phirmis et Naigre, au moyen de conclusions contenues dans le mémoire susmentionné dans lequel le sieur Satineau avait développé ses précédentes conclusions; que si, eu égard aux dates où elles ont été respectivement enregistrées, les requêtes des sieurs Satineau et Valeau ont été présentées dans le délai de recours et sont, par suite, recevables, par contre les conclusions présentées par les sieurs Beaubois, Alberi, Monduc, Phirmis et Naigre, et enregistrées seulement le 12 mai 1959, doivent être regardées comme tardives; que les requérants, qui avaient, conformément aux dispositions de l'article 34 de l'ordonnance du 7 novembre 1958, la faculté de déposer leur requête à la préfecture de la Guadeloupe, ne sauraient invoquer, pour écarter la fin de non-recevoir qui leur est opposée, le bénéfice d'un délai de distance qui n'a pas été prévu par ladite ordonnance;

Sur le moyen tiré par les sieurs Satineau et Valeau de ce que la composition du collège électoral sénatorial aurait été irrégulière:

Considérant que, pour contester le résultat de l'élection, les sieurs Satineau et Valeau allèguent que le collège électoral sénatorial de la Guadeloupe était irrégulièrement composé en raison de l'absence des délégués de la commune de Pointe-à-Pitre, à la désignation desquels la délégation spéciale de la commune n'a pas procédé, et que cette circonstance constituerait une violation de l'article 12 de l'ordonnance du 15 novembre 1958;

Considérant que ce moyen tend à contester la régularité du tableau des électeurs sénatoriaux, établi par le préfet et rendu public le 9 avril 1959;

Considérant qu'aux termes de l'article 15 de l'ordonnance du 15 novembre 1958, « des recours contre ce tableau peuvent être présentés dans les trois jours de sa publication, par tout membre du collège électoral sénatorial du département. Ces recours sont présentés au tribunal administratif qui rend sa décision dans les trois jours. Celle-ci ne peut être contestée que devant le Conseil Constitutionnel saisi de l'élection »;

Considérant que les sieurs Valeau et Satineau, qui n'ont formé devant le tribunal administratif aucun recours contre le tableau et qui ne font état d'aucun jugement prononçant l'annulation de celui-ci, ne peuvent utilement, par le moyen qu'ils invoquent ainsi pour la première fois devant le Conseil Constitutionnel, demander l'annulation des élections contestées;

Sur la manœuvre alléguée par le sieur Valeau:

Considérant que, si le sieur Valeau soutient que, sur de nombreux bulletins de la liste Satineau-Valeau, son nom a été rayé d'un même trait bleu tracé de la même main, et que ce fait aurait été de nature à exercer une influence sur les résultats du premier tour de scrutin, le requérant, qui n'a d'ailleurs fait insérer au procès-verbal des opérations électorales aucune protestation, n'apporte à l'appui de ces allégations aucun commencement de preuve; que, dès lors, le moyen invoqué ne peut être retenu,

Décide:

Art. 1er. — Les requêtes susvisées du sieur Satineau, du sieur Valeau et des sieurs Beaubois, Alberi, Monduc, Phirmis et Naigre sont rejetées.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée au Sénat et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Modifications aux listes des membres des groupes politiques.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE
(50 membres au lieu de 51.)

Supprimer le nom de M. Charles Sinsout.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 6 du règlement.
(5 membres au lieu de 3.)

Ajouter les noms de MM. Hakiki Djilali, Léopold Morel.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 23 JUILLET 1959

Application des articles 67 et 68 du règlement provisoire ainsi conçus:

« Art. 67. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

« Art. 68. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.*

288. — 23 juillet 1959. — **M. Joseph Raybaud** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la grande insuffisance des places d'internes dans les établissements d'enseignement public de la ville de Nice. En effet, le collège moderne et le collège technique de jeunes filles, les lycées de garçons et de jeunes filles, le lycée du parc impérial, les cours complémentaires, les centres d'apprentissage de garçons et de filles ne peuvent accueillir plus de cent internes. Cette situation grave porte préjudice à l'enseignement public car de nombreux parents de la région ne savent pas où diriger leurs enfants en provenance des écoles primaires publiques. Il lui demande quelles mesures il compte prendre d'urgence pour assurer la création de nombreuses places d'internes dans les différents établissements publics de la ville de Nice.

289. — 23 juillet 1959. — **M. Jacques Maroto** demande à **M. le ministre de l'information** s'il estime convenable qu'une personnalité investie d'une haute fonction publique à la tête d'un organisme important de la R. T. F. ait accepté de faire partie d'un soi-disant comité international dont le seul but paraît être, sur l'initiative de l'Internationale communiste, et dans une intention de propagande partisane, d'entretenir une agitation autour du cas d'un communiste grec poursuivi pour espionnage devant la justice de son pays, dont il relève exclusivement. L'amitié traditionnelle entre la France et la Grèce, pays qui a souffert durant plusieurs années après la fin du conflit mondial d'une atroce guerre civile fomentée par le parti communiste, ne peut qu'être péniblement affectée par la caution ainsi donnée à un organisme de propagande de l'Internationale communiste destiné à mettre en cause l'indépendance de la justice grecque et à faire pression sur elle. Il lui demande si, cet incident regrettable succédant à plusieurs autres de même nature, le Gouvernement est décidé à rappeler à plus de réserve dans ses initiatives politiques la personnalité dont il s'agit.

290. — 23 juillet 1959. — **M. Vincent Rotinat** demande à **M. le Premier ministre** s'il peut l'informer de l'état actuel des pourparlers entre le Gouvernement français et le Gouvernement tunisien sur le futur statut de Bizerte.

291. — 23 juillet 1959. — **M. Pierre Mathey** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il n'estime pas indispensable d'étendre, comme cela existe d'une manière obligatoire dans les entreprises privées, au personnel municipal auxiliaire le bénéfice des dispositions du régime complémentaire de retraite qui ne sont actuellement appliquées qu'au personnel des collectivités assumant les fonctions de direction, de conception, d'information ou de contrôle et quelles mesures il compte prendre à cet effet.

292. — 23 juillet 1959. — **M. Bernard Lafay** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que par un jugement en date du 11 octobre 1958, la septième chambre de cour d'appel de Paris semble admettre le droit d'un propriétaire bailleur de locaux à usage commercial d'interdire à son locataire d'exercer ou de concéder à un tiers sur le trottoir attenant aux lieux loués des commerces accessoires non stipulés explicitement dans le bail. Or, l'exercice de ce genre de commerce sur la voie publique est régi par une série de textes législatifs et réglementaires où il apparaît qu'ils ne peuvent être visés dans un bail puisqu'ils s'exercent par définition en dehors des lieux appartenant au bailleur. Mais il apparaît également qu'une grave question de principe est posée par le jugement évoqué qui risquerait d'entraîner l'aliénation de fait d'une partie du domaine des municipalités, en l'espèce les trottoirs attenant à des immeubles, au profit des propriétaires de ces immeubles bailleurs de locaux à usage commercial. Il y a d'ailleurs lieu de noter que deux autres jugements rendus par la dix-huitième chambre du tribunal civil de la Seine (9 février 1951 et 30 mars 1954) reconnaissent, au contraire, que le droit à la concession du trottoir est totalement indépendant du bail. La jurisprudence est donc incertaine. Dans ces conditions, il estime qu'il y a lieu de considérer: 1° l'intérêt des petits commerçants d'éventaires, travailleurs modestes particulièrement dignes d'intérêt comprenant de nombreux mutilés et veuves chargées de familles; 2° la commodité des consommateurs à qui ces éventaires rendent d'appréciables services; 3° l'intégrité du domaine des collectivités publiques; 4° la nécessité d'une interprétation générale correcte des conventions locatives commerciales. Il lui demande donc de vouloir bien lui apporter quelque clarté en cette affaire.

293. — 23 juillet 1959. — **M. le général Jean Ganeval** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que certaines administrations appliquent restrictivement la circulaire n° 122-B-4 du 12 novembre 1946 relative aux « rappels et majorations d'ancienneté pour services militaires »; elles excluent la période dite « congé d'armistice » du bénéfice du rappel d'ancienneté pour services militaires. Or, le ministère des armées (terre) estime que le congé d'armistice doit être assimilé à des services militaires effectifs avec toutes les conséquences de droit que comporte cette assimilation. Une unité de doctrine serait souhaitable à cet égard. Il lui demande s'il n'envisage pas de préciser, par circulaire, les règles applicables en matière de rappel d'ancienneté, en vue d'éviter à l'avenir toute divergence d'interprétation sur ce point particulier.

294. — 23 juillet 1959. — **M. Amédée Bouquerel** prie **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui faire connaître s'il est normal que des locaux municipaux (ateliers, cours, garages, etc.) soient utilisés de façon constante par le personnel municipal non logé et, quelquefois même, par des tiers étrangers aux services pour y garer des véhicules automobiles particuliers; s'il est également régulier que les bénéficiaires de semblables avantages, dont les collectivités locales font les frais, puissent utiliser l'outillage municipal pour effectuer des réparations et se servir des bouches d'eau et des sources d'énergie électrique pour assurer le lavage desdits véhicules et la recharge des accumulateurs; si le maire a pouvoir pour autoriser explicitement ou accepter implicitement un tel usage des locaux municipaux, sans compensation pécuniaire (payement d'une fin de location correspondant au service rendu, remboursement fourniture d'eau et d'électricité); dans le cas où le maire pourrait autoriser bénévolement de semblables occupations, si l'on doit admettre que la responsabilité de la commune serait engagée en cas d'accident corporel ou matériel ou encore l'incendie des locaux municipaux par un véhicule étranger au parc municipal ou dû à sa présence; si, cette responsabilité étant administrativement acquise, on peut admettre qu'elle serait *ipso facto* acceptée par les compagnies d'assurances, notamment en cas d'incendie.

295. — 23 juillet 1959. — **M. Yves Estève** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de bien vouloir lui préciser: 1° à quels impôts sont soumis les bénéfices réalisés par une société en nom collectif, comptant parmi ses associés, deux sociétés à responsabilité limitée; 2° si la circulaire n° 2256 du 10 août 1949 (§ 38-A) doit toujours être considérée comme valable.

296. — 23 juillet 1959. — **M. Michel de Pontbriand** rappelle à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que, dans son article 1er, la loi du 27 février 1958 sur l'assurance automobile obligatoire dispose que « toute personne physique ou morale dont la responsabilité peut être engagée.. doit, pour faire circuler lesdits véhicules être couverte par une assurance garantissant cette responsabilité ». Ce texte ne prête pas à interprétation lorsqu'il s'agit de véhicules circulant sur les routes. Il n'en va pas de même pour certains appareils qui ne circulent pas sur les routes mais à l'intérieur de propriétés privées où le public n'a pas accès, tels que chariots à moteur dans les chantiers, motoculteurs et tondeuses à gazon utilisés exclusivement dans des parcs ou jardins. Il lui demande si ces derniers appareils sont soumis à obligation d'assurance.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

225. — M. Georges Rougeron, prenant acte de la réponse de **M. le Premier ministre** à sa question écrite n° 166 du 4 juin 1959, lui demande si le fait que des militaires aient, dans certains bureaux de vote, interpellé les électeurs musulmans afin de connaître leur attitude avant que ceux-ci ne passent à l'isoloir, puis observé ceux-ci dans l'isoloir, lors du référendum, que des militaires aient voté et émargé au lieu et place d'électeurs musulmans lors des élections législatives, constitue des irrégularités mineures, ou si la commission de contrôle n'a pas eu connaissance de ces faits ou si ces procédés étaient considérés comme licites. (*Question du 30 juin 1959.*)

Réponse. — Toutes les contestations relatives aux élections dans les départements algériens ont été examinées par les commissions de contrôle chargées d'assurer la liberté et la sincérité de ces élections; d'autre part, le Conseil constitutionnel a examiné tous les dossiers relatifs aux élections législatives de ces mêmes départements.

AGRICULTURE

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° **200** posée le 23 juin 1959 par **M. René Tinant.**

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° **209** posée le 23 juin 1959 par **M. Edouard Bonnefous.**

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 210 posée le 23 juin 1959 par **M. Edouard Bonnefous.**

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° **211** posée le 23 juin 1959 par **M. Edouard Bonnefous.**

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° **212** posée le 23 juin 1959 par **M. Edouard Bonnefous.**

EDUCATION NATIONALE

235. — M. Georges Cogniot demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelle est sa position en ce qui concerne le service militaire des enseignants et sa durée, et tout particulièrement par rapport aux appels d'universitaires sous les drapeaux en cours d'année scolaire. Il lui demande s'il est favorable à l'octroi d'une aide substantielle aux instituteurs mobilisés, sur le modèle des dispositions en vigueur à l'Electricité de France. (*Question du 2 juillet 1959.*)

Réponse. — Le personnel de l'éducation nationale suit la règle commune aux fonctionnaires de l'Etat au regard de la loi sur le recrutement militaire, qu'il s'agisse de la date d'incorporation, de la durée du service ou des sursis d'appel. En ce qui concerne ce dernier point, le ministère n'a eu à intervenir qu'exceptionnellement auprès des autorités militaires afin d'éviter l'interruption de l'enseignement de maîtres dans des secteurs particulièrement délicats. En règle générale il a toujours obtenu l'octroi ou la prolongation des sursis nécessaires. L'aide éventuelle à apporter aux instituteurs mobilisés ne relève pas de la compétence particulière du ministre de l'éducation nationale, puisqu'elle concerne l'ensemble des fonctionnaires. Les instituteurs bénéficient quand ils sont sous les drapeaux, de tous les avantages accordés par le statut général de la fonction publique.

236. — M. Georges Cogniot demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelle sont les mesures d'amélioration de la situation des élèves-maîtres des écoles normales qu'il compte appliquer: payement de l'indemnité de résidence pendant les vacances; revalorisation des « bourses de trousseau »; attribution sans limitation des bourses de redoublement sur avis du conseil des professeurs; indemnité d'installation égale à deux mois du traitement des stagiaires lors de la sortie de l'école normale (par analogie avec la « première mise d'équipement » des militaires). (*Question du 2 juillet 1959.*)

Réponse. — 1° Aux termes du décret n° 56-1156 du 16 novembre 1956, l'indemnité de résidence n'est due qu'aux élèves-maîtres des classes de formation professionnelle qui sont externés faute de place. Elle ne peut donc pas leur être assurée lorsque l'école normale est fermée pour tous les élèves-maîtres, sans exception, en raison des grandes vacances; 2° la bourse de trousseau, qui était de 2.500 F par élève et par an lors de son institution en 1946 est passée successivement à 8.000 F en 1948, 10.500 F en 1949, 13.000 F en 1951, 13.500 F en 1952, 18.000 F en 1955, 20.000 F en 1956, 23.000 F en 1958 et 25.000 F en 1959. C'est ce dernier chiffre qui a été retenu par M. le ministre des finances pour 1960. 3° Pratiquement, aucune bourse de doublement n'a été refusée en 1958 chaque fois que le conseil des professeurs a émis un avis favorable sans réticence. 4° La question de l'attribution d'une indemnité d'installation aux instituteurs débutants ne peut se comparer à l'attribution de la prime de « première mise d'équipement » aux militaires. Ceux-ci, en effet, étant élèves à l'école spéciale militaire, ne perçoivent que la solde du soldat de 2e classe, pendant une période égale à celle du service légal. Les élèves-maîtres en formation professionnelle perçoivent, au contraire, un traitement sur lequel est constitué le pécule. Le but de ce pécule est précisément de mettre à la disposition des élèves-maîtres sortants une somme qui leur permettra de couvrir leurs frais de première installation (conformément à l'article 4 de l'arrêté du 17 décembre 1947, *Journal officiel* du 18 décembre 1947).

INTERIEUR

191. — M. Georges Rougeron demande à **M. le ministre de l'intérieur** si doit être tenue pour normale la publication, avec ses attendus, du jugement d'un tribunal administratif interdépartemental dans la presse avant même que les parties en aient reçu notification par la voie réglementaire. (*Question du 17 juin 1959.*)

Réponse. — Sauf dans les cas prévus par le code général des impôt, les jugements des tribunaux administratifs sont rendus en séance publique (loi du 22 juillet 1889). Dès leur prononciation, les jugements entrent dans le domaine public et peuvent faire l'objet, à l'initiative des journalistes présents dans la salle d'audience, d'insertion dans la presse. En outre, toute personne peut prendre connaissance d'un jugement au greffe avant ou après la notification aux parties. La notification qui suppose nécessairement des délais a seulement pour objet de procurer aux parties une copie authentique du jugement et d'ouvrir à la date où elle a lieu le point de départ des délais de recours.

217. — M. Jacques Masteau demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui faire connaître si un citoyen qui n'est pas domicilié dans une commune, qui n'y paye pas d'impôts, n'y possède aucun intérêt et qui n'y est investi d'aucun mandat électif, peut être valablement désigné pour représenter cette commune dans un syndicat intercommunal et faire partie du bureau de ce syndicat. (*Question du 30 juin 1959.*)

Réponse. — Il résulte de l'article 141 du code de l'administration communale qui fixe les conditions d'institution et la composition du comité d'un syndicat de communes que les conseils municipaux peuvent choisir les délégués non seulement en dehors de membres de ces conseils municipaux, mais même parmi les personnes étrangères à la commune, pour des raisons qu'il leur appartient d'apprécier. Ces personnes devront toutefois réunir toutes les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, telles qu'elles sont définies aux articles 251 à 257 du code électoral.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du mardi 21 juillet 1959.

(*Journal officiel* du 22 juillet 1959, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 597, 1re colonne, au lieu de: « 190. — M. Georges Roucheron demande à M. le ministre de l'éducation nationale... », lire: « 190. — M. Georges Rougeron demande à M. le ministre de l'éducation nationale... ».

Erratum

au compte rendu intégral de la 2e séance du mardi 21 juillet 1959.

(*Journal officiel* du 22 juillet 1959.)

Dans le scrutin (n° 9) sur l'ensemble du projet de loi de programme relatif à l'équipement économique général:

C'est par suite d'une erreur matérielle que le nom de M. Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise) figure dans la rubrique « pour » et que celui de M. Raymond Bonnefous (Aveyron) figure dans la rubrique « contre ».

En réalité, le nom de M. Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise) doit être rétabli dans la liste des sénateurs ayant voté « contre » et celui de M. Raymond Bonnefous (Aveyron) dans la liste des sénateurs ayant voté « pour ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.